

La lutte pour la justice, la vérité et la mémoire des proches des disparus de la guerre au  
narcotrafic au Mexique : perspective pluraliste sur la justice transitionnelle

**Maryse Décarie-Daigneault**

Faculté de Droit,  
Université McGill, Montréal

Mémoire présenté à l'Université McGill comme exigence partielle  
de la Maîtrise en droit (LLM) avec mémoire

Août 2020

@Maryse Décarie-Daigneault, 2020

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre 1. <i>Vivos los llevaron, vivos los queremos</i> : la crise des disparitions forcées dans le Mexique contemporain.....</b>	<b>7</b>
<b>I. Perspective historique et juridique sur le crime de disparition forcée.....</b>	<b>9</b>
A. De l'origine du crime de "disparition forcée" : pouvoir totalitaire et régimes de terreur.....	9
B. Les éléments constitutifs et les caractéristiques du crime de disparition forcée en droit international des droits humains.....	14
<b>II. La crise des disparitions forcées au Mexique.....</b>	<b>17</b>
A. La lutte au narcotrafic et la militarisation de la sécurité publique.....	18
B. Les profils des disparus .....	23
C. Disparition des étudiants d'Ayotzinapa : réveil de l'indignation nationale et internationale .....	29
<b>III. Que fait l'État ? Les lacunes systémiques dans les réponses des autorités .....</b>	<b>31</b>
A. Omissions et négligence dans la tenue des enquêtes.....	31
B. Gestion et identification des dépouilles mortelles : des morts condamnés à l'oubli ....	32
C. Insuffisance des poursuites criminelles.....	33
D. L'échec de la justice mexicaine illustrée : le déboulonnement de la « vérité historique » du Procureur général de la République.....	34
<b>IV. L'impact des disparitions sur les proches des disparus.....</b>	<b>36</b>
A. Le statut de victimes des proches des disparus.....	36
B. Criminalisation des disparus : une stratégie efficace pour décrédibiliser et isoler leurs proches .....	37
C. La perte et le deuil ambigus .....	38
D. La quête de justice des proches.....	39

**Chapitre 2. Cadre conceptuel. Une perspective pluraliste sur la justice transitionnelle : la justice transitionnelle « depuis le bas »..... 40**

**I. La justice transitionnelle..... 42**

A. Faire face à l'impunité : le plan de transition du gouvernement mexicain ..... 42

B. Les propositions normatives de la justice transitionnelle..... 45

C. Vers une « professionnalisation » de la justice transitionnelle : quelle place pour les voix des victimes ?..... 49

D. La justice transitionnelle « depuis le bas »..... 54

**II. Le pluralisme juridique ..... 58**

A. La mise à mal de l'idéologie du « centralisme juridique » : pour une image du droit fragmentée et multidirectionnelle..... 58

B. Pour le décloisonnement de la catégorie « droit » : le pluralisme juridique critique.... 60

C. Une approche discursive du pluralisme juridique : le rôle de la narration dans le processus générateur de normes ..... 61

D. Le pouvoir émancipatoire de la capacité à générer des normes : reconnaissance de l'agencité des acteurs juridiques non étatiques..... 64

E. La justice transitionnelle comme illustration du pluralisme juridique : les interactions entre les ordonnancements juridiques locaux, nationaux et internationaux..... 65

**Chapitre 3. Justice transitionnelle populaire : les stratégies alternatives pour la justice, la vérité et la mémoire déployées par les proches des disparus de la guerre au narcotrafic ... 69**

**I. Production normative décentralisée : l'apport des organisations de victimes dans la création d'un récit d'illégalité autour du phénomène des disparitions en Amérique latine**

**73**

A. Les réseaux des proches de disparus politiques emblématiques : émergence d'une communauté transnationale génératrice de normes..... 74

B. Production normative par les proches des disparus de la Guerre au narcotrafic : appropriation et adaptation du cadre normatif régional et international en matière de disparitions forcées .....	78
<b>II. Lutte pour la justice : les avancées normatives « classiques » grâce à la mobilisation des organisations de proches de disparus contemporains au Mexique.....</b>	<b>81</b>
A. La lutte pour la justice des proches des disparus de la Guerre au narcotrafic : production législative « depuis le bas ».....	81
B. L’apport des proches dans l’adoption d’une loi nationale en matière de disparitions..	85
C. Effets de la catégorisation juridique sur la réalité sociale : de <i>levanton</i> à disparition forcée, implications normatives sur le traitement accordé aux disparus.....	92
<b>III. Rendre visible l’invisible: production de vérité depuis les communautés de victimes</b>	<b>94</b>
A. Le droit à la vérité décentralisé : regard sur des mécanismes populaires de dévoilement de vérités autour des disparitions.....	94
B. <i>Las rastreadoras</i> : les mères des disparus à la recherche de dépouilles .....	97
C. Les stratégies d’action publique : les <i>caravanas de familiares de desaparecidos</i> .....	101
<b>IV. Les initiatives populaires de mémoire : ni pardon ni oubli .....</b>	<b>104</b>
A. Pour une vision pluraliste du « devoir de mémoire ».....	104
B. Mémoires intimes, drame collectif.....	107
C. Politisation du phénomène des disparitions contemporaines : les disparitions comme fil mémoriel de l’autoritarisme étatique .....	111
<b>Conclusion.....</b>	<b>118</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>120</b>

## **RÉSUMÉ**

Les victimes de violations de droits humains sont de plus en plus omniprésentes. Si ce statut vient avec son attirail humanitaire et ses modalités de gestion des traumatismes humains, il paraît essentiel de sortir de ce cadre où la souffrance prédomine pour explorer l'agence des victimes. Ce mémoire met en évidence la capacité de victimes de produire des normes, et d'ainsi projeter leurs visions de mondes futurs alternatifs, en étudiant les stratégies déployées par les proches des dizaines de milliers de disparus au Mexique, depuis le déclenchement de la guerre au narcotrafic en 2006. Alors que le gouvernement mexicain s'engage dans un processus de justice transitionnelle pour faire face à la violence de masse, des réponses de justice transitionnelle locales sont déjà visibles depuis les initiatives déployées par les familles des disparus pour rendre justice, dévoiler la vérité sur les disparitions et construire des mémoires historiques de la violence. En mettant en lumière cette justice qui naît du bas, ce mémoire contribue à la littérature portant sur la décentralisation de la justice transitionnelle et sur l'importance de reconnaître les processus de justice qui se produisent de manière ascendante ou qui s'exercent dans les marges. Il intègre une approche pluraliste, en mettant l'accent sur les propositions de sujets juridiques traditionnellement marginalisés, lesquelles sont analysées tant dans leur interaction avec l'État qu'à l'extérieur des canaux institutionnels. Les proches des disparus ne sont pas que des individus brisés par la violence, ils sont aussi des acteurs de la transition qui savent naviguer entre divers ordonnancements juridiques, s'inspirant de la production juridique autour du crime de disparition forcée en droit régional et international tout en l'adaptant à leur contexte local. Malgré les différences substantielles entre les disparitions contemporaines et les disparitions forcées emblématiques ayant fait naître ce concept juridique dans les années 1990, les proches des disparus contemporains mobilisent cette figure à des fins stratégiques, révélant leur capacité d'action.

## **ABSTRACT**

In the international human rights field, victims play a crucial role. While the victimhood paradigm relies on key-concepts such as trauma, reparation and healing, it seems essential to abandon this framework where suffering prevails and, instead, explore the victims' agency. This thesis highlights the capacity of victims to generate norms, and thus to articulate visions of future worlds,

by looking at the strategies deployed by the families of the more than 60,000 disappeared during Mexico's drug war launched in 2006. As the Mexican government engages in a transitional justice process to deal with mass violence, local transitional justice responses are already visible from initiatives taken by the families of the missing to bring justice, unveil the truth about the disappearances and build historical memories of violence. By shedding light on these grassroots initiatives, this thesis contributes to the literature on "transitional justice from below", emphasizing the need for bottom-up perspectives on justice. It incorporates a legal pluralism approach to the study of transitional justice by considering the role of the citizens-subjects in generating normative propositions, thus recognizing the constructive and creative capacities of actors who are too often marginalized. The victims' law inventing capacities are analyzed both in their interaction with State law and outside institutional channels. Relatives of the disappeared from Mexico's drug war are not merely individuals whose lives have been shattered by violence, they are also actors of the transition taking place. They know how to navigate between various legal orders. As such, they adapt to their local contexts the legal knowledge developed around the crime of enforced disappearance in regional and international human rights law. Despite substantial differences between the scenarios in which contemporary disappearances take place and the "original" enforced disappearances that gave birth to this legal concept in the 1990s, the relatives of the disappeared in Mexico mobilize this figure for strategic and symbolic ends, revealing their ability to produce transformative justice.

## REMERCIEMENTS

La réalisation de ce mémoire a été rendue possible grâce au soutien de plusieurs personnes à qui je voudrais témoigner ma reconnaissance.

Je voudrais tout d'abord adresser toute ma gratitude à la superviseuse de ce mémoire, Marie Manikis, pour sa disponibilité, son soutien et ses judicieux commentaires qui ont su alimenter ma réflexion.

J'aimerais souligner le précieux soutien financier octroyé par le CRSH, le FQRSC et le Centre pour les Droits Humains et le Pluralisme Juridique de McGill.

Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance envers ma famille qui m'a encouragée, tout spécialement mes soeurs et mon frère (Benjamin, Florence, Naomie, Sarah et Anaïs). Un grand merci à mes beaux-parents qui ont aussi cru en moi. Merci à ma partenaire de maîtrise, Stefania, pour les multiples conversations théoriques et le soutien. Merci aussi à mes amis qui ont accompagné avec bienveillance toutes les étapes de mon cheminement. Je tiens également à remercier mes collègues pour leur patience et compréhension lorsque la rédaction de ce mémoire m'a entraînée loin du bureau.

Enfin, je remercie du fond du cœur mon amoureux, Bernard, pour son support inconditionnel, son écoute et sa présence.

## **LISTE D'ABRÉVIATIONS**

**AFADEM:** Asociación de Familiares de Detenidos Desaparecidos y Víctimas de Violaciones a los Derechos Humanos en México

**CIADF :** Convention interaméricaine sur les disparitions forcées des personnes

**CIDF :** Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

**CIDH :** Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme

**CourIADH :** Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme

**CMDPDH:** Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos

**CNDH:** Comisión Nacional de Derechos Humanos

**FEDEFAM:** Federación Latinoamericana de Asociaciones de Familiares de Detenidos-Desaparecidos

**FEMOSPP:** Fiscalía Especial para Movimientos Sociales y Políticos del Pasado

**GIEI :** Groupe Interdisciplinaire d'Experts Indépendants

**HCDH :** Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies

**Loi générale:** Loi générale sur la disparition forcée des personnes, la disparition commise par des particuliers et le système national de recherche de personnes

**PAN:** Partido de Acción Nacional

**PRI:** Partido Revolucionario Institucional

**PGR:** Procureur Général de la République

**VIDA:** Víctimas por sus Derechos en Acción

**WGEID:** United Nations Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances (Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de l'ONU)

## **Introduction**

Depuis le déclenchement de la « guerre » au narcotrafic en 2006, le Mexique connaît une crise sans précédent de violence et d'insécurité. L'ampleur de la catastrophe qui secoue le pays a été mise en lumière avec la disparition de 43 étudiants de l'école normale rurale d'Ayotzinapa, dans le sud du Mexique en 2014. Loin d'être un cas exceptionnel, l'histoire macabre de la disparition des étudiants, suivie par la dissimulation par les autorités politiques et judiciaires du sort réservé aux disparus, a révélé au monde entier le caractère systémique de cette pratique de terreur dans le Mexique contemporain. Alors que la disparition forcée semblait être un crime appartenant à une période révolue dans l'histoire de l'Amérique latine, la résurgence de cette pratique soulève l'incompréhension. L'ampleur de l'implication de l'État dans la perpétration de cette violence de masse n'est pas totalement éclaircie, alors que l'incapacité institutionnelle du système de justice national de faire face à la crise engendre critiques et suspicions. La réapparition de ce crime comporte une dimension particulièrement douloureuse dans le contexte historique mexicain, car il ravive les souvenirs de la répression menée par l'État à l'encontre de sa population civile durant la « Guerre sale » (1964-1982), une période mouvementée qui a laissé derrière elle des centaines de disparitions irrésolues. Le Mexique n'ayant jamais véritablement confronté l'héritage de cet épisode sombre, l'impunité qui s'est enracinée contribue aujourd'hui à la crise de légitimité du système de justice mexicain, qui s'étend à l'ensemble des structures étatiques.

Devant une telle impasse, le discours et les pratiques associés à la justice transitionnelle apparaissent comme une des voies qui permettrait de rompre avec le passé de violations massives des droits humains au Mexique. L'application de la justice transitionnelle permettrait au pays d'entamer un processus de réflexion collective et d'entreprendre des réformes majeures qui permettraient de restaurer l'État de droit, de mettre fin à l'impunité, de faire la lumière sur le sort réservé aux plus de 60 000 personnes disparues et de construire des mémoires historiques de la violence. C'est la proposition faite par le nouveau parti au pouvoir élu en 2018, qui a adopté dès son entrée en fonction la rhétorique propre à la justice transitionnelle. Avec cette transition qui s'amorce au niveau étatique, nous soutenons dans ce mémoire qu'il est primordial de s'intéresser

aux initiatives de justice transitionnelle qui foisonnent déjà au niveau local. En effet, la justice transitionnelle n'est pas que l'apanage des États : elle peut être aussi analysée depuis une perspective ascendante (*bottom-up*) ou décentralisée. Des processus transitionnels peuvent émerger des formes de résistance citoyenne locale et concrétiser certains de ses objectifs centraux – justice, vérité et mémoire – sans devoir être avalisés par l'État. En se penchant sur les réponses que les acteurs locaux proposent, ce mémoire permet d'enrichir la discussion sur la justice transitionnelle et d'éviter certains de ses écueils, en contribuant à reconnaître l'agencéité (*agency*) des acteurs locaux, c'est-à-dire leur capacité à jouer un rôle actif dans l'histoire, sans dépendre d'une quelconque reconnaissance étatique. Alors qu'au sein du discours dominant de la justice transitionnelle, les victimes de violation des droits humains sont appelées à jouer certains rôles et à répondre à des exigences prédéfinies pour se « mériter » la qualification de victimes, ces catégorisations peuvent dépolitiser les résistances déployées par les personnes affectées par la violence pendant les périodes de transition, en canalisant leurs réclamations vers des mécanismes de réparation. Or, les « victimes » ont des identités multiples qui vont au-delà de leurs traumatismes et de leur besoin d'être guéries ou pacifiées. Elles ont aussi leur rôle à jouer comme actrices de la transition. Une perspective pluraliste de la justice transitionnelle permet d'orienter notre regard vers ces sujets juridiques et de considérer les visions du monde qu'ils proposent. Conformément à cette approche, c'est la capacité des victimes à générer des normes pour encadrer la violence lors de processus transitionnels qui retient notre attention.

Pour y parvenir, ce mémoire propose une analyse de certaines initiatives de justice transitionnelle qui émergent localement pour faire face à la crise des disparitions forcées qui secoue le Mexique. Nous nous intéressons aux pratiques développées par ceux qui sont touchés de plus près par ce drame, soit les proches des personnes victimes de disparition. Nous nous pencherons sur les stratégies qu'ils ont développées pour lutter contre l'impunité, pour révéler la vérité quant au sort réservé aux disparus et pour inscrire la tragédie des disparitions dans une mémoire politique, trois piliers de la justice transitionnelle. La diversité des initiatives proposées mettra en lumière un processus foisonnant de création normative par des victimes directes de la violence,

lequel s'établit parfois en dialogue avec l'État ou en réaction à son absence, alors qu'à d'autres occasions, il se fait par et pour un public local, indépendamment de toute reconnaissance étatique. L'originalité de ce mémoire est de proposer une analyse de la justice transitionnelle centrée sur les acteurs locaux eux-mêmes et sur la multitude de propositions normatives qu'ils déploient en réaction au drame vécu qu'ils partagent, plutôt que de retracer et décrire empiriquement l'existence de systèmes de justice locale qui s'appliqueraient à eux. Cette approche permettra de voir comment les familles des disparus de la guerre au narcotraffic donnent une nouvelle signification à la violence et aux disparitions contemporaines en s'appropriant et en adaptant le discours transnational des droits humains qui porte sur le crime de disparition forcée.

La méthodologie utilisée repose essentiellement sur une analyse théorique et qualitative. Nous proposons une critique socio-politique de la justice transitionnelle, illustrée par l'étude de cas de l'action des réseaux des proches des disparus contemporains mexicains. Inspirés par les critiques portant sur l'épistémologie eurocentriste<sup>1</sup>, nous tâcherons de mettre l'accent sur des formes de connaissances venant du Sud global, en nous intéressant aux expériences de justice transitionnelle locales qui, loin d'être marginales, révèlent des représentations du monde plurielles. N'ayant pas eu l'opportunité d'effectuer une recherche terrain, les propositions normatives des acteurs locaux que nous étudions proviennent essentiellement de l'analyse de contenus trouvés en ligne, que ce soit au moyen des sites Internet des groupes étudiés, des vidéos diffusés ou encore des propos rapportés dans les médias locaux. Il va sans dire que pour saisir le « droit vivant »<sup>2</sup>, une

---

<sup>1</sup> Sur les méthodologies critiques, voir par exemple Baptiste Godrie, « Épistémologies du Sud et militantisme académique : entretien avec Boaventura de Sousa Santos, réalisé par Baptiste Godrie » (2017) 49:1 Sociologie et sociétés 143-149; Boaventura de Sousa Santos, *Cognitive Justice in a Global World: Prudent Knowledges for a Decent Life*, coll Graven images, Lanham, Lexington Books, 2007; Boaventura de Sousa Santos, *Another Knowledge is Possible: Beyond Northern Epistemologies*, 3, coll Reinventing Social Emancipation, London, Verso, 2007; Boaventura de Sousa Santos, *Voices of the World*, 6, coll Reinventing Social Emancipation, London, Verso, 2010; Balakrishnan Rajagopal, *International Law from Below: Development, Social Movements, and Third World Resistance*, Cambridge, UK, Cambridge University Press, 2003. Boaventura de Sousa Santos et Mauricio García Villegas, *El caleidoscopio de las justicias en Colombia : análisis socio-jurídico. T. 2*, coll Sociología jurídica, Bogotá, Siglo de Hombre Ed, 2004.

<sup>2</sup> C'est-à-dire le droit qui se fait par les acteurs sur le terrain, à l'insu des juristes. Voir à ce sujet Jean-Guy Belley, dir, *Le droit soluble: contributions québécoises à l'étude de l'internormativité*, coll Droit et société, n°16, Paris, LGDJ,

étude empirique par l'observation participante et la recherche socio-ethnographique aurait permis d'avoir une compréhension plus fine des attentes et propositions des acteurs<sup>3</sup>. Une telle étude pourrait faire l'objet d'une prochaine recherche. Finalement, ce mémoire n'a pas qu'une portée descriptive, puisque nous partons de la prémisse que le droit peut venir « d'en bas » et d'acteurs marginalisés, contribuant à une forme d'« émancipation normative »<sup>4</sup>.

Pour faire cette démonstration, nous allons débiter par une mise en contexte historique et juridique qui permettra de mieux saisir par la suite le cadre culturel dans lequel s'inscrit le travail de création normative des proches des disparus de la guerre au narcotrafic. Ainsi, dans le premier chapitre, nous survolerons les racines historiques du crime de disparition forcée, afin de souligner la signification singulière que cette pratique revêt dans l'histoire récente du continent latino-américain. Nous décrirons ensuite comment ce crime a été codifié en droit régional et international des droits humains. En deuxième partie du chapitre 1, nous porterons notre attention sur le Mexique, afin d'analyser la résurgence du crime de disparition forcée depuis la dernière décennie. Nous analyserons le contexte politique ayant mené à la guerre au narcotrafic et, plus globalement, comment l'autoritarisme et les politiques néolibérales ont participé au retrait de l'État et à la montée de la violence. Nous analyserons la façon dont l'État mexicain a réagi à la montée en flèche des disparitions – réaction qui a été plutôt caractérisée par une négligence délibérée, contribuant à la crise de confiance de la population mexicaine envers son système de justice. Finalement, nous nous attarderons plus en détails sur les acteurs qui font l'objet du cœur de ce mémoire : les proches des disparus. Nous examinerons comment, historiquement, les proches de disparus politiques se

---

1996 à la p 9; Voir aussi Eugene Ehrlich, *Fundamental Principles of the Sociology of Law*, Cambridge, Harvard University Press, 1936.

<sup>3</sup> John Flood, « Ethnography and Socio-Legal Research » dans Reza Banakar et Max Travers, dir, *An Introduction to Law and Social Theory*, Oxford, Hart Publishing, 2005, 33-48; Sur la méthodologie ethnographique et l'étude du pluralisme juridique, voir aussi June Starr et Mark Goodale, dir, *Practicing Ethnography in Law: New Dialogues, Enduring Methods*, New York, Palgrave Macmillan, 2002.

<sup>4</sup> Voir à ce sujet Martha-Marie Kleinhans et Roderick A Macdonald, « What is a Critical Legal Pluralism? » (1997) 12:02 CJLS 25-46.

sont érigés en acteurs politiques, investissant la scène publique pour construire des réponses et créer du sens face à une catastrophe sociale et psychique opérée dans le silence et le secret.

Le deuxième chapitre servira à asseoir les fondements théoriques sur lesquels nous baserons notre étude de cas. Nous résumerons d'abord la façon dont le gouvernement mexicain élu en 2018 a adopté le discours de la justice transitionnelle. Nous décrirons ensuite les prétentions normatives et les visées pratiques du champ de la justice transitionnelle, ce qui nous permettra de souligner certaines des critiques qui sont formulées à son égard. Nous aborderons ensuite comment la perspective de la justice transitionnelle « depuis le bas » permet d'élargir ce champ d'étude et de prendre compte des initiatives qui seraient traditionnellement mises de côté ou jugées négligeables. Nous nous pencherons finalement sur l'approche théorique du pluralisme juridique, afin d'ancrer l'analyse de la justice transitionnelle à même une perspective pluraliste. Nous invoquerons les avantages théoriques d'une telle proposition, qui permet de considérer la façon dont les acteurs locaux naviguent entre des ordonnancements juridiques multiples ; créent, s'approprient et transforment des normes ; et revendiquent des formes d'autorité au sein de communautés diverses. Nous nous intéresserons plus particulièrement à une approche discursive du pluralisme juridique, en nous penchant sur le rôle des processus narratifs dans la création de normes. C'est par le biais des récits proposés par les proches des disparus sur les disparitions et sur les disparus que nous aurons accès aux propositions normatives qu'ils déploient, permettant de connecter « le monde qui est » aux « mondes qui pourraient être ».

Le troisième chapitre permettra de mettre en application ces perspectives théoriques en analysant les propositions normatives qui émergent des réseaux de proches de disparus dans le contexte de la guerre au narcotrafic au Mexique. Nous verrons d'abord comment les réseaux de proches de disparus peuvent être analysés comme formant une communauté transnationale génératrice de normes, qui s'est d'abord constituée après la tragédie des disparitions forcées qui est survenue dans le Cône Sud de l'Amérique latine dans les années 70 et 80. L'appartenance à cette communauté repose sur le partage d'une expérience de souffrance commune, validée par la

légitimité des liens familiaux dans des sociétés à forte tradition catholique. Cette communauté a été à l'avant-garde de la production normative pour encadrer la pratique de la disparition forcée, tant d'un point de vue de qualification du crime que de l'élaboration de nouvelles narrations autour de la question de la disparition et de la violence d'État. Nous verrons comment les proches des disparus contemporains au Mexique ont rejoint cette communauté normative et ont puisé à même le régime normatif déjà existant, tout en l'adaptant au cadre particulier des disparitions contemporaines au Mexique. Nous étudierons ensuite le rôle actif des proches des disparus au Mexique dans la création de normes, tant dans leur dialogue avec l'État – pour le forcer à adopter certaines catégories juridiques – que dans leurs communautés, où ils et elles mettent en œuvre différentes stratégies pour combattre l'impunité, révéler la vérité et construire des mémoires historiques. Avec l'émergence de systèmes juridiques au niveau global, des opportunités de remettre en question l'État depuis l'international et le local ont émergé<sup>5</sup>, permettant de remettre en question la conceptualisation du droit comme étant uniquement une création étatique. Des sujets locaux et transnationaux deviennent ainsi des sources de création normative décentralisée, ou encore des relais de circulation et d'appropriation de normes non étatiques.

En résumé, ce mémoire permettra de mettre en lumière la contribution de citoyens affectés par la violence à l'élaboration de normes qui ordonnent et insufflent du sens à cette violence, en en proposant des nouvelles narrations. Nous postulons que ce travail d'élaboration normatif *par et pour* les victimes de la guerre au narcotrafic déborde de la sphère locale et contribue à alimenter la réflexion sociale sur la violence, en inscrivant sa survenance au sein d'une trame narrative plus large et englobante. Ces (re)significations permettent de rappeler les promesses avortées de la Révolution mexicaine et d'un pacte social délaissé, mises en évidence par les opérations macabres d'un État parallèle qui assassine, torture, viole et « disparaît » ses citoyens<sup>6</sup>. Ces expressions

---

<sup>5</sup> Voir Alison Brysk, « From Above and Below Social Movements, the International System, and Human Rights in Argentina » (1993) 26:3 Comparative Political Studies; Kathryn Sikkink, Stephen C Ropp et Thomas Risse, dir, *The Power of Human Rights : International Norms and Domestic Change*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

<sup>6</sup> En espagnol, le verbe « disparaître » est ainsi utilisé comme verbe transitif direct, pour référer à l'action d'une entité qui « fait disparaître » une personne.

locales de justice permettent aussi d'ouvrir des espaces transformateurs, en offrant des visions d'un monde futur rêvé « d'en bas ».

## **Chapitre 1. *Vivos los llevaron, vivos los queremos* : la crise des disparitions forcées dans le Mexique contemporain<sup>7</sup>**

Le 4 février 2019, le président mexicain nouvellement élu, Andres Manuel López Obrador (ci-après Obrador), reconnaissait en conférence de presse que la violence et l'insécurité au pays avaient atteints des proportions inégalées, et vantait les mérites de son plan de transition destiné à rétablir la paix. De façon emblématique, le président affirmait que ce plan représentait un engagement à « ne plus jamais » utiliser la force ou déclarer la guerre au peuple pour faire face à des problèmes sociaux, et reconnaissait que la « paix et la tranquillité » ne pouvait qu'être les fruits de la justice<sup>8</sup>. Après une décennie marquée par une augmentation dramatique des violations de droits humains commises par les forces de l'ordre et par les groupes de criminalité organisée se disputant le territoire, cette rhétorique du *Nunca más* (plus jamais) utilisée par le président faisait écho aux injonctions de la justice transitionnelle et démontrait un engagement à faire face aux séquelles de la violence pour que les mêmes abus ne soient plus commis à nouveau. Selon les estimations les plus récentes fournies par le gouvernement, dans ce pays de 129 millions d'habitants, plus de 60 000 personnes sont considérées disparues, 3 631 fosses clandestines ont été recensées sur le territoire mexicain et environ 26 000 corps non identifiés sont entreposés dans des laboratoires de sciences judiciaires et de médecine légale<sup>9</sup>.

---

<sup>7</sup> « Vous les avez emmenés vivants, nous les voulons vivants » : slogan scandé par les familles des victimes de disparitions forcées, notamment lors des manifestations publiques organisées pour contraindre le gouvernement à agir dans les cas de disparition et à faire la lumière sur les événements.

<sup>8</sup> « Conferencia de prensa de Andrés Manuel López Obrador (4 de febrero de 2019) » (4 février 2019), en ligne : Excelsior TV <<https://www.youtube.com/watch?v=EgCDHhEyeck>>; Pour les données les plus récentes, voir « Informe de fosas clandestinas y Registro Nacional de Personas Desaparecidas o no Localizadas » (6 janvier 2020), en ligne : YouTube <<https://www.youtube.com/watch?v=7f6qYLLf4DE>>.

<sup>9</sup> note 8.

Ces chiffres permettent d'entrevoir la proportion de Mexicains qui sont directement affectés par un des crimes les plus sordides et terrifiants : celui de la disparition forcée. Ce crime est traditionnellement associé aux disparitions d'opposants politiques qui furent menées de façon systématique par les régimes militaires du Cône Sud de l'Amérique latine durant les années 70 et 80 ou à l'occasion des conflits armés dans divers pays d'Amérique centrale à la même époque. C'est en réaction à ce phénomène que la catégorie socio-juridique du « détenu-disparu » s'est développée, et que le phénomène a connu une codification en droit international<sup>10</sup>. Toutefois, la survenance des disparitions liées à la guerre au narcotrafic dans le Mexique contemporain présente de nombreuses différences avec les disparitions commises sous les anciennes dictatures latino-américaines, que nous appellerons les « disparitions emblématiques », à commencer par le fait que les disparitions ne peuvent pas toutes être attribuées aux agents de l'État, ce qui remet en question le fait qu'elles puissent être qualifiées de « disparition forcée » au sens du droit international. Pourtant, c'est en s'appuyant sur le régime normatif, discursif et sur l'imaginaire émotivement très chargé qui s'est développé autour des disparitions forcées emblématiques que les proches des disparus contemporains au Mexique ont orienté leur lutte pour retrouver leurs disparus. Afin d'analyser ce travail d'appropriation et d'adaptation de normes juridiques supra-étatiques par des acteurs locaux et les contributions de ces initiatives à l'expérience de justice transitionnelle dans laquelle s'engage le Mexique, il convient d'abord d'apporter des précisions sur le contexte duquel a émergé le crime de disparition forcée, afin de pouvoir mieux saisir la circulation transnationale du discours normatif associé à la figure du « détenu-disparu ». Nous explorerons ensuite les ramifications du phénomène des disparitions tel qu'il survient actuellement au Mexique. Les disparitions ne répondent pas à un *modus operandi* homogène, mais s'inscrivent plutôt dans un contexte de militarisation de la sécurité publique, de généralisation de l'impunité et de dévalorisation de la vie humaine. Les proches des disparus postulent la responsabilité de l'État

---

<sup>10</sup> Ariel Dulitzky, « The Latin-American Flavor of Enforced Disappearances » (2019) 423:19 Chicago J Intl L; Barbara A Frey, « Los Desaparecidos: The Latin American Experience as a Narrative Framework for the International Norm against Forced Disappearances » (2009) 5:1 Hispanic Issues On Line 52-72.

dans la survenance de ces disparitions à plusieurs égards, notamment dans la négligence patente de celui-ci pour enquêter, sanctionner et punir les responsables des disparitions.

## **I. Perspective historique et juridique sur le crime de disparition forcée**

### **A. De l'origine du crime de "disparition forcée" : pouvoir totalitaire et régimes de terreur**

Le crime de disparition forcée ne doit pas être confondu avec les crimes connexes de séquestration, de détention illégale ou d'exécution extrajudiciaire. Sa spécificité se fonde sur l'impunité et le secret qui le caractérisent : les auteurs d'une disparition forcée, affiliés à l'État, cherchent à effacer toute trace de la personne disparue et de l'enlèvement commis, empêchant ou rendant vains tout recours judiciaire ou tentative de savoir ce qui s'est passé. Les personnes disparues appartiennent dès lors au régime de l'invisible, leur disparition est niée par l'État et leurs corps sont effacés : ils se trouvent dans un état d'exception, ni morts ni vivants, ils sont *disparus*.<sup>11</sup> La politologue Pilar Calveiro, elle-même survivante de la disparition forcée et qui s'est employée à théoriser la pratique de la disparition forcée comme violence politique et modalité d'exercice du biopouvoir (les techniques du pouvoir qui s'exercent sur les corps)<sup>12</sup>, souligne que c'est précisément en raison de cette volonté active de la maintenir secrète que la disparition forcée mérite une réflexion à part des autres types de modalités répressives comme la torture et l'assassinat<sup>13</sup>. Ce crime joue aussi sur le registre de l'effacement de l'identité des personnes qui sont disparues : l'absence de corps efface le délit, de même que l'histoire de la personne disparue. La disparition entraîne toutes les suppositions possibles<sup>14</sup>.

---

<sup>11</sup> Gabriel Gatti, « Las narrativas del detenido-desaparecido (o los problemas de la representación ante las catástrofes sociales) » (2006) 4:2 CONfines de relaciones internacionales y de ciencia política à la p 28.

<sup>12</sup> Voir Michel Foucault, *La Volonté de savoir*, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », Paris, 1976.

<sup>13</sup> Pilar Calveiro, *Poder y desaparición: los campos de concentración en Argentina*, Ediciones Colihue SRL, 1998 à la p 26.

<sup>14</sup> Par exemple, en Argentine, au plus fort de la dictature, alors que nombre de militants disparaissaient étrangement, il n'était pas rare d'entendre que si ces personnes disparaissaient, c'est qu'elles « auraient fait quelque chose » et que donc, d'une certaine manière, elles étaient responsables de ce qui leur arrivait. Voir Edna Muleras, « Las precondiciones socioculturales del conocimiento popular del proceso de desaparición de personas durante la dictadura cívico militar (1976-1983). » [2011] Conflicto Social.

On retrace les premiers usages de la pratique de disparition forcée sous le régime nazi, avec l'application du décret promulgué par Adolph Hitler connu comme « Nuit et Brouillard » (*Nacht und Nebel Erlass*) signé par le maréchal Wilhelm Keitel<sup>15</sup>. Les termes du décret ne laissent aucun doute sur les motifs qui justifiaient « l'innovation fondamentale » qui était alors proposée pour traiter les prisonniers de guerre. Le décret stipulait que toute personne située dans un territoire occupé par l'Allemagne qui menaçait la sécurité de l'État allemand ou des forces occupées (résistants, saboteurs, etc.) allait être *secrètement* transporté en Allemagne, où il allait être jugé. Le décret prévoyait que la pratique suivrait les modalités suivantes :

- (a) the prisoners will vanish without leaving a trace,
- (b) no information may be given as to their whereabouts or their fate.<sup>16</sup>

En ne fournissant aucune information sur le sort des résistants, le régime nazi contrevenait aux règles du droit de la guerre<sup>17</sup>. L'intention délibérée derrière cette nouvelle pratique était de générer un sentiment de terreur auprès de la population civile et des réseaux de résistants qui se développaient en territoires occupés, afin de décourager la dissidence politique. L'extrait suivant d'une lettre adressée aux commandants en charge des camps de concentration révèle l'aspect particulièrement sadique de cette méthode :

---

<sup>15</sup> François Bédarida et Laurent Gervereau, *La déportation: le système concentrationnaire nazi*, 1995; Amnistie International, *Les « disparus » : rapport sur une nouvelle technique de répression*, France, Inédit, 1981; Tatjana Milić, « International Convention for the Protection of all Persons from Enforced Disappearance » (2010) 62:1 *Medunarodni Problemi*; Tullio Scovazzi et Gabriella Citroni, *The Struggle against Enforced Disappearance and the 2007 United Nations Convention*, Leiden, the Netherlands, Martinus Nijhoff Publishers, 2007; Dalia Vitkauskaitė-Meurice et Justinas Zilinskas, « The Concept of Enforced Disappearances in International Law » (2010) 2:120 *Jurisprudencija*; Kirsten Anderson, « How Effective is the International Convention for the Protection of all Persons from Enforced Disappearance Likely to be in Holding Individuals Criminally Responsible for acts of Enforced Disappearance » (2006) 7 *Melb J Int'l L* 245.

<sup>16</sup> *Nazi Conspiracy and Aggression*, 7, Washington DC, United States Government Printing Office, 1946 à la p 872, en ligne : <[https://www.loc.gov/rr/frd/Military\\_Law/pdf/NT\\_Nazi\\_Vol-VII.pdf](https://www.loc.gov/rr/frd/Military_Law/pdf/NT_Nazi_Vol-VII.pdf)>.

<sup>17</sup> Mentionnons que cette modalité de répression a été mise à jour lors du procès international de Nuremberg. Le maréchal Keitel a été reconnu coupable de crimes de guerre, en partie en raison des mauvais traitements commis envers les civils avec l'application du décret « Nuit et Brouillard ». Voir *Trial of the Major War Criminals before the International Military Tribunal. Nurember, 14 November 1945 - 1 October 1946*, XXII-Proceedings: 27 August 1946-1 October 1946, Nuremberg, Germany, International Military Tribunal, 1948 aux pp 475-476.

The object of the Night and Fog Decree is to leave third persons in the Occupied Territories in uncertainty as to the whereabouts of prisoners transferred to the Reich. This also includes the fact that the relatives may not learn anything when such prisoners die in concentration camps<sup>18</sup>.

On peut fort bien imaginer l'angoisse que devaient vivre les proches des prisonniers maintenus dans l'ignorance. Cette modalité de répression cherchait à atteindre non seulement les personnes détenues secrètement, mais surtout leurs proches et, dans une plus large mesure, la société civile dans son ensemble.

Le phénomène s'est par la suite systématisé dans le Cône Sud de l'Amérique latine, durant les décennies 1970 et 1980. Il a aussi existé, durant cette même période, à plus petite échelle au Mexique<sup>19</sup> (nous y reviendrons) et dans certains pays d'Amérique centrale déchirés par la guerre civile. Dans le contexte de la Guerre froide, des dictatures militaires ont pris le pouvoir dans bon nombre de pays comme le Chili, l'Argentine, l'Uruguay et le Brésil, dans une tentative d'écraser les mouvements populaires de gauche qui avaient foisonné dans les années 60 et 70, incluant des mouvements de guérillas déterminées à accomplir la révolution socialiste<sup>20</sup>. La répression menée par ces régimes militaires est qualifiée de « terrorisme d'État », en ce que l'État exerçait la terreur à l'encontre de sa population civile, de façon à dissuader la contestation. Les militaires qui avaient pris le pouvoir agissaient, pour leur part, au nom de la « doctrine de la sécurité nationale », une doctrine politique et sécuritaire influente durant la Guerre froide, fondée sur l'idée que la stabilité interne dépendait de la sauvegarde des valeurs de base de la nation : tradition occidentale, valeurs catholiques, défense de la propriété privée et opposition au communisme<sup>21</sup>. L'intérêt national étant

---

<sup>18</sup> note 15 à la p 84.

<sup>19</sup> Nous reviendrons sur la survenance des disparitions forcées de militants politiques au Mexique dans les années 70 dans la section 1.2.1., qui porte sur les origines de la crise de disparitions contemporaines. À la différence des régimes du Cône Sud, les militaires n'ont jamais pris le pouvoir au Mexique, mais le pays a été dirigé pendant près d'un siècle par le même parti autoritaire, qui exerçait sa répression à même la loi. C'est pourquoi on parle souvent ironiquement de « dictature *soft* » (dictablanda) ou de « dictature parfaite ». Voir par ex Paul Gillingham et Benjamin T Smith, dir, *Dictablanda: Politics, Work, and Culture in Mexico, 1938-1968*, coll American Encounters/Global Interactions, Durham, Duke University Press, 2014.

<sup>20</sup> Ou même des gouvernements démocratiquement élus, comme dans le cas du gouvernement de Salvador Allende au Chili, renversé par un coup d'État ayant mené Augusto Pinochet à diriger le pays de 1973 à 1990.

<sup>21</sup> Jorge Tapia Valdés, *El terrorismo de Estado. La doctrina de la seguridad nacional en el Cono Sur*, coll Nueva Sociedad, México, Nueva Imagen, 1980.

déstabilisé par la menace communiste, les militaires se percevaient comme étant les plus à même de prendre la défense de la patrie pour lutter contre les « ennemis internes », soit les supposés agents locaux du communisme<sup>22</sup>. La composante psychologique de cette « guerre » a joué un rôle non négligeable dans l'utilisation de la disparition comme méthode de répression. Les militaires cherchaient non seulement à identifier et détruire l'ennemi interne, mais aussi à dissuader les ennemis potentiels et à convaincre les citoyens que leur sécurité personnelle dépendait d'une totale loyauté envers le pouvoir militaire<sup>23</sup>. La disparition forcée s'est alors développée comme pratique systémique dans cette guerre irrégulière contre la menace interne, avec différents degrés de systématisation selon les pays<sup>24</sup>. Gabriel Périés affirme que cette doctrine militaire a permis la construction d'un pouvoir *exterminateur* fondé sur un régime d'exception qui autorisait la répression militaire à s'exercer à l'extérieur du cadre légal<sup>25</sup>. Selon Pilar Calveiro, cet état d'exception déclaré par les militaires leur permettait d'exercer une violence brute à l'égard des ennemis de la nation sans se soucier d'avoir à rendre des comptes : « [c]ette violence [était] à la fois force de loi et hors-la-loi ; il s'agi[ssai]t d'une illégalité qui n'[était] cependant pas considérée comme un crime et qui [était] présentée à la société comme légitime et nécessaire. [notre traduction] »<sup>26</sup>

---

<sup>22</sup> Francisco Leal Buitrago, « La doctrina de Seguridad Nacional: materialización de la Guerra Fría en América del Sur » [2003] 15 *Revista de estudios sociales* 74-87.

<sup>23</sup> Jorge Tapia Valdés, « La doctrina de la seguridad nacional y el rol político de las fuerzas armadas » dans Juan Carlos Rubinstein, dir, *El Estado periférico latinoamericano*, Buenos Aires, Eudeba, 1988 aux pp 244-249.

<sup>24</sup> Par exemple, en Uruguay, le recours à la disparition n'était pas si fréquent, alors que la torture a été utilisée massivement à l'encontre des opposants politiques et contestataires. Voir Lawrence Weschler, *A Miracle, a Universe: Settling Sccounts with Torturers*, University of Chicago Press, 1998; Daniel Gil, *El terror y la tortura*, Montevideo, EPPAL, 1990.

<sup>25</sup> Pour une analyse en détails des doctrines militaires contre-insurrectionnelles développées en Argentine et en Algérie, voir Gabriel Périés, « La doctrina militar contrainsurgente como fuente normativa de un poder de facto exterminador basado sobre la excepcionalidad » dans Daniel Feierstein, dir, *Terrorismo de Estado y genocidio en América Latina*, Buenos Aires, Prometeo Libros y Programa de Naciones Unidas para el Desarrollo, 2009, 221-248.

<sup>26</sup> Pilar Calveiro, « Desapariciones: de la llamada Guerra Sucia a Ayotzinapa » dans Gastón Alzate et Paola Marín, dir, *Cartografías críticas: Prácticas políticas y poéticas que piensan la pérdida y la desaparición forzada*, 1, Los Angeles, California, Ediciones KARPA, 2018.

Les disparitions suivaient pour la plupart un *modus operandi* semblable : les personnes étaient interceptées chez elles, à leur lieu de travail, dans des lieux de transit ou encore des lieux publics, par des individus armés souvent habillés en civils, et étaient emmenées de force dans des véhicules non identifiés<sup>27</sup>. Les individus étaient alors pour la plupart emmenés dans des lieux de détention clandestins, où ils étaient torturés afin de leur soutirer des informations sur leurs camarades ou leurs activités, de façon à perpétrer le cycle des disparitions. Leur cadavre était ensuite disposé de manière clandestine, notamment au moyen des « vols de la mort », qui consistaient à jeter les personnes du haut des airs, parfois encore en vie<sup>28</sup>, pour que leur corps disparaisse dans les eaux. Toutes les tentatives par les familles des disparus de découvrir où étaient leurs proches, savoir qui était responsable de leur enlèvement et s'ils étaient encore en vie faisaient l'objet d'obstruction ou ne donnaient aucun résultat<sup>29</sup>. À ce sujet, le cas argentin, probablement le plus emblématique, permet de démontrer le caractère organisé de cette modalité répressive : l'État a mis en place un véritable appareil administratif et bureaucratique permettant d'orchestrer les disparitions et les faciliter – allant des forces armées opérant les disparitions, aux médecins facilitant la torture, voire les accouchements en détentions dans les centres de détention clandestins<sup>30</sup>, aux juges pour couvrir les détentions clandestines et l'appropriation des enfants nés en captivité, et aux pilotes d'hélicoptères pour opérer les vols de la mort<sup>31</sup>. Comme nous le verrons plus loin, l'héritage de ces disparitions emblématiques, notamment leur lien avec une machine

---

<sup>27</sup> Voir comment la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme décrivait la situation en 1978: [S]ome governments continue to refuse to provide information on the fate of persons kidnapped from their homes, places of work, ports or airports or in public thoroughfares, by non-uniformed, heavily armed individuals, traveling in unmarked vehicles and acting with such security and impunity that they are assumed to be forces invested with some authority. The truth is that until now, all the remedies provided for under domestic law, and the innumerable efforts made by family members, friends, institutions, agencies, and by this Commission itself, to find out what has happened to victims of such procedures have been fruitless. Voir OÉA, Commission interaméricaine des Droits de l'Homme, *Annual Report of the Inter-American Commission on Human Rights 1978*, Doc off OEA/SerL/V/II47 (1979), 29 juin 1979, art II, en ligne : <<http://www.cidh.org/annualrep/78eng/section.2.part.2.htm>>.

<sup>28</sup> Horacio Verbitsky, *El vuelo*, Buenos Aires, Planeta Argentina SAIC, 1995.

<sup>29</sup> Dulitzky, *supra* note 10 à la p 458.

<sup>30</sup> Voir par ex Sabina Amantze Reguero, *Apropiación de niños, familias y justicia. Argentina (1976-2012)*, Rosario, Prohistoria ediciones, 2013.

<sup>31</sup> Voir Rodolfo Yanzon, « Los juicios desde el fin de la dictadura hasta hoy » dans Gabriele Andreozzi, dir, *Juicios por crímenes de lesa humanidad en Argentina*, Atuel, coll Cara o ceca, Buenos Aires, Atuel, 2011, 137-153.

répressive étatique, parfois surnommée *Estado desaparecedor*<sup>32</sup> (l'État « disparaisseur ») est repris par les proches des victimes des disparitions contemporaines au Mexique.

## B. Les éléments constitutifs et les caractéristiques du crime de disparition forcée en droit international des droits humains

Avant que le crime de disparition forcée ne soit qualifié comme un délit spécifique en droit international, la pratique était abordée par les tribunaux internationaux comme étant un phénomène complexe menant à la violation de multiples droits fondamentaux, tel que le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements inhumains ou dégradants, le droit à la reconnaissance de la personnalité juridique et aux garanties judiciaires<sup>33</sup>.

Grâce au travail de pression et de mobilisation des organisations des proches des disparus des régimes autoritaires de l'Amérique latine – notamment les célèbres Grands-Mères de la Place de Mai en Argentine –, la nécessité de définir et d'aborder la disparition forcée comme un crime spécifique plutôt que comme la somme des délits qui la compose s'est imposée<sup>34</sup>. En 1994, l'Organisation des États américains adopta un premier instrument contraignant pour définir et lutter contre la pratique de la disparition forcée dans la région – la *Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes* (CIADF)<sup>35</sup>. Plus d'une décennie plus tard, un instrument similaire a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 décembre 2006 : la

---

<sup>32</sup> Calveiro, *supra* note 12.

<sup>33</sup> *Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, Observation générale sur le droit à la reconnaissance de la personnalité juridique dans le contexte des disparitions forcées*, Doc off CDH NU, 19e sess, A/HRC/19/58/Rev1 (para 42) (2012) aux paras 155-158, en ligne : <<https://undocs.org/pdf?symbol=fr/A/HRC/19/58/Rev.1>>; *Affaire Velásquez-Rodríguez vs Honduras*, 1988 Inter-Am Ct HR (sér C) No 4 aux paras 155-158.

<sup>34</sup> Nous traiterons plus en profondeur de l'apport normatif des réseaux formés des familles et proches des disparus au chapitre 3. Voir par ex Patricio Rice, « La fédération Latino-Américaine des Organisations de Familles de Détenus Disparus (FEDEFAM) et le projet de convention » dans Emmanuel Decaux et Olivier de Frouville, dir, *La Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*, Bruylant, 2009, 37-49; Dulitzky, *supra* note 10; Frey, *supra* note 10.

<sup>35</sup> *Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes*, 9 juin 1994, 33 ILM 1429 (ratifiée par le Mexique le 9 avril 2002) [CIADF].

*Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* (CIDF)<sup>36</sup>. Conformément aux deux instruments, la disparition forcée implique quatre éléments :

- 1) un individu est privé de liberté (arrestation, détention, enlèvement ou toute autre forme);
- 2) cette privation de liberté est commise soit par des agents de l'État ; ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État ;
- 3) suivi du déni par l'État de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve ;
- 4) ce qui soustrait la personne à la protection de la loi.

Le crime de disparition forcée se continue tant que le sort de la victime ou le lieu où elle se trouve n'ont pas été déterminés<sup>37</sup>. Cette interprétation est conforme avec le principe de droit international suivant lequel « [l]a violation d'une obligation internationale par le fait de l'État ayant un caractère continu s'étend sur toute la période durant laquelle le fait continue et reste non conforme à l'obligation internationale »<sup>38</sup>. La caractérisation de la disparition forcée comme crime continu a permis de contrecarrer l'impunité associée à cette pratique, notamment en permettant de déjouer le principe de la non-rétroactivité des textes pénaux<sup>39</sup> (pour la responsabilité individuelle) et des traités<sup>40</sup>. Dans ce dernier cas, un État peut être tenu responsable en droit international de toutes les violations découlant d'une disparition forcée même si la disparition était déjà commise au moment de la ratification du traité qui la criminalise, si le sort de la victime n'a toujours pas été établi à ce moment<sup>41</sup>. Notons aussi que l'interdiction de soumettre un individu à la disparition

---

<sup>36</sup> *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*, 20 décembre 2006, A/RES/61/177, RTNU, vol 2716 p 3 (entrée en vigueur le 23 décembre 2010) [CIDF].

<sup>37</sup> CIADF, *supra* note 34, art 3.

<sup>38</sup> *Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite*, Rés AG 56/83, Doc off AG NU, 56e sess, Doc NU A/Res/56/83 (2002) art 14, alinéa 2.

<sup>39</sup> Voir par exemple le paragraphe 2 de l'article 11 de la DUDH qui stipule que : « Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis. »

<sup>40</sup> Voir par exemple l'article 28 de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969 qui stipule que : « À moins qu'une intention différente ne ressorte du traité ou ne soit par ailleurs établie, les dispositions d'un traité ne lient pas une partie en ce qui concerne un acte ou fait antérieur à la date d'entrée en vigueur de ce traité au regard de cette partie ou une situation qui avait cessé d'exister à cette date. »

<sup>41</sup> *Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, Observation générale sur la disparition forcée en tant que crime continu*, Doc off CDH NU, 16e sess, A/HRC/16/48 (para 39) (2011), en ligne : <<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G11/104/46/PDF/G1110446.pdf?OpenElement>>.

forcée et l'obligation correspondante de l'État d'enquêter et de punir les responsables a atteint le statut de norme de *jus cogens*, ce qui signifie qu'il s'agit d'une norme impérative et indérogable en vertu du droit international<sup>42</sup>, ce qui démontre la répugnance partagée par la communauté internationale à l'égard de cette pratique.

Il ressort de ce qui précède que la disparition forcée est une technique de répression singulière, qui soumet la personne disparue à un triple régime : celui de l'invisibilité, de l'oubli et de non-légalité. La personne n'est inscrite ni au registre des détenus, ni au registre des décès : elle se trouve dans un vide juridique et devient en quelque sorte une « non personne »<sup>43</sup>. La négation de la disparition par les autorités contrecarre toute possibilité de reddition de compte. Or, en dépit de tous les efforts déployés par les répresseurs pour faire effacer les personnes ciblées, c'est plutôt l'inverse qui s'est produit : le tragique destin des disparus emblématiques a marqué l'histoire, et leur mémoire est, plus que jamais, commémorée<sup>44</sup>. Selon certains auteurs, le phénomène de la disparition a fait naître des formes de résistance inespérées, précisément en raison du type de catastrophe qu'il provoque dans la vie des gens<sup>45</sup>. Face à l'absence de réponse institutionnelle et au déni obstiné des autorités, animés d'une souffrance qui fait tomber les barrières de la peur, les proches des personnes disparues ont mené des quêtes qui sont devenues le sens de leur existence. Nous postulons que c'est autour de ces luttes que s'est développée une véritable communauté créatrice de normes, à laquelle se sont affiliés les proches des disparus actuels au Mexique.

---

<sup>42</sup> Jeremy Sarkin, « Why the Prohibition of Enforced Disappearance has Attained Jus Cogens Status in International Law » (2012) 81:4 Nordic J Intl L 537-584.

<sup>43</sup> *Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, Observation générale sur le droit à la reconnaissance de la personnalité juridique dans le contexte des disparitions forcées, supra note 32 au para 2.*

<sup>44</sup> Elizabeth Jelin, « La política de la memoria: el movimiento de derechos humanos y la construcción democrática en la Argentina » dans Carlos H Acuña, dir, *Juicio, Castigos y Memoria. Derechos humanos y justicia en la política argentina*, Buenos Aires, Nueva Visión, 1995, 101-146; Santiago Cueto Rúa, « Hijos de víctimas del terrorismo de Estado. Justicia, identidad y memoria en el movimiento de derechos humanos en Argentina, 1995-2008 » [2010] 40 *Historia crítica* 122-145; Claudia Feld, « ESMA, hora cero: las noticias sobre la Escuela de Mecánica de la Armada en la prensa de la transición » [2008] 23-24 *Sociohistórica* 81-103.

<sup>45</sup> Ignacio Irazuzta, « Aparecer desaparecidos en el Norte de México: las identidades de la búsqueda » dans Gabriel Gatti, dir, *Desapariciones: usos locales, circulaciones globales*, Bogotá, Colombia, Siglo del Hombre Editores, 2017, 141-161.

## II. La crise des disparitions forcées au Mexique

Les disparitions contemporaines au Mexique suivent un modèle différent des disparitions emblématiques qui survenaient dans le contexte de répression politique interne des années 70 et 80. Les dizaines de milliers de disparus contemporains ne sont pas ciblés pour des raisons politiques et ne sont pas détenus dans des centres clandestins opérés par l'État : les motifs derrière les disparitions et les acteurs impliqués – notamment la complicité d'agents de l'État – sont encore source d'incompréhension<sup>46</sup>. Cette rupture entre les disparitions emblématiques et les disparitions contemporaines pose un défi de taille pour comprendre le phénomène. Les paradigmes interprétatifs développés pour comprendre les disparitions forcées ne sont plus suffisants pour comprendre la pratique contemporaine, ce qui complexifie le travail des familles de disparus en termes d'orientation de leurs réclamations en matière de vérité et de justice<sup>47</sup>. La possibilité même de qualifier ces disparitions de « disparitions forcées » est juridiquement contestable, compte tenu de la participation plus ou moins claire de l'État dans leur perpétration. Afin d'aborder le travail de création normative que les familles de disparus réalisent pour adapter et faire cadrer le discours des droits humains à la réalité contemporaine, il faut comprendre les particularités de la résurgence de la pratique actuelle, lesquelles sont étroitement liées au contexte socio-politique.

La violence qui se dissémine a pour trame de fond une autre « guerre », soit la guerre au narcotrafic déclenchée par Felipe Calderón en 2006, pour éradiquer la présence des cartels de la drogue sur le territoire mexicain. Cette stratégie a enclenché des affrontements directs contre le crime organisé et a amplifié le contrôle militaire de la sécurité. Ainsi, des milliers de militaires ont été déployés à travers le pays et ont été appelés à réaliser des tâches de sécurité publique étatiques

---

<sup>46</sup> Calveiro, *supra* note 25.

<sup>47</sup> Mario Pavel Díaz Román et Carolina Jasso González, « Cuatro décadas de impunidad: Contexto y patrones de la desaparición forzada en México. » (2018) 7:10 *Divergencia* 107-128 à la p 108.

ou municipales<sup>48</sup>. Les conséquences de cette lutte au narcotrafic sont désastreuses et ne donnent pas les résultats escomptés : selon les données compilées par les médias, plus de 250 000 personnes auraient été tuées entre 2006 et 2018<sup>49</sup>, et selon la *Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos* (ci-après la CMDPDH), environ 330 000 personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays entre 2006 et 2017<sup>50</sup>. Les violations des droits humains qui sont perpétrées ne sont pourtant pas que l'apanage des groupes liés au narcotrafic qui tentent de défendre leur pouvoir et les territoires qu'ils contrôlent : les forces de sécurité appelées à lutter contre le narcotrafic sont aussi directement responsables de violations, et les institutions policières et judiciaires sont souvent complices, tardant à mener des enquêtes pour ces crimes ou à traduire en justice les agents de l'État impliqués<sup>51</sup>. Cette situation ne s'est pas construite en vase clos : elle prend racine dans des décennies d'autoritarisme, d'impunité et une militarisation croissante du pays. Retour sur les événements ayant fait naître les conditions de la crise actuelle.

## A. La lutte au narcotrafic et la militarisation de la sécurité publique

### i. *Autoritarisme et Guerre sale*

Il faut d'abord souligner que violence politique et violence criminelle sont étroitement imbriquées au Mexique, et sont alimentées par la pratique quotidienne de corruption et de collusion entre les divers paliers de gouvernements et des groupes de criminalité organisée<sup>52</sup>. Cette corruption ne date pas d'hier. Depuis sa formation en 1929, le PRI (*Partido Revolucionario*

---

<sup>48</sup> *Violaciones graves a derechos humanos en la guerra contra las drogas en México*, México, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, a.c. 2015, en ligne : <<https://www.cmdpdh.org/publicaciones-pdf/cmdpdh-violaciones-graves-a-ddhh-en-la-guerra-contra-las-drogas-en-mexico.pdf>>.

<sup>49</sup> Manuel Hernández Borbolla, « Estrategia fallida: 250.000 asesinatos en México desde el inicio de la “guerra contra el narco” », *Actualidad RT* (24 mai 2018), en ligne : Actualidad RT <<https://actualidad.rt.com/actualidad/272788-mexico-llega-250000-asesinatos-inicio-guerra-narcotrafico>>.

<sup>50</sup> Brenda Gabriela Pérez Vázquez, Lúgía de Aquino Barbosa Magalhães et Montserrat Castillo Portillo, *Episodios de Desplazamiento Interno Forzado Masivo en México. Informe 2017*, CDMX, México, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, AC, 2018, en ligne : <<http://www.cmdpdh.org/publicaciones-pdf/cmdpdh-episodios-de-desplazamiento-internoforzado-en-mexico-informe-2017.pdf>>.

<sup>51</sup> Human Rights Watch, *Mexico's Disappeared: The Enduring Cost of a Crisis Ignored*, United States, 2013 à la p 2.

<sup>52</sup> Carolina Robledo Silvestre, « Genealogía e historia no resuelta de la desaparición forzada en México » [2016] 55 *Íconos-Revista de Ciencias Sociales* 93-114 à la p 94.

*Institucional*)<sup>53</sup> a maintenu le pouvoir de façon non interrompue jusqu'en 2000<sup>54</sup>. Pour conserver cette mainmise, le parti a développé des pratiques de cooptation de différents secteurs de la vie publique, notamment la fonction publique, le mouvement syndical et les petits et moyens paysans<sup>55</sup>. Pour étouffer toute dissension politique et faire taire ceux qui ne se soumettaient pas à la corruption et au patronage politique, le PRI a, dès les années 1960, développé une politique autoritaire et fait appel aux forces de sécurité pour mener des actions répressives à l'encontre des mouvements d'étudiants et de paysans, dans un épisode connu comme la « Guerre sale »<sup>56</sup>. Durant cette période allant de 1964 à 1982, plus de 788 personnes auraient été victimes de disparitions forcées<sup>57</sup> en raison de leur participation à des mouvements révolutionnaires, leur sort étant encore à ce jour inconnu<sup>58</sup>. En 1978, le gouvernement de José Lopez Portillo (1976-1982) a pu calmer le jeu en faisant certaines concessions, comme l'octroi d'amnisties aux membres d'organisations de

---

<sup>53</sup> Le PRI s'est d'abord appelé le *Partido Nacional Revolucionario* (PNR) et a été renommé sous le Président Manuel Avila Camacho en 1946.

<sup>54</sup> Le PRI a été à la tête de tous les gouvernements des différents États composant la fédération mexicaine jusqu'en 1989 et a maintenu la majorité absolue à la Chambre des députés jusqu'aux élections législatives de juillet 1997.

<sup>55</sup> Voir par ex Evelyn P Stevens, « Mexico's PRI: The Institutionalization of Corporatism? » dans James M Malloy, dir, *Authoritarianism and Corporatism in Latin America*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 1977, 227-58.

<sup>56</sup> Au sujet des politiques répressives de l'État, voir par ex Evangelina Sánchez Serrano et Claudia E G Rangel Lozano, dir, *México en los setenta ¿Guerra sucia o terrorismo de Estado? Hacia una política de la memoria*, Chilpancingo, Universidad Autónoma de Guerrero, 2015; Laura Castellanos, *Le Mexique en armes. Guérilla et contre-insurrection, 1943-1981*, coll Mémoire des Amériques, Montréal, Lux, 2009; Sergio Aguayo, 1968, *Los archivos de la violencia*, México DF, Grijalbo, Reforma, 1998; Comisión Nacional de Derechos Humanos, *Informe especial sobre las quejas en materia de desapariciones forzadas ocurridas en la década de los 70 y principios de los 80*, Recomendación 26/2001, Mexico, DF, 2001.

<sup>57</sup> Du nombre total de disparus de la Guerre sale recensés, la grande majorité étaient originaires de l'État de Guerrero, un État à forte concentration de population autochtone et paysanne, et un des plus pauvres du pays. De ce nombre, 473 personnes disparues provenaient de la seule municipalité de Atoyac, située dans la région de la Costa Grande. Nous verrons au chapitre 3 comment les disparus du passé habitent encore le présent. Au sujet de la répression armée dans l'État de Guerrero, voir par ex Claudia Esperanza Gabriela Rangel Lozano, « La recuperación de la memoria mediante testimonios orales. La Desaparición forzada de personas en Atoyac, Guerrero » dans Andrea Radilla Martínez et al, dir, *Desaparición forzada y terrorismo de Estado en México: memorias de la represión de Atoyac, Guerrero durante la década de los setenta*, México, México, DF, Plaza y Valdés Editores, 2012, 85-134 à la p 85.

<sup>58</sup> Au sujet de l'échec des mécanismes de justice transitionnelle pour faire la lumière sur ces crimes d'État et punir les responsables, voir par ex Alejandro Vélez, « México, entre ilusiones transicionales y violencias inasibles » dans *La ilusión de la justicia transicional: perspectivas críticas desde América Latina y Sudáfrica*, Colombia, Universidad de los Andes, 2017, 431-453; Javier Treviño Rangel et Marcela Valdivia, « Gobernando el pasado: el proceso de justicia transicional en México, 2001-2006 » [2014] *Foro Internacional* 31-75; Claudia E G Rangel Lozano et Evangelina Sánchez Serrano, « Los retos de la justicia transicional en México y la reparación integral del daño: Una tarea pendiente en Atoyac » dans Evangelina Sánchez Serrano et Claudia E G Rangel Lozano, dir, *México en los setenta ¿Guerra sucia o terrorismo de Estado? Hacia una política de la memoria*, Chilpancingo, Universidad Autónoma de Guerrero, 2015, 269-275.

guérilla, et en légalisant les partis d'opposition de gauche<sup>59</sup>. Néanmoins, les pratiques autoritaires du PRI se sont tout de même continuées durant les années 90, notamment pour étouffer dans le sang des mouvements paysans<sup>60</sup> ou autochtones<sup>61</sup>.

ii. *La lutte au narcotrafic sous le PRI : répression militaire et collusion*

La lutte à la production et au commerce de la drogue menée dès les années 30 par le PRI a aussi contribué à la consolidation de l'autoritarisme de l'État et à la militarisation de la sécurité interne. En effet, les militaires ont été mis à profit pour éradiquer la production et le trafic de drogue dès les années 30, et de façon plus intensive vers la fin de la Seconde Guerre mondiale, avec le déploiement de la « Grande campagne »<sup>62</sup>. La lutte contre la drogue a été exacerbée avec l'arrivée au pouvoir aux États-Unis de Richard Nixon en 1968, qui a lancé en 1971 la « guerre à la drogue »<sup>63</sup>. Les militaires mexicains ont très tôt été déployés contre la production et le trafic de drogues, et ont été appelés à conduire des tâches liées au contrôle du crime. Une telle militarisation de la sécurité a contribué à marginaliser les institutions policières, qui se sont peu modernisées<sup>64</sup>.

---

<sup>59</sup> Castellanos, *supra* note 55 aux pp 361-376.

<sup>60</sup> Voir à ce sujet le «massacre d'Aguas Blancas», au cours duquel des policiers embusqués ont tué 17 paysans non armés. Cette tuerie s'est produite alors que les paysans cherchaient à obtenir des informations sur la disparition d'un membre de la communauté et protestaient contre la marginalisation dans laquelle les paysans étaient maintenus par le gouvernement. « Guerrero: La masacre de Aguas Blancas cumple 20 años y sigue en espera de justicia » (30 juin 2015), en ligne : Blog SIPAZ <<https://sipaz.wordpress.com/tag/aguas-blancas/>>.

<sup>61</sup> Notons à ce sujet les violations de droits humains commises par l'État après le soulèvement de l'Armée Zapatiste de Libération Nationale le 1er janvier 1994. La militarisation de la région a causé une augmentation de la violence dans la région, tant à l'égard de la résistance zapatiste que dans le reste du Chiapas. Voir Human Rights Watch, *Mexico: Torture and Other Abuses During the 1995 Crackdown on Alleged Zapatistas*, vol 8, no 3 (B), en ligne : <[www.hrw.org/legacy/reports/1996/Mexico1.htm](http://www.hrw.org/legacy/reports/1996/Mexico1.htm)>.

<sup>62</sup> Il s'agit de la première campagne anti-droque d'envergure menée par le gouvernement mexicain dans les années 50, concentrée essentiellement dans les États de Sinaloa, Durango et Chihuahua, où la production de psychotropes était foisonnante. Cette campagne a surtout permis de révéler au gouvernement américain que les efforts dans la lutte à la drogue mexicain étaient désordonnés et sous-financés, contribuant à justifier l'implication croissante des Américains dans les efforts anti-droque chez leur voisin. Voir *Oxford Research Encyclopedia of Latin American History*, Oxford University Press, « The Drug Trade in Mexico » par Aileen Teague.

<sup>63</sup> Voir par ex Paula Mallea, *The War on Drugs: a Failed Experiment*, Toronto, Dundurn, 2014.

<sup>64</sup> Ernesto López Portillo Vargas, *La policía en México: función política y reforma*, México, DF, Conferencia Inseguridad Pública y Gobernabilidad Democrática: Retos para México y Estados Unidos, Smith Richardson Foundation, 2001 à la p 10, en ligne : <<https://pdba.georgetown.edu/Security/citizenssecurity/mexico/evaluaciones/policia.pdf>>.

Durant la présidence de Nixon, le Mexique est paradoxalement devenu une importante route pour le transport de la cocaïne vers les États-Unis. Les cartels ont alors adapté leurs stratégies afin de pouvoir profiter de cette manne économique, tout en se prémunissant contre les opérations anti-drogue. Les producteurs et trafiquants de drogue ont développé des liens étroits avec des membres haut placés du PRI, afin d'obtenir protection contre les raids aériens et afin d'établir et protéger leurs routes de trafic<sup>65</sup>. Certains membres du PRI ont donc commencé à utiliser la machine étatique pour maintenir les trafiquants de drogue à leur solde, tout en s'assurant de les maintenir subordonnés au pouvoir politique<sup>66</sup>. La relation de l'État avec le narcotrafic était donc assurée par des accords tacites et l'application sélective de la loi à ceux exclus de ces ententes. Cette relation permettait en même temps de contrôler l'expansion du trafic de drogue et de maintenir l'ascendant de l'État sur le crime organisé<sup>67</sup>. Les politiciens recevaient certes une compensation financière en échange de leur protection, mais ils exigeaient aussi des informations sur les acteurs liés au trafic et leurs liens d'affaires.<sup>68</sup> Le PRI a cependant fini par être victime de ces pactes de coulisse : la méfiance de la population a coûté au PRI sa majorité à la Chambre des députés en 1997. En contrepartie, pendant que le PRI déclinait, la puissance des cartels grandissait. Selon Guillermo Pereyra, le contexte de gouvernance néolibérale typique des années 90, marquée par un désengagement grandissant de l'État, a contribué à ce que le marché de la drogue étende son emprise et investisse des lieux de pouvoir laissés vacants, notamment au niveau local<sup>69</sup>. Différents facteurs économiques liés à la globalisation ont aussi contribué à faire grossir le marché de la drogue au Mexique à partir des années 1990<sup>70</sup>.

---

<sup>65</sup> María Celia Toro, *Mexico's « War » on Drugs: Causes and Consequences*, coll Studies on the Impact of the Illegal Drug Trade, n°3, Boulder and London, Lynne Rienner Publishers, 1995 aux pp 18-27.

<sup>66</sup> Luis Astorga, « Estado, drogas ilegales y poder criminal, retos transexenales » (2012) 14:167 *Letras libres* 26-31.

<sup>67</sup> José Luis Velasco, *Insurgency, Authoritarianism, and Drug Trafficking in Mexico's Democratization*, New York, Routledge, 2005 à la p 111; Richard Snyder et Angelica Duran-Martinez, « Does illegality breed violence? Drug trafficking and state-sponsored protection rackets » (2009) 52:3 *Crime, law and social change* 253-273.

<sup>68</sup> Peter A Lupsha, « Drug Lords and Narco-Corruption: The Players Change but the Game Continues » (1991) 16:1 *Crime, Law and Social Change* 41-58 à la p 47.

<sup>69</sup> Guillermo Pereyra, « México: violencia criminal y “guerra contra el narcotráfico” » (2012) 74:3 *Revista mexicana de sociología* 429-460 à la p 434.

<sup>70</sup> Notons, par exemple, la fermeture de la route des Caraïbes dans les années 80, consolidant le rôle du Mexique comme principal lieu de trafic de la drogue vers les États-Unis, les offensives majeures menées contre les cartels de Cali et de Medellín en Colombie durant les années 90, et la mise en œuvre du Traité de Libre-Échange nord-américain

iii. *Chute du PRI et déclenchement de la Guerre au narcotrafic*

Lorsque le président Vicente Fox, du *Partido de Acción Nacional* (PAN), a pris le pouvoir en 2000, mettant fin à près de 100 ans d'hégémonie du PRI, la structure du crime organisé s'est modifiée, notamment en réaction à la décentralisation du pouvoir, mais aussi en réaction à la chute de membres influents à la tête des cartels<sup>71</sup>. La transition de l'autoritarisme à la démocratie s'est produite dans un contexte économique globalisé qui a contribué à transformer la capacité structurelle des cartels, pendant que l'État perdait sa capacité de contention sur leurs actions. Alors que le marché mondial de la drogue grossissait proportionnellement à la sophistication de l'armement et aux ressources économiques des cartels, les mécanismes de cooptation et de contrôle de l'État sur ceux-ci s'affaiblissaient avec la transition démocratique<sup>72</sup>. Bien que le nouveau président Vicente Fox ait fait campagne en promettant de retirer l'armée des opérations contre la drogue, il a plutôt fait l'inverse, en augmentant la présence des militaires, surtout dans les régions où la lutte entre cartels avait commencé à se faire plus intense<sup>73</sup>. Dans cette lignée, son successeur, Felipe Calderón (2006-2012), a déclenché le 11 décembre 2006 la « guerre au narcotrafic », une croisade nationale pour lutter contre le narcotrafic et rétablir l'ordre interne, s'appuyant encore une fois sur l'intensification de la présence militaire dans les régions les plus touchées par le narcotrafic, en commençant par la région de Michoacán<sup>74</sup>. Malgré la stratégie de Calderón pour s'en prendre aux têtes dirigeantes du trafic et de la production de drogue, les cartels se sont

---

à partir de 1994, renforçant les flux de marchandise passant la frontière, et l'augmentation de la capacité économique et de pénétration des groupes criminels dans les institutions étatiques et le secteur privé : voir *Ibid* à la p 435.

<sup>71</sup> Luis Astorga, « México: transición democrática, organizaciones de traficantes e inseguridad » [2009] Razón Pública.

<sup>72</sup> *Ibid*; Pereyra, *supra* note 68 à la p 434 (Guillermo Pereyra reconnaît que les organisations criminelles ont su profiter de la décentralisation en infiltrant les institutions politiques et de sécurité locales, rendant désormais d'établir une distinction claire entre politiciens, hommes d'affaires et trafiquants, qui sont tous impliqués dans des activités économiques illicites).

<sup>73</sup> Pereyra, *supra* note 68 à la p 446.

<sup>74</sup> Salvador Maldonado Aranda, « Drogas, violencia y militarización en el México rural: el caso de Michoacán » (2012) 74:1 *Revista mexicana de sociología* 5-39; Felipe Calderón Hinojosa, « Mensaje a la Nación del Presidente de Los Estados Unidos Mexicanos, licenciado Felipe Calderón Hinojosa, con motivo de su Primer Informe de Gobierno » (2 septembre 2007), en ligne : Gobierno de México <<http://calderon.presidencia.gob.mx/informe/primer/mensajealanacion/index.html>>.

multipliés, et leur violence s'est intensifiée, tout comme les territoires que les différents groupes se disputent<sup>75</sup>. Sous la présidence de Enrique Peña Nieto (2012-2018) et avec le retour au pouvoir du PRI, la violence n'a pas diminué et l'insécurité a connu des proportions alarmantes. Selon des organisations des défenses des droits, le règne de Nieto a permis de consolider un modèle économique néolibéral basé sur l'extractivisme et le retrait graduel de l'État dans les services publics<sup>76</sup>. Conjuguées à l'intensification du narcotrafic, ces politiques néolibérales extractivistes auraient un impact direct sur la violence au pays et le recours aux disparitions. Ces politiques facilitent l'appropriation violente des ressources naturelles du pays en permettant d'expulser les communautés de leurs terres et en réduisant au minimum les droits des travailleurs, alors que l'utilisation du narcotrafic et de l'industrie criminelle sert parallèlement à diminuer les coûts de production et de la main-d'œuvre<sup>77</sup>.

## B. Les profils des disparus

C'est dans ce contexte marqué par l'autoritarisme, la collusion entre forces de l'ordre, politiciens et crime organisé, la militarisation de la lutte au narcotrafic et l'augmentation des rivalités entre groupes criminels que les disparitions contemporaines surviennent. Il est impossible de déterminer combien des 60 000 disparitions sont l'œuvre des autorités elles-mêmes ou d'acteurs privés, c'est pourquoi nous n'y référons pas comme étant toutes des « disparitions forcées » au sens du droit international. Les informations relayées par les familles des disparus mettent toutefois à jour la complicité du gouvernement, si ce n'est dans la commission des disparitions elles-mêmes, à tout le moins dans l'absence d'une réponse étatique coordonnée pour enquêter sur les disparitions

---

<sup>75</sup> William Neuman, « As Drug Kingpins Fall in Mexico, Cartels Fracture and Violence Surges », *New York Times* (12 août 2015).

<sup>76</sup> María de los Angeles Hernández Alvarado, Olga Arnaiz Zhuravleva et Cinthya Zúe Meleza Valenzuela Contreras, *Desde la memoria... la esperanza: Recuentos de asesinatos de personas defensoras de derechos humanos durante el sexenio de Enrique Peña Nieto (1 de diciembre de 2012 al 31 de octubre de 2018)*, Red Nacional de Organismos Civiles de Derechos Humanos "Todos los Derechos para Todas y Todos", 2018 aux pp 14-19.

<sup>77</sup> Acción Urgente para Defensores de Derechos Humanos, Campaña Nacional Contrala Desaparición Forzada et Comité Cerezo México, *Defender los derechos humanos en México: la represión política, una práctica generalizada. Informe de junio de 2014 a mayo de 2015*, Mexico, DF, Acción Urgente para Defensores de Derechos Humanos, AC, 2015 à la p 13, en ligne : <[https://www.comitecerezo.org/IMG/pdf/vdh\\_4.pdf](https://www.comitecerezo.org/IMG/pdf/vdh_4.pdf)>.

ou punir les responsables<sup>78</sup>. Contrairement aux disparitions des années 70 et 80, ces disparitions suivent des *modus operandi* variés, qui ne correspondent pas à un modèle homogène facilement identifiable. La violence disséminée à l'encontre de la population civile n'est pas politique, mais principalement liée à des intérêts économiques<sup>79</sup>. Dès lors, les disparitions revêtent un certain caractère aléatoire qui les rendent encore plus difficilement cernables<sup>80</sup>. Certains cas de figure semblent toutefois se dessiner, notamment le fait que la plupart des victimes sont des jeunes hommes, de classe sociale modeste<sup>81</sup>. Les disparitions sont expliquées par des liens présumés ou réels des victimes avec le crime organisé, par la traite de personnes – notamment à des fins de travail forcé pour le crime organisé – ou encore par l'extorsion.

*i. L'appartenance réelle ou présumée avec le crime organisé et les « faux positifs »*

Les disparitions surviennent massivement dans les États où la présence des groupes de criminalité organisées, les cartels et les paramilitaires sont présents, notamment les États de Tamaulipas, Jalisco, Guerrero, Sinaloa, Veracruz, Nuevo Leon et Coahuila<sup>82</sup>. Les médias et les représentants de l'État tendent donc à relier les disparitions au crime organisé, et l'idée générale que les victimes ont disparu parce qu'elles étaient impliquées dans la délinquance organisée est massivement diffusée, permettant du même coup de renforcer l'impunité<sup>83</sup>. Cependant, de l'avis de certains, la pratique de la disparition va de pair avec l'idée d'un « nettoyage social » perpétré par l'État dans le cadre de la guerre au narcotrafic, duquel sont victimes quantité d'innocents. Ces

---

<sup>78</sup> Voir par ex Rudolfo D Saenz, « Confronting Mexico's Enforced Disappearance Monsters: How the ICC Can Contribute to the Process of Realizing Criminal Justice Reform in Mexico » (2017) 50 Vand J Transnat'l L 45 aux pp 67-69. Nous aborderons la réponse de l'État face aux disparitions dans la section suivante.

<sup>79</sup> Fred Rosen, « Capos and Capitalists » (2016) 48:2 NACLA Report on the Americas 173-176 à la p 175; Certains parlent aussi d'une « violence privée », étant donné le rôle important joué par la délinquance organisée. Voir Díaz Román et Jasso González, *supra* note 46 à la p 118.

<sup>80</sup> Federico Mastrogiovanni, *Ni vivos ni muertos: La desaparición forzada en México como estrategia de terror*, Grijalbo, 2014 à la p 30.

<sup>81</sup> Calveiro, *supra* note 25.

<sup>82</sup> Díaz Román et Jasso González, *supra* note 46 à la p 116; Eirinet Gómez et Juan Carlos Flores, « Comisionada de desaparecidos hace inspección en Veracruz », *La Jornada*, sect Estados (1 mars 2019), en ligne : [La Jornada <https://www.jornada.com.mx/2019/03/01/estados/028n2est>](https://www.jornada.com.mx/2019/03/01/estados/028n2est).

<sup>83</sup> Mastrogiovanni, *supra* note 79 à la p 30.

derniers sont détenus illégalement par les forces de sécurité étatiques, assassinés, puis leur cadavre est abandonné – dans les lieux publics, dans les fosses communes – pour justifier la lutte menée par l'État et démontrer des résultats probants, un peu comme le phénomène des « faux positifs » propre à la Colombie<sup>84</sup>. Comme le rapporte une défenseure des droits humains de Nuevo León, les Forces Armées ont perdu de vue les cibles qu'elles visaient : « dans leur travail de « nettoyage » contre le crime organisé, ils ont emporté tous les jeunes qui leur paraissaient suspects, que ce soit parce qu'il avait un tatouage ou qu'il portait une boucle d'oreille. »<sup>85</sup> Les disparitions s'étendent ainsi à tous les secteurs de la société et des gens sans allégeance politique sont victimes de disparitions forcées aux mains de l'armée ou de la police, parce qu'ils sont considérés comme étant possiblement liés au narcotrafic<sup>86</sup>.

ii. *La connivence entre les membres des autorités publiques et le crime organisé*

Les opérations de sécurité publique ne visent pas toutes la répression réelle ou apparente du crime organisé; dans les faits, dans certaines parties du territoire, les forces policières ou militaires travaillent de pair avec certains groupes criminels. Selon un rapport réalisé par Human Rights Watch en 2013 documentant 250 cas de disparitions dans les États de Coahuila, Guanajuato, Nuevo Leon, San Luis Potosi et Zacatecas, cette complicité entre les agents de l'État et le crime organisé s'opère à différents stades d'une disparition. Le plus souvent, les forces de sécurité détiennent les gens arbitrairement pour les remettre aux groupes criminels. Par exemple, en décembre 2011, les forces policières ont détenu illégalement 10 hommes en raison de leurs liens présumés avec le crime organisé. Après les avoir battus et interrogés, les policiers les ont remis à

---

<sup>84</sup> Voir par ex Silvestre, *supra* note 51 aux pp 102-103; José Reveles, *Levantones, narcofosas y falsos positivos*, México, Grijalbo, 2012.

<sup>85</sup> Témoignage rapporté dans Silvestre, *supra* note 51 à la p 103.

<sup>86</sup> Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos A C, *Informe sobre el incumplimiento de México a obligaciones derivadas de la Convención internacional para la protección de todas las personas contra la desaparición forzada*, Elaborado para el examen del documento CED/C/MEX/1 presentado por el Gobierno de la República al Comité contra la Desaparición Forzada de la Organización de las Naciones Unidas el 11 de marzo de 2014, México, DF, 2014 à la p 2, en ligne : <[https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CED/Shared%20Documents/MEX/INT\\_CED\\_NGO\\_MEX\\_19375\\_S.pdf](https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CED/Shared%20Documents/MEX/INT_CED_NGO_MEX_19375_S.pdf)>.

des hommes armés et masqués et, depuis ce temps, ils sont encore portés disparus<sup>87</sup>. À d'autres occasions, les policiers, les militaires et les enquêteurs travaillent de pair avec les groupes criminels pour extorquer les familles des disparus. Il arrive aussi que les agents étatiques informent les groupes criminels quand les proches dénoncent la disparition – des informations qui sont ensuite utilisées par les ravisseurs pour menacer les familles. De plus, il arrive que des agents de l'État utilisent l'information fournie par les familles pour simuler être les ravisseurs et exiger des rançons aux familles des disparus<sup>88</sup>.

*iii. La force de travail : un profil convoité*

Une proportion importante des personnes disparues sont des jeunes hommes en âge de travailler. Leur disparition pourrait être reliée à des besoins en main-d'œuvre des groupes criminels. Par exemple, dans un rapport soumis au Comité de l'ONU sur les disparitions forcées, le collectif *Fuerzas Unidas por Nuestros desaparecidos en México* avait documenté la disparition de plus de 400 personnes, la majorité des victimes étant des jeunes professionnels. Le collectif soulignait qu'une partie des victimes travaillaient dans le domaine de la téléphonie et des télécommunications, une expertise pouvant intéresser le crime organisé<sup>89</sup>. Dans la même veine, la sociologue mexicaine Robledo Silvestre rapporte avoir reçu des témoignages selon lesquels des jeunes employés d'une entreprise de télécommunications spécialisés dans la pose d'antennes seraient disparus dans l'État de Tamaulipas, probablement pour travailler pour le crime organisé<sup>90</sup>. Comme le souligne la journaliste Marcela Turati, les groupes criminels pratiquent une forme de « conscription civile », emportant tous les types de travailleurs dont ils pourraient avoir besoin pour leur entreprise criminelle. Médecins, ingénieurs, ouvriers : personne n'est épargné. Ils peuvent être recrutés, mais aussi enlevés de force : une fois qu'ils joignent les rangs criminels, ils

---

<sup>87</sup> Human Rights Watch, *supra* note 50 aux pp 32-33.

<sup>88</sup> Human Rights Watch, *supra* note 50.

<sup>89</sup> Fuerzas Unidas por Nuestros desaparecidos en México et al, *Desapariciones en México*, Informe sombra para el análisis del informe del Gobierno mexicano ante el Comité contra la Desaparición Forzada, Saltillo, Coahuila: México, 2014 au para 27, en ligne : <[https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CED/Shared%20Documents/MEX/INT\\_CED\\_ICO\\_MEX\\_17774\\_S.pdf](https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CED/Shared%20Documents/MEX/INT_CED_ICO_MEX_17774_S.pdf)>.

<sup>90</sup> Silvestre, *supra* note 51 à la p 103.

ne peuvent plus communiquer avec leur famille, et même s'ils voient leur proche, ils sont contraints de se taire<sup>91</sup>. Cette forme de disparition rompt totalement avec le récit traditionnel associé aux disparitions, puisque les gens ne sont pas ciblés pour leur appartenance politique, mais plutôt pour l'apport économique dont ils peuvent faire bénéficier des groupes criminels opérant dans l'impunité la plus totale.

iv. *Les disparus invisibles*

La disparition affecte non seulement les travailleurs, mais aussi les franges les plus vulnérables de la société, notamment les migrants en transit et les indigents. Dans le cas des migrants, ils sont pour la plupart victimes d'extorsion ou de traite aux mains du crime organisé, souvent avec la complicité de policiers locaux<sup>92</sup>. Encore une fois, il n'existe pas de *modus operandi* homogène permettant d'offrir une certaine « logique » derrière l'horreur. Une multitude de facteurs et un climat d'impunité permettent que de telles disparitions aient lieu. À titre d'illustration, un membre des Zetas, auteur présumé de la tragédie du massacre de 72 migrants à San Fernando<sup>93</sup>, capturé par l'armée fédérale, a confessé que plus de 600 corps de migrants étaient enterrés dans des fosses clandestines dans l'État de Tamaulipas. Après sa confession, les versions se multipliaient pour expliquer une telle barbarie, tant de la part des représentants de l'État que de l'auteur présumé. Parmi ces versions, l'idée circulait que les Zetas auraient confondu les migrants avec des membres d'un cartel rival ; une autre hypothèse stipulait que les migrants étaient gardés en vie pour exiger des rançons à leurs familles, puis tués ; selon une autre explication, les migrants

---

<sup>91</sup> Julien Elie, *Soleils Noirs*, documentaire, Distribution Fun Film, 2018.

<sup>92</sup> Mastrogiovanni, *supra* note 79 aux pp 57-74.

<sup>93</sup> Cet événement fait référence à l'assassinat collectif de 72 migrants non documentés transitant par l'État de Tamaulipas pour atteindre les États-Unis. Les migrants, détenus illégalement par des policiers alors qu'ils voyageaient par autobus dans l'État de Tamaulipas ont été remis au groupe criminel Las Zetas. Ils ont été tués dans un ranch dans une région très isolée, et leurs corps ont été retrouvés grâce à un survivant du massacre, qui a pu alerter les autorités. Ce massacre démontre l'ampleur de la violence perpétrée à l'égard des migrants, et met en lumière le fait que des fosses clandestines abritent le corps de milliers de migrants sans papier, empêchant leurs proches de savoir ce qui leur est arrivé. Voir par ex Amnesty International, « Mexico becoming a 'no-go zone' for migrants as gruesome massacre remains unresolved five years on » (21 août 2015), en ligne : Amnesty International <<https://www.amnesty.org/en/latest/news/2015/08/mexico-becoming-a-no-go-zone-for-migrants-as-gruesome-massacre-remains-unresolved-five-years-on/>>.

auraient été tués pour éviter qu'ils ne rejoignent les rangs d'un groupe rival, ou encore pour les punir de ne pas avoir voulu rejoindre les Zetas<sup>94</sup>. Le fait que tant d'histoires circulent démontre encore une fois l'incapacité de l'État non seulement à contenir et empêcher cette violence déraisonnée, mais aussi à faire la lumière sur les motifs et intérêts qui expliquent cette violence.

Un autre phénomène particulièrement troublant concerne la disparition de personnes provenant de classes défavorisées, notamment des personnes sans domicile fixe. Un survivant d'une disparition a ainsi témoigné au journaliste Federico Mastrogiovanni des circonstances entourant son enlèvement dans l'État de Nayarit, alors qu'il se trouvait dans une situation précaire et qu'il avait trouvé refuge dans la rue. Une nuit, cinq hommes armés l'ont détenu de force et l'ont emmené dans une maison de sécurité isolée de la ville. Quelques jours plus tôt, cet homme avait reçu des menaces des policiers municipaux, qui lui avaient fait comprendre que s'ils le trouvaient encore dans la rue, il en serait puni. Durant sa séquestration, il a été témoin de l'arrivée de beaucoup de prisonniers dans ce lieu de réclusion de fortune, pratiquement tous des jeunes hommes de classes défavorisées. Mis à part les mauvais traitements quotidiens, la violence physique et sexuelle, la raison de leur détention échappait au survivant. De son aveu, certains pouvaient possiblement être utilisés pour du travail forcé, mais il est aussi possible que ces hommes sans famille, sans pouvoir et sans voix soient détenus à la seule fin de servir de « narcomessage ». Ce terme réfère à l'utilisation par des groupes armés des cadavres de leurs victimes pour communiquer des messages à des groupes rivaux, notamment en les exhibant sur la place publique au petit jour, les corps étant mutilés de telle façon afin d'exprimer des mises en garde codées<sup>95</sup>. Cette violence des plus troublantes démontre la déshumanisation progressive qui s'opère dans les territoires disputés par les bandes criminelles, pouvant mener à un réel mépris envers la vie humaine et, par extension, envers les rituels propres au décès et au traitement des dépouilles.

---

<sup>94</sup> Reveles, *supra* note 83.

<sup>95</sup> Mastrogiovanni, *supra* note 79 aux pp 95-104.

### C. Disparition des étudiants d’Ayotzinapa : réveil de l’indignation nationale et internationale

Le cas de disparition forcée le plus emblématique de l’histoire contemporaine du Mexique s’est déroulée dans la nuit du 26 septembre 2014 dans la ville d’Iguala, dans l’État de Guerrero. Il permet de saisir tant l’ampleur de la violence qui ravage le pays que l’apparent illogisme derrière sa perpétration. Cette nuit-là, des étudiants de l’école normale rurale d’Ayotzinapa voyageaient à bord de 5 autobus qu’ils avaient réquisitionnés, une pratique courante chez les *normalistas*. Ce nom est donné aux étudiants de ces écoles rurales à vocation sociale, chargées de former des nouvelles générations d’enseignants auprès des couches les plus marginales de la population mexicaine. L’existence de ces écoles est un héritage de la Révolution mexicaine qui s’est instauré en même temps que la répartition des terres et la création d’un mode de propriété communal de la terre (les *ejidos*) dans l’optique de créer des enseignants paysans<sup>96</sup>. La pratique de réquisitionner des autobus pour se déplacer est commune aux *normalistas*, qui trouvent ainsi le moyen de remplir leurs devoirs citoyens. En l’occurrence, en ce 26 septembre, les *normalistas* d’Ayotzinapa souhaitaient amasser des fonds et se rendre à la capitale, Ciudad de Mexico, pour la commémoration annuelle du massacre de Tlatelolco, une tuerie perpétrée le 2 octobre 1968 par des policiers à l’encontre d’étudiants non armés rassemblés à la place des Trois Cultures de Tlatelolco<sup>97</sup>. Triste ironie du sort lorsqu’on connaît la suite des événements.

Alors qu’ils traversaient la ville de Iguala, les *normalistas* ont été attaqués par des policiers municipaux et 43 d’entre eux n’ont jamais été revus depuis. Les raisons derrière l’attaque des *normalistas* sont encore troubles, mais l’hypothèse la plus plausible est qu’ils aient été visés en raison du fait qu’un des autobus dont ils s’étaient emparés contenait de la drogue ou l’argent de la

---

<sup>96</sup> Voir à ce sujet Tatiana Coll, « Las Normales Rurales: noventa años de lucha y resistencia » [2015] 189 El Cotidiano 83-94.

<sup>97</sup> Pour mieux comprendre cet épisode sombre de l’histoire du Mexique ayant été le signe annonciateur de la Guerre sale, voir le récit de Elena Poniatowska: Elena Poniatowska, *La noche de Tlatelolco: testimonios de historia oral*, coll Biblioteca Era, México, Ediciones Era, 1971; Voir aussi la magnifique nouvelle de l’écrivain Roberto Bolaño, *Amuleto*, Barcelona, Editorial Anagrama, 1999.

drogue à destination des États-Unis<sup>98</sup>. La ville d'Iguala est une plaque tournante dans le trafic d'héroïne, plus spécialement à destination de Chicago<sup>99</sup>. Le cas a suscité l'indignation nationale et internationale en raison de son extrême violence et en raison de l'empathie développée autour du traitement sordide réservé à ces jeunes étudiants<sup>100</sup>. Alors qu'ils s'apprêtaient à sortir de la ville, les policiers les ont violemment attaqués sans raison apparente, exécutant trois étudiants et tuant trois passants<sup>101</sup>. Des policiers fédéraux et des policiers de l'État de Guerrero, tout comme des membres de l'armée, ont été témoins de l'attaque et n'ont pas protégé les étudiants<sup>102</sup>. Un des étudiants exécutés a été retrouvé sur la scène de crime avec des signes de torture, dont les yeux arrachés<sup>103</sup>. Comme nous le verrons plus loin, la vérité sur le sort réservé aux étudiants n'a jamais été obtenue de la part des autorités, qui ont plutôt cherché à la camoufler. Les raisons officielles derrière cette attaque par des policiers municipaux, sous l'œil passif des policiers fédéraux et des militaires n'ont jamais été élucidées. Ayotzinapa s'est transformé en un cas emblématique qui a attiré l'attention internationale sur la folie meurtrière qui s'est emparée du Mexique et sur les conséquences tragiques des disparitions. Alors que, peu de temps après les faits, tout portait à croire que les étudiants avaient été ciblés par les autorités en raison de leur croyances politiques et de leur activisme bien connu dans l'État de Guerrero – ce qui n'aurait pas été le premier cas de répression contre des *normalistas*<sup>104</sup> – il appert que les étudiants auraient été impliqués bien malgré eux dans une opération de transport de drogue, vraisemblablement connue et avalisée par les agents

---

<sup>98</sup> Interdisciplinary Group of Independent Experts (IGIE), *Ayotzinapa report : research and initial conclusions of the disappearances and homicides of the normalistas from Ayotzinapa : summary*, Mexico, 2015 aux pp 17-19.

<sup>99</sup> Department of Justice US Attorney's Office, Northern District of Illinois, « Eight Defendants Charged With Distributing Heroin In Chicago Area On Behalf Of Guerrero Unidos Mexican Drug Cartel » (10 décembre 2014), en ligne : <<https://www.justice.gov/usao-ndil/pr/eight-defendants-charged-distributing-heroin-chicago-area-behalf-guerrero-unidos>>.

<sup>100</sup> Carlos Martín Beristain, *El tiempo de Ayotzinapa*, Madrid, Foca, 2016; T Estrada Castañón, « Ayotzinapa 2014: La crisis de Estado y el resurgimiento cívico de México » (2015) 253 *Memoria Revista de Crítica militante* 36-45.

<sup>101</sup> Amnistie Internationale, « Disparition forcée des étudiants d'Ayotzinapa - Chronologie des faits » (23 septembre 2015), en ligne : Amnistie Internationale <<https://amnistie.ca/sinformer/communiqués/international/2015/mexique/disparition-forcee-etudiants-dayotzinapa>>.

<sup>102</sup> Interdisciplinary Group of Independent Experts (IGIE), *supra* note 97 aux pp 13-14.

<sup>103</sup> Interdisciplinary Group of Independent Experts (IGIE), *supra* note 97; Amnistie Internationale, *supra* note 100.

<sup>104</sup> Notons par exemple l'éviction forcée des écoles normales Tiripetío, Cherán y Artega dans l'État de Michoacán menée violemment par des policiers de l'État et des policiers fédéraux le 15 octobre 2012. Voir à ce sujet Coll, *supra* note 95.

de l'État qui ont mené cette agression armée à leur rencontre. Ce cas a permis de documenter un schéma qui semble se dessiner derrière la violence effrénée qui affecte le Mexique, soit une frontière floue et poreuse entre l'État et le crime organisé, les deux se fondant parfois pour laisser place à une machine de terreur destructrice et sans pitié, alimentée par l'appât du pouvoir et du gain.

### III. Que fait l'État ? Les lacunes systémiques dans les réponses des autorités

#### A. Omissions et négligence dans la tenue des enquêtes

Considérant la quantité phénoménale de personnes disparues, il n'est pas surprenant de constater que les enquêtes menées par les services publics sont plus souvent qu'autrement bâclées et ne permettent donc pas de retrouver les personnes disparues ou de connaître leur sort. Le manque de diligence et la lenteur des autorités à réagir posent particulièrement problème<sup>105</sup>. Dans le cas d'une disparition, les premières heures sont cruciales pour obtenir de l'information sur le sort de la personne, identifier les personnes responsables et prévenir l'assassinat de la personne; selon les standards internationaux, l'enquête devrait être entamée dès qu'une dénonciation est faite<sup>106</sup>. Human Rights Watch a documenté des cas où des procureurs informaient les gens venus dénoncer la disparition de leur proche qu'ils étaient probablement détenus par les autorités et qu'il n'était donc pas utile d'ouvrir une enquête<sup>107</sup>. Ces agissements sont directement contraires aux garanties judiciaires inscrites dans la Constitution mexicaine, en vertu desquelles les personnes privées de liberté doivent être remises aux autorités judiciaires sans délai par les forces de l'ordre<sup>108</sup>. Les familles de disparus sont aussi confrontées à des procureurs peu coopérants, qui les renvoient inlassablement à d'autres autorités<sup>109</sup>, ou encore qui les somment d'attendre 72 heures avant

---

<sup>105</sup> Human Rights Watch, *supra* note 50 aux pp 34-39.

<sup>106</sup> Pour le détail des obligations étatiques en matière d'enquête, voir Isabel Anayanssi Orizaga et Ariel Dulitzky, *¿Dónde Están? Estándares internacionales para la búsqueda de personas desaparecidas forzadamente*, London, United Kingdom, Bar Association's Human Rights Institute aux paras 17-30, en ligne : <<https://www.ibanet.org/Article/NewDetail.aspx?ArticleUid=060b4b13-a627-4175-abb4-50324edaf747>>.

<sup>107</sup> Human Rights Watch, *supra* note 50 à la p 36.

<sup>108</sup> *Constitución política de los Estados Unidos Mexicanos*, Diario Oficial de la Federación, 5 février 1917, en ligne : Diario Oficial de la Federación <<https://www.juridicas.unam.mx/legislacion/ordenamiento/constitucion-politica-de-los-estados-unidos-mexicanos#10551>> à l'art 16.

<sup>109</sup> Human Rights Watch, *supra* note 50 à la p 37.

d'ouvrir une enquête<sup>110</sup>. Dans les faits, une alarmante proportion des dénonciations ne mène pas à l'ouverture d'une enquête. Amnesty Internationale révélait qu'entre 2006 et 2012, 40 % des disparitions dénoncées n'avaient pas fait l'objet d'une enquête<sup>111</sup>. Lorsque des enquêtes sont menées, elles sont souvent bâclées, et des éléments de preuve de base ne sont pas pris en compte (comptes cellulaires et bancaires, témoins oculaires, analyse de scènes de crime, etc.). De plus, les autorités délèguent des tâches d'enquête aux familles, les plaçant dans des situations très risquées. Dans les faits, des proches qui se sont exposés en menant des recherches pour retrouver leur être cher ont eux-mêmes été soumis à une disparition ou assassinés<sup>112</sup>. Ces failles systémiques laissent entrevoir une absence de volonté de faire la lumière sur les cas de disparitions et de traduire les coupables en justice, ce qui contribue à la perpétuation de la violence et au cycle des disparitions<sup>113</sup>.

#### B. Gestion et identification des dépouilles mortelles : des morts condamnés à l'oubli

Le destin potentiel d'une victime de disparition est de venir grossir le rang de corps abandonnés dans l'une des milliers de fosses clandestines disséminées à travers le pays ou dans les morgues. Avant l'arrivée au pouvoir d'Obrador, qui a annoncé la création d'un Institut national d'identification médico-légale afin de réunir et d'unifier les données sur les corps non réclamés dans les morgues et les restes humains trouvés dans les fosses communes<sup>114</sup>, la question du traitement et de l'identification des cadavres retrouvés était particulièrement désordonnée. Un rapport de *l'International Bar Association's Human Rights Institute* notait en 2015 que la découverte de multiples fosses clandestines n'était souvent pas le fruit d'efforts concertés du gouvernement dans la recherche des personnes disparues, mais plutôt le travail de citoyens ou le fruit du hasard. De plus, ce rapport soulignait des lacunes importantes dans l'identification des restes humains par les autorités. Par exemple, l'équipement désuet ne permet souvent pas

---

<sup>110</sup> *Ibid* aux pp 37-38.

<sup>111</sup> Amnesty International, « Confronting a Nightmare. Disappearances in Mexico: Some Essential Figures » (4 juin 2013), en ligne : <<https://www.amnesty.org/download/Documents/12000/amr410302013en.pdf>>.

<sup>112</sup> Human Rights Watch, *supra* note 50 à la p 54; Mastrogiovanni, *supra* note 79.

<sup>113</sup> Saenz, *supra* note 77 à la p 68.

<sup>114</sup> « Hallan en México 69 cadáveres en fosas clandestinas en el Estado de Colima », *BBC*, sect News Mundo (13 février 2019), en ligne : [BBC <https://www.bbc.com/mundo/noticias-47234527>](https://www.bbc.com/mundo/noticias-47234527).

d'identifier correctement les corps, et les autorités enterrent les corps dans les cimetières municipaux sans archiver des informations essentielles sur les cadavres. De plus, les informations compilées sur les corps retrouvés sont éparpillées à travers une multitude de banques de données, compliquant le travail d'identification. Finalement, la communication avec les familles des disparus n'est souvent pas faite<sup>115</sup>. Un rapport très troublant du *Centro de Justicia para la Paz y el Desarrollo* dévoilait en 2018 que dans l'État de Jalisco, des corps non identifiés entreposés au Centre de science médico-légale ont été incinérés pendant des années, sans que des échantillons de matériel génétique n'aient été récoltés pour permettre d'identifier les personnes<sup>116</sup>. En l'absence de politique claire sur l'identification et le traitement des restes humains, le sort de milliers de personnes disparues risque de ne jamais pouvoir être élucidé.

### C. Insuffisance des poursuites criminelles

Le climat d'impunité est illustré à son paroxysme lorsqu'on compare les estimations en termes de disparitions forcées et les poursuites criminelles ayant été menées. Durant une audience devant la CIDH portant sur la disparition forcée d'individus aux mains de l'armée dans l'État de Tamaulipas, la représentante des victimes révélait qu'au total, moins de 30 personnes avaient été condamnées pour disparition forcée dans tout le pays<sup>117</sup>. Sans criminalisation des responsables de disparitions forcées, le message envoyé à la population est que les auteurs des crimes de disparition peuvent continuer d'opérer sans s'inquiéter des répercussions. Une tendance contraire se dessine : plutôt que d'enquêter et de poursuivre les auteurs présumés des disparitions, des proches des victimes qui dénoncent les disparitions sont eux-mêmes dans la mire du Procureur Général de la

---

<sup>115</sup> Rainer Huhle, *La desaparición forzada en México: una mirada desde los organismos del sistema de Naciones Unidas*, International Bar Association's Human Rights Institute and the Oficina en México del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos, 2015 aux pp 44-45, en ligne : <[https://www.hchr.org.mx/images/20151022\\_DesapForz\\_IBA\\_ONUDH\\_WEB.pdf](https://www.hchr.org.mx/images/20151022_DesapForz_IBA_ONUDH_WEB.pdf)>.

<sup>116</sup> Centro de Justicia para la Paz y el Desarrollo, AC, *Incineraciones de Cuerpos No Identificados. Crímenes Sin Justicia*, México, 2019, en ligne : <<https://drive.google.com/file/d/11Rk4aaylze68QoyO-6mWhJlrWazus76f/view>>.

<sup>117</sup> *México: Desaparición Forzada en Tamaulipas*, 170 Período de Sesiones, Comisión Interamericana de Derechos Humanos, 5 décembre 2018, en ligne : <[https://www.youtube.com/watch?v=QJPBAx6oiqI&list=PL5QlapyOGhXvwUE7\\_o7ptZEAD7QVPxWDo&index=12](https://www.youtube.com/watch?v=QJPBAx6oiqI&list=PL5QlapyOGhXvwUE7_o7ptZEAD7QVPxWDo&index=12)>.

République et visés par des enquêtes criminelles, car on les soupçonne d'être liées au crime organisé<sup>118</sup>. Cette impunité s'inscrit aussi dans un contexte de crise de légitimité du système de justice mexicain. En 2018, une enquête nationale révélait que 93,2 % des crimes n'étaient pas rapportés aux autorités, et que plus de la moitié des cas dénoncés ne menait à aucun résultat<sup>119</sup>. Parmi les raisons données, les répondants indiquaient en majorité qu'ils considéraient que le processus pénal était une perte de temps et qu'ils n'avaient pas confiance envers les autorités. Cela n'est pas étonnant si l'on considère que seulement 4% des crimes dénoncés mènent à un procès<sup>120</sup>.

Le système de justice criminelle mexicain a été soumis à une réforme constitutionnelle en 2008, sous l'administration de Felipe Calderón. La principale caractéristique de la réforme a été de transformer le système de justice criminelle de type inquisitoire en une procédure accusatoire, caractérisée par une procédure orale et publique<sup>121</sup>. La mise en œuvre de la réforme, qui s'est consolidée en 2016, ne semble pourtant pas mener aux résultats escomptés. Selon des commentateurs, ceci peut être attribué à la formation déficiente des acteurs du système judiciaire, et à la difficulté de s'attaquer à des pratiques bien ancrées d'opacité et de collusion<sup>122</sup>.

#### D. L'échec de la justice mexicaine illustrée : le débouloonnement de la « vérité historique » du Procureur général de la République

La disparition des étudiants d'Ayotzinapa, en raison de la couverture médiatique importante qu'elle a suscitée, semblait bien être l'événement qui allait transformer l'attitude du

---

<sup>118</sup> *Ibid.*

<sup>119</sup> Instituto Nacional de Estadística y Geografía, *Encuesta Nacional de Victimización y Percepción sobre Seguridad Pública (ENVIPE) 2018: Principales Resultados*, en ligne : <[https://www.inegi.org.mx/contenidos/programas/envipe/2018/doc/envipe2018\\_presentacion\\_nacional.pdf](https://www.inegi.org.mx/contenidos/programas/envipe/2018/doc/envipe2018_presentacion_nacional.pdf)>.

<sup>120</sup> *Ibid.*

<sup>121</sup> David A Shirk, « Criminal Justice Reform in Mexico: An Overview » (2011) 3:2 Mexican Law Review.

<sup>122</sup> Juan Mario Solís Delgadillo, « La reforma penal mexicana, espejismos y realidades. Los actores del sistema como variables de éxito o fracaso » [2009] 13 Reforma Judicial: Revista Mexicana de Justicia 95-116; Alberto Javier Olvera Rivera, « Crisis de régimen, autoritarismo subnacional y reforma penal en México » (2019) 27:53 Perfiles latinoamericanos.

gouvernement face aux disparitions<sup>123</sup>. Cependant, l'enquête sur la disparition des normalistes est devenue un cas emblématique de l'incapacité ou de l'absence de volonté de l'État de faire la lumière sur un cas qui soulève encore l'incompréhension générale. En effet, en 2015, le Procureur Général de la République (PGR) en poste a présenté publiquement les conclusions de l'enquête sur la disparition des étudiants. Selon le PGR, les étudiants ont été remis par les policiers à des membres du cartel *Guerreros Unidos*, qui les ont assassinés, puis qui ont incinéré leurs corps dans une décharge municipale, pour ensuite jeter leurs cendres dans une rivière. Selon l'enquête, les étudiants auraient été confondus avec des membres d'un cartel rival, et l'armée n'aurait eu aucune implication dans le massacre<sup>124</sup>. Or, ce qui a été annoncé pompeusement comme représentant « la vérité historique » a par la suite été démenti par le Groupe Interdisciplinaire d'Experts Indépendants (GIEI), nommé conjointement par la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) et l'État mexicain pour enquêter sur les faits. Selon le GIEI, la preuve obtenue ne soutient pas l'allégation selon laquelle les 43 corps auraient été incinérés dans la décharge municipale<sup>125</sup>. De plus, quatre ans après la disparition des étudiants, le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies (HCDH) a documenté au moins 34 cas de torture perpétrés par les autorités à l'encontre de présumés suspects lors de l'enquête conduite par le PGR. Les mauvais traitements suivaient un modèle similaire : les suspects étaient détenus de façon arbitraire, soumis à la torture afin d'obtenir une confession ou des informations, puis transférés au Ministère Public, où les actes de torture continuaient afin d'obtenir des aveux de culpabilité devant un procureur public<sup>126</sup>. Les personnes inculpées au terme de l'enquête l'ont donc été en lien avec des informations et des confessions obtenues sous la torture ce qui, de l'avis du HCDH, compromet

---

<sup>123</sup> « Ayotzinapa y la crisis de los derechos humanos en México », *DW*, sect América Latina (25 septembre 2015), en ligne : DW <<https://www.dw.com/es/ayotzinapa-y-la-crisis-de-los-derechos-humanos-en-m%C3%A9xico/a-18737988>>.

<sup>124</sup> « Guerreros Unidos asesinó a los 43 normalistas: Murillo », *La Jornada*, sect Política (28 janvier 2015), en ligne : *La Jornada* <<https://www.jornada.com.mx/2015/01/28/politica/002n1pol>>.

<sup>125</sup> Grupo Interdisciplinario de Expertos Independientes, *Informe Ayotzinapa. Investigación y primeras conclusiones de las desapariciones y homicidios de los normalistas de Ayotzinapa*, 2015, en ligne : <<https://drive.google.com/file/d/0B1ChdondilaHNzFHaEs3azQ4Tm8/view>>.

<sup>126</sup> Oficina en México del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos, *Doble injusticia. Informe sobre violaciones de derechos humanos en la investigación del caso Ayotzinapa*, Ciudad de México, ONU DH-México, 2018, en ligne : <[https://www.ohchr.org/Documents/Countries/MX/OHCHRMexicoReportMarch2018\\_SP.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Countries/MX/OHCHRMexicoReportMarch2018_SP.pdf)>.

non seulement les droits fondamentaux des accusés, mais aussi le droit à la vérité des proches des étudiants d'Ayoztzipa<sup>127</sup>. Comme l'a bien résumé l'ancien Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Al Hussein, après sa visite au Mexique en 2015, le cas d'Iguala représente « un microcosme des problèmes chroniques qui sous-tendent la vague de violations de droits humains qui parcourt l'ensemble du Mexique »<sup>128</sup>. L'impunité et l'indifférence envers les victimes sont au cœur cette crise, et les tentatives de l'État de maquiller les faits, une fois dévoilée au grand jour, brouillent les frontières entre l'État bienveillant et l'État criminel. Nous verrons maintenant comment cette violence laisse des cicatrices profondes dans les communautés affectées.

#### **IV. L'impact des disparitions sur les proches des disparus**

##### **A. Le statut de victimes des proches des disparus**

La disparition forcée est une modalité de terreur qui n'affecte pas seulement la personne disparue, mais qui s'immisce dans l'intimité des familles et endommage à jamais les liens sociaux. Comme le souligne Didier Bigo, la disparition est « une pratique de violence symbolique qui, par le jeu sur l'invisible, le silence, l'incertitude, la complicité objectivée va au-delà de l'individu pour frapper les relations sociales »<sup>129</sup>. Dès 1998, la Cour interaméricaine des droits de l'homme (Cour IDH) reconnaissait que la disparition forcée constitue une atteinte à l'intégrité physique et morale des membres de la famille du disparu, car l'incertitude génère souffrance et angoisse, en plus des sentiments d'insécurité, de frustration et d'impuissance qui peuvent naître devant l'absence de coopération de l'État pour retrouver la personne disparue<sup>130</sup>. La Cour interaméricaine des droits

---

<sup>127</sup> *Ibid* au para 240.

<sup>128</sup> *Ibid* à la p 2.

<sup>129</sup> Didier Bigo, « Disparitions, coercition et violence symbolique » [1994] 13-14 *Cultures & Conflits* à la p 6.

<sup>130</sup> *Affaire Blake vs Guatemala*, 1998 Inter-Am Ct HR (sér C) No 36 au para 114; Voir aussi *Affaire Heliodoro Portugal vs Panamá*, 2008 Inter-Am Ct HR (sér C) No 186 au para 174, en ligne : <[http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_186\\_esp.pdf](http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_186_esp.pdf)>; *Affaire Radilla Pacheco vs México*, 2009 Inter-Am Ct HR (sér C) No 209, ¶ 121 au para 161; *Affaire Goiburú y otros vs Paraguay*, 2006 Inter-Am Ct HR (sér C) No 153 au para 97, en ligne : <[http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_153\\_esp.pdf](http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_153_esp.pdf)>; *Affaire de la Masacre de Pueblo Bello vs Colombia*, 2006 Inter-Am Ct HR (sér C) No 140 au para 161; *Affaire Osorio Rivera y Familiares vs Perú*, 2013 Inter-Am Ct HR (sér C) No 274 au para 228, en ligne : <[http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_274\\_esp.pdf](http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_274_esp.pdf)>.

de l'homme a par la suite qualifié le maintien des proches dans l'ignorance quant au sort de la personne disparue de « traitement inhumain ou dégradant »<sup>131</sup>. La *CIDF* reconnaît d'ailleurs officiellement à son article 24 le statut de victime à toute personne qui a subi un préjudice direct du fait d'une disparition forcée.

#### B. Criminalisation des disparus : une stratégie efficace pour décrédibiliser et isoler leurs proches

Comme nous l'avons vu, un processus auquel l'État recourt de façon récurrente lorsque les proches tentent de retrouver leurs disparus est de mettre le blâme sur les victimes et de les relier automatiquement au crime organisé<sup>132</sup>. Étant donné le contexte dans lequel se déroulent les disparitions, et considérant la hausse de la violence causée par l'augmentation des rivalités entre cartels et groupes criminels pour leur survie et le contrôle du territoire, il est compréhensible que les enquêteurs et les procureurs considèrent l'hypothèse que les victimes de disparition soient reliées au crime organisé et qu'ils étudient cette piste. Cependant, cette hypothèse est souvent le premier réflexe des autorités étatiques, contraignant ainsi les proches des victimes à devoir prouver l'innocence de leur proche pour faire réagir les autorités<sup>133</sup>. Cette tendance à associer de façon instantanée les victimes de disparition au crime organisé a d'autres effets pervers, comme celui d'isoler socialement les familles des disparus<sup>134</sup>. Comme le souligne Roberto Zamarripa, les stigmates associés aux membres des gangs criminels perdurent après la mort, atteignant la dignité des victimes de la violence actuelle :

Personne n'éprouve de respect pour les morts actuels. Ce sont des chiffres dans le décompte de cette guerre non sollicitée, ils sont honteux parce que personne ne veut être stigmatisé ni vivant ni

---

<sup>131</sup> *Affaire Radilla Pacheco vs México*, *supra* note 129 au para 166; *Affaire Rochac Hernández y otros vs El Salvador*, 2014 Inter-Am Ct HR (sér C) No 285 au para 122, en ligne : <[http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_285\\_esp.pdf](http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_285_esp.pdf)>.

<sup>132</sup> Human Rights Watch, *supra* note 50 aux pp 40-41.

<sup>133</sup> *Ibid* à la p 40.

<sup>134</sup> María Teresa Villarreal Martínez, « Los colectivos de familiares de personas desaparecidas y la procuración de justicia » [2016] 11 *Intersticios Sociales* 1-28 à la p 5.

mort en tant que criminel, en tant que narco, en tant que tueur à gages, en tant que méchant. (notre traduction)<sup>135</sup>

Pour les familles des disparus, la honte et la peur s'ajoutent à l'angoisse de ne pas savoir ce qui est arrivé à leur proche, un terreau fertile pour maintenir l'impunité.

### C. La perte et le deuil ambiguës

Les proches de la personne disparue vivent une situation de souffrance particulière, puisqu'en l'absence d'information sur leur proche, il leur est impossible d'entamer un véritable processus de deuil. L'anthropologue Sylvia Karl souligne à ce sujet que les familles des disparus sont privées de rituels essentiels :

[i]t results in the denial of four important cultural categories that are related to ritual performance in every society: denial of bodies (i.e., of any knowledge about the location of relatives, be they alive or dead); denial of mourning (an important psychological process that is denied, since it is impossible to mourn without knowing if the person to be mourned is dead or alive, provoking thus a permanent state of liminality); denial of mortuary rituals (i.e., the structuring of the world of the living and the dead); denial of memory sites (there is no place where to think of, visit, or talk in a symbolic way to the relative)<sup>136</sup>.

Les psychologues parlent pour leur part de deuil ou perte « ambiguë » ou « congelé », ce qui réfère au processus d'élaboration du deuil qui défie toute possibilité de conclusion lorsque que le statut de l'être cher demeure incertain : mort ou vivant, blessé ou convalescent, présent ou absent<sup>137</sup>. Cette notion de deuil ambigu interagit avec les constructions spirituelles, psychologiques et émotionnelles propres au contexte culturel et religieux dans lequel la disparition s'opère, créant des effets uniques à chaque situation, mais apparaît dans la majorité des cas comme une entrave majeure au processus d'acceptation de la perte pouvant mener à la guérison<sup>138</sup>. La neuropsychiatre

---

<sup>135</sup> Cité dans Marcela Turati et Roberto Zamarripa, *Fuego cruzado: las víctimas atrapadas en la guerra del narco*, México, DF, Grijalbo, 2011 à la p 14.

<sup>136</sup> Sylvia Karl, « Rehumanizing the Disappeared: Spaces of Memory in Mexico and the Liminality of Transitional Justice » (2014) 66:3 *American Quarterly* 727-748 aux pp 729-730.

<sup>137</sup> Pauline Boss, « Ambiguous Loss in Families of the Missing » (2002) 360 *The Lancet* s39-s40; Pauline Boss, « Ambiguous loss: Working with Families of the Missing » (2002) 41:1 *Family process* 14.

<sup>138</sup> Simon Robins, « Towards Victim-Centred Transitional Justice: Understanding the Needs of Families of the Disappeared in Postconflict Nepal » (2011) 5:1 *International Journal of Transitional Justice* 75-98 à la p 79.

chilienne Paz Rojas Baeza signale que le trauma occasionné par la disparition forcée altère profondément les fonctions cognitives et mentales des proches, notamment en raison du fait que le choc de la disparition se transforme peu à peu en une absence interminable : les proches vivent dans une ambivalence permanente entre les pôles opposés de la vie et de la mort<sup>139</sup>. Comme nous le verrons, cette impossibilité d'élaborer la perte vécue et de réparer le lien brisé par le travail de deuil contribue d'une certaine manière à l'activisme des proches des disparus.

#### D. La quête de justice des proches

Les conséquences particulières que les disparitions forcées provoquent dans la vie des proches des personnes disparues sont aussi le moteur qui pousse des milliers de mères, de pères, d'enfants de disparus à devenir des acteurs politiques infatigables et impossibles à taire. Face à l'impunité, à l'incompréhension et au mystère qui entourent la disparition d'un être cher, ces hommes et femmes qui n'ont plus rien à perdre prennent les rues et les tribunes et défient la peur et les menaces pour provoquer un changement dans la politique de l'oubli imposé. Ce combat est risqué : en accusant des policiers, en mettant à jour les liens entre crime organisé et forces de l'ordre et en exigeant que justice soit rendue, les proches s'exposent à des représailles, certains l'ayant même payé de leur vie<sup>140</sup>. Nous verrons au chapitre 3 comment les organisations des familles de disparus proposent des réponses de justice alternative pour pallier les lacunes de l'État et ainsi lutter contre l'impunité, mais aussi pour générer leur propre normativité, permettant de projeter leur vision du monde souhaité. Nous analyserons ces réponses sous l'angle de la « justice transitionnelle depuis le bas » abordée depuis une perspective pluraliste. Alors que le gouvernement Obrador propose d'intégrer les mécanismes traditionnels associés à la justice transitionnelle pour faire face à l'héritage de la violence de masse exercée à l'encontre du peuple mexicain, nous postulons que des réponses de justice transitionnelle locales sont déjà visibles depuis le travail exercé par les familles des disparus. En mettant la lumière sur ces initiatives

---

<sup>139</sup> Paz Rojas Baeza, *La interminable ausencia: Estudio médico, psicológico y político de la desaparición forzada de personas*, Chile, LOM Ediciones, 2009 aux pp 182-188.

<sup>140</sup> Mastrogiovanni, *supra* note 79 aux pp 135-147.

locales existantes, nous souhaitons contribuer à la littérature portant sur la décentralisation de la justice transitionnelle et sur l'importance de reconnaître les processus de justice qui se produisent de manière ascendante ou qui restent dans les marges.

## **Chapitre 2. Cadre conceptuel. Une perspective pluraliste sur la justice transitionnelle : la justice transitionnelle « depuis le bas »**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la société mexicaine a entrepris un virage en élisant Obrador, du parti MORENA, insufflant à nouveau l'espoir de mettre fin à des décennies d'autoritarisme du PRI<sup>141</sup>. Selon beaucoup d'organisations de la société civile, ce contexte particulier offre une opportunité à la société pour réfléchir et reconsidérer la relation qui s'est construite entre les citoyens et le pouvoir public au fil des dernières décennies<sup>142</sup>. La période de transition ouvre en effet des nouvelles conditions politiques, lesquelles permettent de revoir les conditions de mise en œuvre de la justice afin de garantir pleinement aux citoyens les droits fondamentaux enchâssés dans la Constitution mexicaine et les traités internationaux ratifiés par le Mexique. Les organisations de la société civile ont d'ailleurs salué la volonté politique exprimée par Obrador de rompre avec la tendance passée et de tenter de mettre fin à un système corrompu et inéquitable<sup>143</sup>. Cette volonté s'est confirmée lors de la présentation, en novembre 2018, d'un programme pour la transition démocratique intitulé le « Plan de transition pour la paix et la sécurité »<sup>144</sup>. Nous verrons comment ce programme s'inscrit normativement dans la lignée de la justice transitionnelle, un concept qui fait référence à la justice mise en place en période de transition politique pour confronter un passé de violations massives de droits humains et reconstruire l'État de droit<sup>145</sup>. La justice transitionnelle

---

<sup>141</sup> Notons à ce sujet que Andres Manuel López Obrador a gagné la présidentielle avec la plus grande quantité de votes de l'histoire du Mexique.

<sup>142</sup> Red Nacional de Organismos Civiles de Derechos Humanos et « Todos los Derechos para Todas y Todos », « Tras primeros 100 días de Gobierno, Red TDT llama a fortalecer DH y a evitar pretensiones hegemónicas contrarias al espíritu democrático » (13 mars 2019), en ligne : Redtdt <<https://redtdt.org.mx/?p=13072>>.

<sup>143</sup> *Ibid.*

<sup>144</sup> *Plan Nacional de Paz y Seguridad 2018-2024*, novembre 2018, en ligne : <[https://lopezobrador.org.mx/wp-content/uploads/2018/11/PLAN-DE-PAZ-Y-SEGURIDAD\\_ANEXO.pdf](https://lopezobrador.org.mx/wp-content/uploads/2018/11/PLAN-DE-PAZ-Y-SEGURIDAD_ANEXO.pdf)>.

<sup>145</sup> Neil J Kritz, dir, *Transitional Justice: How Emerging Democracies Reckon with Former Regimes*, 1-3, Washington, United States Institute of Peace, 1995; Ruti G Teitel, *Transitional justice*, New York, Oxford University Press, 2000; Jon Elster, *Closing the Books: Transitional Justice in Historical Perspective*, Cambridge University Press, 2004; Melissa Williams, Rosemary Nagy et Jon Elster, dir, *Transitional Justice*, New York, New York University Press,

est un champ de pratique et d'étude qui suscite un engouement notoire depuis les dernières années, tant chez les universitaires que les défenseurs des droits humains, allant jusqu'à devenir un cadre de référence incontournable pour aborder des situations politiques de plus en plus variées<sup>146</sup>.

Victime de son succès, la justice transitionnelle a aussi connu ce que certains décrivent comme une forme de professionnalisation. Cette institutionnalisation croissante amène nombre d'auteurs à questionner les dynamiques de pouvoir que le discours hégémonique de la justice transitionnelle peut contribuer à renforcer dans une société fragilisée par un conflit. Par exemple, le discours dominant de la justice transitionnelle peut avoir un impact non-négligeable sur la construction sociale de la catégorie des « victimes de violations de droits humains », notamment en dépolitisant leurs réclamations et en les transformant en réceptacles passifs des politiques humanitaires<sup>147</sup>. Les mécanismes de justice transitionnelle, majoritairement imposés dans une logique descendante – de l'État vers les communautés affectées par la violence –, peuvent ainsi écarter des voix citoyennes émergentes. Afin de renverser cette tendance, nous proposons d'utiliser l'approche de la justice transitionnelle « depuis le bas », c'est-à-dire d'analyser les propositions normatives associées à la justice transitionnelle qui se développent au niveau local, en nous

---

2012; Nadya Nedelsky et Lavinia Stan, *Encyclopedia of Transitional Justice*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013; *The Encyclopedia of Genocide and Crimes Against Humanity*, 3, New York, Macmillan, 1045-1047 « Transitional Justice » par Louis Bickford.

<sup>146</sup> Par exemple, des mécanismes de justice transitionnelle ont été utilisés pour aborder des conflits toujours en cours, comme c'est le cas en Colombie. Voir Rodrigo Uprimny Yepes et al, *¿Justicia transicional sin transición? Verdad, justicia y reparación para Colombia*, coll Centro de Estudios de Derecho, Justicia y Sociedad, Bogotá, DC, DeJuSticia, 2006; ou pour adresser les conséquences du colonialisme sur les peuples autochtones au Canada ou en Australie: Augustine SJ Park, « Settler Colonialism and the Politics of Grief: Theorising a Decolonising Transitional Justice for Indian Residential Schools » (2015) 16:3 *Human Rights Review* 273-293; Voir par ex Jennifer Matsunaga, « Two Faces of Transitional Justice: Theorizing the Incommensurability of Transitional Justice and Decolonization in Canada » (2016) 5:1 *Decolonization: Indigeneity, Education & Society* 24-44; Jennifer Balint, Julie Evans et Nesam McMillan, « Rethinking Transitional Justice, Redressing Indigenous Harm: A New Conceptual Approach » (2014) 8:2 *International Journal of Transitional Justice* 194-216; Courtney Jung, *Transitional Justice for Indigenous People in a Non-Transitional Society*, Research Brief, New York, International Center for Transitional Justice, 2009.

<sup>147</sup> Voir par ex Tshepo Madlingozi, « On Transitional Justice Entrepreneurs and the Production of Victims » (2010) 2:2 *Journal of Human Rights Practice* 208-228; Gabriel Gatti et Maria Martinez, « Les victimes peuvent-elles parler et agir? Deux paradoxes à l'ère des citoyens-victimes » (2016) 43:3 *Pensée plurielle* 155-167, DOI : 10.3917/pp.043.0155; Gabriel Gatti, « ¿ Puede hablar la víctima?: Sobre dos textos para escapar de los encierros humanitarismo » (2016) 29:52 *Nuevo Texto Crítico* 181-190.

penchant sur les initiatives particulières développées par les proches des disparus de la guerre au narcotrafic. Nous postulons qu'en période de transition, les dynamiques de pouvoir sont mouvantes dans une société, et que le fait de reconnaître les initiatives de justice locale mises en place par les victimes de la violence elles-mêmes contribue au développement d'une justice transitionnelle inclusive et émancipatrice<sup>148</sup>. Nous suggérons d'ancrer théoriquement cette proposition à même l'approche pluraliste juridique. En effet, les théories pluralistes, et plus encore les théories pluralistes critiques, nous permettent de mettre l'accent sur la façon dont les sujets de droit façonnent le droit au sein de communautés plurielles, et comment les contours de ces ordonnancements juridiques ne sont ni étanches, ni absolus, étant des produits de l'imagination des sujets. Grâce à l'approche pluraliste, nous pourrions démontrer comment les initiatives de justice locale jouent une fonction sociale incontournable et contribuent à l'expression de visions du monde futur par des communautés d'individus marginalisés. Ces initiatives s'inscrivent à travers différents ordres normatifs (local, étatique, transnational) qui, parfois, s'entrecoupent et, d'autres fois, se développent en complète autonomie. Cette capacité qu'ont les familles des disparus de mobiliser différents registres normatifs et de les faire interagir démontre la capacité des victimes à générer des normes qui reflètent leur subjectivité et leur compréhension du soi. Cette capacité créative remet en question l'apparente dépossession à laquelle le discours traditionnel sur la justice transitionnelle associe les victimes.

## **I. La justice transitionnelle**

### **A. Faire face à l'impunité : le plan de transition du gouvernement mexicain**

Le « Plan de transition pour la paix et la sécurité » du gouvernement Obrador s'appuie sur la nécessité de développer un nouveau paradigme en matière juridique et de sécurité intérieure afin de contrer la crise effrénée en matière de violence et de violations de droits humains. Le plan propose de s'attaquer aux racines de la crise, en abordant tant les enjeux de corruption, les

---

<sup>148</sup> Diana Esther Guzmán Rodríguez et Rodrigo Uprimny Yepes, *Justicia transicional desde abajo y con perspectiva de género*, coll Proyecto sobre Justicia de Género para Mujeres víctimas en Colombia, Bogota, Centro de estudios de Derecho, Justicia y Sociedad–DeJusticia–UNIFEM, 2010.

problèmes structurels dans l'administration publique que les conditions socio-économiques plus profondes qui sont un terreau fertile à la prolifération du crime organisé et à son infiltration dans les structures étatiques<sup>149</sup>. Le gouvernement affirme que cette transition vise à passer « d'une autorité vengeresse à une autorité juste, d'un État de persécution à un État-providence, et de la loi de la jungle à l'État de droit [notre traduction] »<sup>150</sup>. Le programme implique différentes stratégies, incluant la lutte à la corruption endémique des fonctionnaires publics – plus particulièrement ceux appartenant à la branche judiciaire –, un soutien et un investissement en santé, en éducation et à l'emploi, un engagement renouvelé envers le respect des droits humains, la légalisation de certaines drogues et un processus de paix basé sur le désarmement, la démobilisation des groupes criminels et la réinsertion sociale des membres des cartels, incluant des amnisties conditionnelles à l'obtention du pardon des victimes de la violence<sup>151</sup>. Quant aux disparitions, le gouvernement s'est engagé à faire « tout ce qui est humainement possible pour faire la lumière sur le destin des disparus », et construire la paix et la réconciliation au moyen de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition des crimes commis<sup>152</sup>. L'État a d'ailleurs mis sur pied en janvier 2019 une Commission pour la Vérité et l'Accès à la Justice pour le cas Ayotzinapa, afin de faire la lumière sur la disparition des étudiants et mettre fin à la politique de l'oubli forcé de l'ancien gouvernement, qui, comme nous l'avons vu, avait fabriqué une « vérité historique » matériellement intenable à partir de confessions arrachées sous la torture<sup>153</sup>.

---

<sup>149</sup> Andrés Manuel López Obrador, « Plan Nacional de Paz y Seguridad 2018-2024 » (novembre 2018), en ligne : <[https://lopezobrador.org.mx/wp-content/uploads/2018/11/PLAN-DE-PAZ-Y-SEGURIDAD\\_ANEXO.pdf](https://lopezobrador.org.mx/wp-content/uploads/2018/11/PLAN-DE-PAZ-Y-SEGURIDAD_ANEXO.pdf)>.

<sup>150</sup> «Se debe transitar de una autoridad vengativa a una autoridad justa, de un estado de persecución a un estado de bienestar y de la ley de la jungla al imperio de la ley. » *Ibid.*

<sup>151</sup> *Ibid.*; Observatorio Internacional sobre Derechos Humanos en México, « Carta abierta al Presidente: Llamado urgente a reconsiderar la creación de Guardia Nacional » (21 février 2019), en ligne : Redtdt <<https://redtdt.org.mx/?p=12928>>.

<sup>152</sup> López Obrador, *supra* note 148.

<sup>153</sup> Fabiola Martínez et Emir Olivares, « Instalan comisión por Ayotzinapa; padres reclaman “la verdad” », *La Jornada*, sect Política (15 janvier 2019), en ligne : *La Jornada* <<https://www.jornada.com.mx/ultimas/2019/01/15/instalan-comision-por-ayotzinapa-padres-reclaman-la-verdad-6190.html>>.

Le plan de transition reprend des concepts-clés de la justice transitionnelle pour adresser la crise humanitaire dans laquelle se trouve le pays, notamment en proposant des mécanismes qui y sont associés : commission de la vérité, garanties de non-répétition et réforme judiciaire, mécanismes que nous verrons plus en détails à la prochaine section. Une approche inspirée de la justice transitionnelle peut être particulièrement pertinente pour affronter la crise des disparitions forcées, puisqu'elle combine différentes approches judiciaires et extrajudiciaires et repose sur un engagement à la promotion et au respect des droits humains. Un des éléments constitutifs de l'infraction de disparition forcée étant la participation ou complicité de l'État, une véritable rupture normative est nécessaire afin d'amener l'État à reconnaître publiquement sa participation à un crime international<sup>154</sup>. Avec l'élection d'Obrador, la transition politique offre des conditions qui permettent au nouveau régime de reconnaître la responsabilité des régimes antérieurs pour les violations massives des droits humains, notamment en dénonçant leur illégitimité<sup>155</sup>. La rupture politique qui permet la mise en place de mesures de justice transitionnelle offre une opportunité unique pour s'attaquer aux facteurs structurels et idéologiques qui ont permis aux systèmes antérieurs de commettre des abus de cette intensité<sup>156</sup>. Le parti MORENA n'ayant jamais été au pouvoir avant cette élection, il est beaucoup plus évident pour le nouveau gouvernement d'identifier les structures défailtantes de l'État ayant mené à la crise actuelle. Notons à ce sujet que le nouveau gouvernement explique l'impunité rampante qui prévaut au Mexique par la corruption des fonctionnaires publics impliqués dans la lutte au crime organisé (notamment les procureurs et juges), et qu'il entend s'y attaquer<sup>157</sup>. Malgré les avancées que les mécanismes de la justice transitionnelle permettraient de faire pour briser le cycle de l'impunité, il est important de l'aborder d'un point de vue critique. Il convient toutefois d'abord de revenir sur les propositions de la justice

---

<sup>154</sup> Saenz, *supra* note 77 à la p 78.

<sup>155</sup> En période de transition, le discours des nouveaux gouvernements tend à s'articuler autour de l'illégitimité du régime passé (autoritarisme, régime totalitaire, apartheid, etc.), ce qui permet de s'en distancier et de revisiter le passé sous un nouveau regard. Voir Ni Aolain et Colm Campbell, « The Paradox of Transition in Conflicted Democracies » (2005) 27:1 Hum Rts Q 172-213 à la p 74.

<sup>156</sup> Clara Sandoval, « Reflections on the Transformative Potential of Transitional Justice and the Nature of Social Change in Times of Transition » dans Roger Duthie et Paul Seils, dir, *Justice Mosaics : How Context Shapes Transitional Justice in Fractured Societies*, New York, International Center for Transitional Justice, 2017, 166-200 à la p 180.

<sup>157</sup> López Obrador, *supra* note 148 à la p 4.

transitionnelle, avant d'aborder les implications d'une théorie de la justice transitionnelle « depuis le bas ».

## B. Les propositions normatives de la justice transitionnelle

La justice transitionnelle fait référence à un champ de recherche et de pratique qui s'intéresse à la façon dont les sociétés confrontent un passé marqué par la violence de masse, les graves violations de droits humains ou d'autres formes de traumatismes collectifs<sup>158</sup>. De façon générale, elle sert de cadre de référence pour aborder l'héritage de la violence dans un contexte de transformation politique majeure, comme le passage d'un état totalitaire à la démocratie ou à l'occasion d'un processus de paix<sup>159</sup>. Inspirée du droit international, elle s'articule autour des obligations spécifiques des États en matière de droits humains, notamment celles de garantir et respecter les droits humains sur leur territoire, de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les violations continues, d'enquêter et de faire la lumière sur les violations passées, de prévoir des réparations pour les victimes et de prévenir la perpétration d'abus futurs<sup>160</sup>. De plus, la justice transitionnelle s'appuie sur l'obligation codifiée en droit international pénal qu'ont les États de sanctionner les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale, comme le crime de génocide ou les crimes contre l'humanité.

Fort de ces principes de base, la justice transitionnelle est communément structurée autour des quatre piliers suivants, chacun étant associé à un ensemble de mécanismes judiciaires et extrajudiciaires:

---

<sup>158</sup> Bickford, *supra* note 144.

<sup>159</sup> Kai Ambos, « The Legal Framework of Transitional Justice: A Systematic Study with a Special Focus on the Role of the ICC » dans Kai Ambos, Judith Large et Marieke Wierda, dir, *Building a Future on Peace and Justice: Studies on Transitional Justice, Peace and Development*, Berlin, Springer, 2009, 19-103 aux pp 21-22.

<sup>160</sup> Voir Dinah Shelton et Ariel Gould, « Positive and Negative Obligations » dans Dinah Shelton, dir, *The Oxford Handbook of International Human Rights Law*, Oxford, Oxford University Press, 2015, 562-583.

- le droit à la justice<sup>161</sup> : ce droit fait référence aux enquêtes et poursuites pénales menées contre les responsables de violations des droits humains, au moyen de tribunaux pénaux internationaux, de tribunaux hybrides ou encore du système juridique national;
- le droit à la vérité<sup>162</sup> : ce droit inclut, par exemple, la mise sur pied de commissions de vérité, des enquêtes sur les violations passées conjuguées à la révélation publique des faits, l'ouverture des archives, les programmes de collecte des témoignages des victimes et des bourreaux, l'exhumation des cadavres dans les fosses communes et l'identification des disparus;
- le droit aux réparations<sup>163</sup> : on pense ici aux programmes pour réparer les conséquences morales et matérielles des violations subies au moyen de compensations matérielles ou symboliques, programmes de réparations collectives (soutien à l'emploi, à l'éducation), distribution des terres, restitution de biens spoliés, etc.;
- les garanties de non-répétition<sup>164</sup> : ces garanties prennent la forme de réformes institutionnelles, lutte à la corruption, transformation des institutions militaires,

---

<sup>161</sup> Sur l'importance des poursuites pénales, voir par ex Diane F Orentlicher, « Settling Accounts: The Duty to Prosecute Human Rights Violations of a Prior Regime » (1991) 100:8 Yale LJ 2537-2615; Juan E Méndez, « Accountability for Past Abuses » (1997) 19:2 Hum Rts Q 255-282; Yasmin Sooka, « Dealing with the Past and Transitional Justice: Building Peace Through Accountability » (2006) 88:862 International Review of the Red Cross 311-325; Juan E Méndez, « National Reconciliation, Transnational Justice, and the International Criminal Court » (2001) 15:1 Ethics & International Affairs 25-44; Rosario Figari Layús, *The Reparative Effects of Human Rights Trials: Lessons from Argentina*, coll Transitional justice, Abingdon, Oxon, Routledge, 2018; Jaime Malamud-Goti, « Trying Violators of Human Rights: The Dilemma of Transitional Democratic Governments » dans *State Crimes: Punishment or Pardon: Papers and Report of the Conference, November 4-6, 1988, Wye Center, Maryland, Queenstown, Maryland, Justice and Society Program of the Aspen Institute*, 1989.

<sup>162</sup> Voir par ex Margaret Popkin et Naomi Roht-Arriaza, « Truth as Justice: Investigatory Commissions in Latin America » (1995) 20:1 Law & Soc Inquiry; Tristan Anne Borer, dir, *Telling the Truths: Truth Telling and Peace Building in Post-Conflict Societies*, Notre Dame, Ind, University of Notre Dame Press, 2006; Patricia Naftali, « Crafting a “Right to Truth” in International Law: Converging Mobilizations, Diverging Agendas? » [2016] Vol. XIII Champ pénal.

<sup>163</sup> *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire*, Rés AG 60/147, Doc off AG NU, A/RES/60/147 (2005).

<sup>164</sup> *Rapport de Mme Diane Orentlicher, experte indépendante chargée de mettre à jour l'Ensemble de principes pour la lutte contre l'impunité - Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité*, Doc off CDH NU, 61e sess, E/CN4/2005/102/Add1 (2005) art 35-38; *Rapport du*

policières et judiciaires, mécanismes de contrôle et/ou de révocation de fonctionnaires publics (*vetting*), réhabilitation, réintégration et désarmement des anciens groupes armés, stratégies mémorielles, etc.

Les processus de justice transitionnelle ont tendance à être échelonnés : les sociétés post-conflit ont recours à un large éventail de ces mécanismes, qui se déploient sous des combinaisons adaptées au contexte socio-politique et qui tendent à évoluer au fil du temps<sup>165</sup>. Par exemple, dans certains pays, les commissions de vérité qui ont été mises sur pied dès la fin des dictatures au pouvoir ont permis de fournir des éléments de preuve au soutien de procès pénaux institués des décennies plus tard, lorsque les conditions politiques y étaient favorables<sup>166</sup>. Également, dans certains pays comme au Maroc, en Argentine ou au Chili, des mesures de réparations ont été mises en place pour les familles des disparus ou des personnes exécutées, identifiées par les commissions de vérité<sup>167</sup>. Chacune des aires d'action de la justice transitionnelle et des mécanismes qui les sous-tendent sont donc inter-reliées et se renforcent mutuellement<sup>168</sup>.

La justice transitionnelle est orientée vers la recherche de solutions qui permettent de mettre fin à l'impunité et de consolider un régime plus démocratique, tout en étant politiquement acceptables, afin de ne pas se transformer en « justice des vainqueurs »<sup>169</sup>. Dans un contexte de transition politique, cette recherche de solutions passe souvent par un compromis entre les

---

*Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, Pablo de Greiff, Doc off CDH NU, 30e sess, A/HRC/30/42 (2015).*

<sup>165</sup> Au sujet de la chronologie de la justice transitionnelle et de son évolution de manière séquentielle, voir Geoff Dancy et Eric Wiebelhaus-Brahm, « Timing, Sequencing, and Transitional Justice Impact: A Qualitative Comparative Analysis of Latin America » (2015) 16:4 HR Rev 321-342; Laurel E Fletcher, Harvey M Weinstein et Jamie Rowen, « Context, Timing and the Dynamics of Transitional Justice: A Historical Perspective » (2009) 31 Hum Rts Q 163.

<sup>166</sup> Voir par ex William Schabas et Shane Darcy, dir, *Truth Commissions and Courts: The Tension between Criminal Justice and the Search for Truth*, Dordrecht, The Netherlands, Kluwer Academic, 2004; Naomi Roht-Arriaza et Javier Mariezcurrena, dir, *Transitional Justice in the Twenty-First Century: Beyond Truth versus Justice*, Cambridge, UK, Cambridge University Press, 2006 à la p 3 (elle mentionne que la Commission de vérité Nunca Más mise sur pied en Argentine, ainsi que la Commission nationale vérité et réconciliation instituée en 1990 ont toutes deux fournis les conclusions de leur enquête aux tribunaux nationaux).

<sup>167</sup> Priscilla B Hayner, *Unspeakable Truths: Transitional Justice and the Challenge of Truth Commissions*, Second Edition, New York, Routledge, 2011 à la p 5.

<sup>168</sup> Ariel Dulitzky, « La memoria, elemento esencial de la justicia transicional » [2014] 20 Por La Paz à la p 1.

<sup>169</sup> Uprimny Yepes et al, *supra* note 145.

impératifs de justice et la tentative de consolider la paix et de réconcilier les différents acteurs impliqués dans les abus passés<sup>170</sup>. La justice transitionnelle correspond en quelque sorte à un programme d'action dont la « réussite » se mesure selon la « qualité des réformes politiques mises en place » (notamment l'influence plus ou moins grande des anciennes élites)<sup>171</sup> et à la façon dont elle parvient à reconstruire la démocratie de type libéral dans un pays<sup>172</sup>. Comme nombre d'auteurs le soulignent, la transition emblématique dépend ainsi de présuppositions téléologiques et d'une vision idéalisée d'un « post » État libéral<sup>173</sup>. Cette hypothèse est difficilement conciliable avec le fait que dans nombre de démocraties établies, les violations de droits humains perdurent, engendrées ou accentuées pour la plupart par des inégalités socio-économiques. Ce paradoxe est d'ailleurs abordé dans la littérature portant sur la justice transitionnelle applicable dans des contextes démocratiques, notamment pour adresser l'héritage du colonialisme au Canada<sup>174</sup> ou encore la violence politique en Irlande<sup>175</sup>. En dépit de ses contradictions, la justice transitionnelle connaît un grand succès depuis les années 1990, surtout dans les milieux académiques et auprès des professionnels dans le domaine des droits de la personne. Par exemple, elle fait l'objet d'une revue internationale qui lui est entièrement dédiée<sup>176</sup>, des centres de recherche spécialisés ont été

---

<sup>170</sup> Ces considérations pragmatiques associées à la justice transitionnelle et à l'acceptabilité, voire la viabilité, de certaines de ses mesures, surtout en ce qui concerne la pertinence de poursuivre criminellement les responsables des violations commises, ont donné lieu à un débat foisonnant dans la littérature sur la justice transitionnelle, connu comme le débat « paix versus justice ». Les nuances de ce débat ne font pas l'objet de ce mémoire, mais pour une introduction à ce débat, voir par ex Brownwyn Anne Leebaw, « The Irreconcilable Goals of Transitional Justice » (2008) 30 *Hum Rts Q* 95 aux pp 101-102; Martha Minow, *Between Vengeance and Forgiveness: Facing History after Genocide and Mass Violence*, Boston, Beacon Press, 1998; Jose Zalaquett, « Balancing Ethical Imperatives and Political Constraints: the Dilemma of New Democracies Confronting Past Human Rights Violations » (1991) 43 *Hastings LJ* 1425; Miriam J Aukerman, « Extraordinary Evil, Ordinary Crime: A Framework for Understanding Transitional Justice » (2002) 15 *Harv Hum Rts J* 39-97; Paul Van Zyl, « Justice in Practice - Dilemmas of Transitional Justice: The Case of South Africa's Truth and Reconciliation Commission » (1999) 52:2 *Journal of International Affairs* 647; Charles Villavicencio, « Why Perpetrators Should not Always Be Prosecuted: Where the International Criminal Court and Truth Commissions Meet » (2000) 49 *Emory LJ* 205; Malamud-Goti, *supra* note 160.

<sup>171</sup> Eric A Posner et Adrian Vermeule, « Transitional Justice as Ordinary Justice » (2004) 117:3 *Harv L Rev* 761-825 aux pp 768-770.

<sup>172</sup> Leonardo Filippini et Lisa Magarrell, « Instituciones des la Justicia de Transición y contexto político » dans Angelika Rettberg, dir, *Entre el perdón y el paredón: preguntas y dilemas de la justicia transicional*, Bogotá, Colombia, Uniandes, 2005, 143-170 à la p 158; Ambos, *supra* note 158 à la p 22.

<sup>173</sup> Alexander Laban Hinton, dir, *Global Mechanisms and Local Realities after Genocide and Mass Violence*, United States, Rutgers University Press, 2010.

<sup>174</sup> Park, *supra* note 145; Jung, *supra* note 145.

<sup>175</sup> Aolain et Campbell, *supra* note 154.

<sup>176</sup> *The International Journal of Transitional Justice*, une revue multidisciplinaire publiée par Oxford Academic.

créés dans les plus grandes universités au cours des dernières années<sup>177</sup>, des programmes de deuxième cycle consacrés à la justice transitionnelle sont maintenant offerts<sup>178</sup> et une ONG internationale basée à New York – the International Center for Transitional Justice – s’est imposée comme autorité théorique et pratique dans le domaine. Cet engouement, nourri par une élite intellectuelle, a contribué à faire de la justice transitionnelle une « expertise internationalement reconnue [...] entretenu[e] par un réseau de « professionnels »<sup>179</sup>. Cette professionnalisation de la justice transitionnelle et son lien avec les élites internationales qui naviguent dans les sphères des ONGs internationales et du monde académique ont alimenté nombre de critiques, notamment quant à la légitimité de son discours, que nous aborderons maintenant.

### C. Vers une « professionnalisation » de la justice transitionnelle : quelle place pour les voix des victimes ?

De nombreux observateurs remettent en cause l’apparente systématisation qu’a connu le champ de la justice transitionnelle avec l’apparition d’experts nationaux et internationaux dans le domaine. Comme le souligne Kora Andrieu, « [l]e modèle prétend être applicable à toute société et à tout contexte de sortie de conflit »<sup>180</sup>. Des chercheurs ont même souhaité développer un « indice synthétique » pour mesurer la réussite d’un processus de justice transitionnelle en fonction de ses « instruments » (procès pénaux, commissions vérité, purges administratives, réparations). Une telle initiative démontre comment la standardisation pourrait mener à des résultats absurdes,

---

<sup>177</sup> Notons, par exemple le Oxford Transitional Justice Research de l’Université Oxford, le Transitional Justice Institute de l’Université Ulster en Irlande, le Centre for Transitional Justice and Post-Conflict Reconstruction au Canada, et le Centre for the Study of Violence and Reconciliation en Afrique du Sud.

<sup>178</sup> À cet égard, citons le *Transitional Justice Leadership Program*, un programme lié au Center for Human Rights and Global Justice de l’Université de New York (NYU) qui est coordonné par Pablo de Greiff, l’ancien rapporteur spécial de l’ONU sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, le *Master of Advanced Studies in Transitional Justice, the Human Rights and the Rule of Law* de l’Académie de droit international humanitaire et de droits humains de Genève, le programme de maîtrise en droits humains et justice transitionnelle de la Hebrew University of Jerusalem, la maîtrise en justice transitionnelle, droits humains et conflits de la Universidad Externado de Colombie, ou encore la maîtrise en droits humains et justice transitionnelle de l’Université Ulster.

<sup>179</sup> Kora Andrieu, *La justice transitionnelle. De l’Afrique du Sud au Rwanda*, coll Folio essais, Barcelone, Espagne, Gallimard, 2012 à la p 27.

<sup>180</sup> *Ibid* à la p 28.

où le succès d'un processus excessivement complexe devient mesurable quantitativement au moyen de critères précis exportables à toutes les situations<sup>181</sup> Cette « technicisation » de la justice transitionnelle est en effet décriée pour l'apparente facilité avec laquelle des enjeux colossaux comme le sont la violence de masse et l'autoritarisme pourraient être réglés au moyen du « coffre à outils » de la justice transitionnelle<sup>182</sup>, ce qui s'inscrit dans un mouvement qui se développe qui favorise les indicateurs de performance<sup>183</sup>. Des voix critiques ont ainsi rappelé la nécessité de prendre en compte les contextes – sociaux, économiques, politiques et locaux – pour éviter une simple exportation des formules préétablies<sup>184</sup>. De plus, en dépeignant la justice transitionnelle comme un ensemble de mécanismes techniques facilement transposables<sup>185</sup> qui auraient fait leur preuve pour répondre à des crimes spécifiques (disparitions, crimes de masse, apartheid, etc.), la charge profondément politique des objectifs de la justice transitionnelle est masquée, rendant le débat artificiellement superficiel<sup>186</sup>.

L'institutionnalisation de la justice transitionnelle peut aussi contribuer à élargir le fossé entre les réseaux d'acteurs qui conçoivent les mécanismes et ceux à qui ils s'adressent. Il existe un danger bien réel que certaines stratégies soient établies par et pour un public de professionnels, mais qu'elles n'aient aucune résonance pour les populations locales affectées par la violence<sup>187</sup>.

---

<sup>181</sup> *Ibid.*

<sup>182</sup> Leslie Vinjamuri et Jack Snyder, « Law and Politics in Transitional Justice » (2015) 18 Annual Review of Political Science 303-327.

<sup>183</sup> Voir Sally Engle Merry, Kevin E Davis et Benedict Kingsbury, *The quiet power of indicators : measuring governance, corruption, and the rule of law*, coll Cambridge studies in law and society, New York, Cambridge University Press, 2015.

<sup>184</sup> Roger Duthie et Paul Seils, dir, *Justice Mosaics. How Context Shapes Transitional Justice in Fractured Societies*, New York, International Center for Transitional Justice, 2017.

<sup>185</sup> Patricia Lundy et Mark McGovern, « Whose Justice? Rethinking Transitional Justice from the Bottom Up » (2008) 35:2 JL & Soc'y 265-292 à la p 277.

<sup>186</sup> Voir au sujet de la charge normative et politique de la justice transitionnelle Leebaw, *supra* note 169.

<sup>187</sup> Des critiques importantes ont notamment été faites à l'encontre de processus de justice transitionnelle développés au niveau international pour adresser des conflits locaux. Les exemples les plus notoires sont ceux de la justice pénale internationale, notamment les impacts locaux des travaux du Tribunal Pénal pour l'Ex-Yougoslavie et du Tribunal Pénal pour le Rwanda. Selon Drumbl, de telles initiatives sont unidirectionnelles et manquent de légitimité : « [i]nstead of building accountability and restoration from the bottom-up through involvement of indigenous laws, customs, personalities, politics and practices, international criminal law interventions tend to drop from the top-bottom. » Mark A Drumbl, « Collective Violence and Individual Punishment: The Criminality of Mass Atrocity » (2004) 99:2

Comme le soutiennent Paul Gready et Simon Robins, le discours juridique de la justice transitionnelle peut paraître opaque du point de vue des populations marginalisées et finalement servir à asseoir une élite politique :

[P]rivileging discourse that is often alien to victims, such as the predominantly legal discourses of transitional justice, can empower elites and outsiders at the expense of victims, particularly the most disempowered, who have both the greatest need for and least access to the language of rights.<sup>188</sup>

Des analyses ethnographiques ont d'ailleurs mis en lumière les conséquences parfois néfastes de la mise en œuvre de mécanismes de justice transitionnelle pour des communautés locales, en mettant l'accent sur l'incompréhension qui peut émerger de rencontres entre des mécanismes globaux/transnationaux et les réalités locales sur le terrain<sup>189</sup>. Ces tensions peuvent contribuer à affaiblir la légitimité de certains mécanismes de justice transitionnelle et faire l'objet de contestations<sup>190</sup>.

Certains auteurs prétendent que les populations locales sont instrumentalisées par le discours dominant en matière de justice transitionnelle. Par exemple, Tshepo Madlingozi stipule que la professionnalisation de la justice transitionnelle a produit une véritable industrie, laquelle a

---

Northwestern University Law Review 539 à la p 596; Voir aussi Alison Des Forges et Timothy Longman, « Legal Responses to Genocide in Rwanda » dans Eric Stover et Harvey M Weinstein, dir, *My Neighbor, My Enemy: Justice and Community in the Aftermath of Mass Atrocity*, New York, Cambridge University Press, 2004, 49-68; Rosemary Nagy, « Transitional Justice as Global Project: Critical Reflections » (2008) 29:2 *Third World Quarterly* 275-289; Joseph Otieno Wasonga, *The International Criminal Court and the Lord's Resistance Army: Enduring Dilemmas of Transitional Justice*, coll Routledge Contemporary Africa Series, London, Routledge, 2019.

<sup>188</sup> Paul Gready et Simon Robins, « From Transitional to Transformative Justice: A New Agenda for Practice » (2014) 8:3 *International Journal of Transitional Justice* 339-361 à la p 343.

<sup>189</sup> Ce que Hinton appelle des « frictions transitionnelles ». Voir Laban Hinton, *supra* note 172 aux pp 9-11; Voir aussi Richard Wilson, *The Politics of Truth and Reconciliation in South Africa: Legitimizing the Post-Apartheid State*, Cambridge; New York, Cambridge University Press, 2001.

<sup>190</sup> Par exemple, au Salvador, après que la Cour suprême et les militaires aient reproché la partialité politique de la Commission de Vérité, le président a accusé la Commission de ne pas avoir rempli les attentes nationales en termes de réconciliation. Une loi d'amnistie a par la suite été passée. Voir Rachel Sieder, « War, Peace, and Memory Politics in Central America » dans Paloma Aguilar, Alexandra Barahona de Brito et Carmen González-Enríquez, dir, *The Politics of Memory: Transitional Justice in Democratizing Societies*, Oxford, United Kingdom, Oxford University Press, 2001, 161-189 à la p 117.

besoin des victimes pour se maintenir en vie. Il argue que, dans cette logique, les victimes sont en quelque sorte « produites » par le discours hégémonique de la justice transitionnelle. Il souligne :

A well-travelled international cadre of actors – what I have called transitional justice entrepreneurs – theorize the field; set the agenda; legitimize what constitute appropriate transitional justice norms and mechanisms; influence the flow of financial resources; assist governments in transition; invite, collaborate with and capacitate ‘relevant’ local NGOs and ‘grassroots organizations’; and ultimately not only represent and speak for victims but ‘produce’ the victim.<sup>191</sup>

Madlingozi affirme que les entrepreneurs de la justice transitionnelle parlent *des* victimes et *pour* les victimes, ce qui perpétue leur dépossession et marginalisation. Ce phénomène est notamment visible dans les mécanismes de révélation de la vérité au moyen de la collecte de témoignages de survivants, une méthode d’abord célébrée comme permettant de « donner une voix aux sans voix »<sup>192</sup>. Or, cette même méthode, répétée à outrance, peut transformer le récit des victimes en une marchandise au sein d’une industrie qui repose sur la souffrance des victimes. À ce sujet, Castillejo Cuéllar critique l’industrie qui se développe autour des « réussites » de la justice transitionnelle, comme c’est le cas pour l’Afrique du Sud, et les dommages collatéraux que l’attention démesurée des chercheurs nationaux et internationaux sur ce « succès » a sur la vie des victimes. Il souligne que l’engouement envers la collecte de témoignages et l’analyse des récits des survivants de la violence politique contribue à transformer la voix des victimes en un « bien » convoité par les « experts » des sciences sociales, dépossédant les victimes de leur histoire et perpétrant une forme de violence à leur égard<sup>193</sup>. Il remarque à cet effet :

In some ways, through the encounter with the intermediary, the experience of violence, what they call « my story », dissolves into someone else’s texts. The violence of voicelessness, to which survivors in South Africa are so sensitive, is reinstalled through these research practices.<sup>194</sup>

---

<sup>191</sup> Madlingozi, *supra* note 146 à la p 225.

<sup>192</sup> Le processus de collecte de témoignages est perçu comme offrant la possibilité de donner un espace aux récits qui ont été invisibilisés pour des motifs de discrimination divers (liés aux allégeances politiques, à la classe sociale, au genre, à l’ethnicité, etc.) et de multiplier les regards sur les abus passés. En ouvrant un espace où la subjectivité de chacun est reconnue et son récit est validé, ce processus est perçu comme contribuant à la ré-humanisation des victimes et comme permettant de faire connaître des vues qui varient du récit officiel présenté par l’État. Voir par ex John Beverley, *Testimonio: On the Politics of Truth*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2004.

<sup>193</sup> Alejandro Castillejo Cuéllar, « Unraveling Silence: Violence, Memory and the Limits of Anthropology’s Craft » (2005) 29:2 *Dialectical Anthropology* 159-180.

<sup>194</sup> *Ibid* à la p 172.

Le même phénomène s'observe avec la participation de survivants à des commissions de vérité : une fois leur témoignage livré dans la sphère publique, ils perdent tout contrôle sur leur histoire. Les témoignages des victimes peuvent alors être « appropriés interprétés, répétés et vendus »<sup>195</sup>, perpétuant la domination.

Michael Neocosmos accuse pour sa part le discours global des droits humains de transformer les victimes en sujets dépossédés de leur agencité politique, en les maintenant dans une posture de passivité et de dépendance à l'égard de programmes administrés par l'État, dans une logique descendante, soit du haut vers le bas<sup>196</sup>. Le caractère « stato-centré » des mécanismes de justice transitionnelle et le fait qu'ils soient conçus par des élites nationales ou internationales pour ensuite être imposés aux communautés locales est aussi perçu comme un frein à la participation et à l'inclusion des communautés locales, ce qui renforcerait leur marginalité<sup>197</sup> :

Local communities are therefore robbed of agency and are merely seen as either victims to be rescued or perpetrators to be prosecuted: 'entire post-war populations [are viewed] either as traumatized victims lacking the ability to make decisions about the future, or as people driven by destructive psychosis that renders them incapable or morally unworthy of positive contributions to peace-building'.<sup>198</sup>

En bref, tant le discours que les mécanismes que l'industrie de la justice transitionnelle peuvent renforcer certaines dynamiques de pouvoir et contribuer à naturaliser certaines préconceptions quant à la catégorie sociale des « victimes » de violation de droits humains, notamment le fait qu'elles aient besoin d'être « réparées » ou guéries. Pour éviter ces écueils, nous proposons d'adopter une approche critique, qui permet de nous distancier d'une telle préconception des « victimes ». Le cœur de cette approche est qu'elle étudie des expressions de justice transitionnelle qui n'émanent pas de l'État, mais plutôt des communautés locales. Nous stipulons qu'en mettant

---

<sup>195</sup> Yazir Henry, « Where Healing Begins » dans Charles Villa-Vicencio et Wilhelm Verwoerd, dir, *Looking Back, Reaching Forward: Reflections on the Truth and Reconciliation Commission of South Africa*, Cape Town, University of Cape Town Press, 2000, 166.

<sup>196</sup> Michael Neocosmos, « Can a Human Rights Culture Enable Emancipation? Clearing some Theoretical Ground for the Renewal of a Critical Sociology » (2006) 37:2 *South African Review of Sociology* 356-379.

<sup>197</sup> Voir Gready et Robins, *supra* note 186; Guzmán Rodríguez et Uprimny Yepes, *supra* note 147.

<sup>198</sup> Madlingozi, *supra* note 146 à la p 212.

en lumière ces initiatives décentralisées – donc en modifiant l’objet d’étude de la justice transitionnelle – nous contribuons à reconnaître la capacité d’expression normative d’acteurs traditionnellement « objectifiés » par le discours dominant de la justice transitionnelle.

#### D. La justice transitionnelle « depuis le bas »

L’analyse de la justice transitionnelle « depuis le bas » est apparue dans la littérature afin d’enrichir le champ existant, mais aussi dans une volonté de prendre au sérieux des mécanismes embryonnaires ou alternatifs qui pourraient autrement être négligés<sup>199</sup>. Cette approche s’inspire de la « sociologie des émergences » développée par de Sousa Santos, suivant laquelle les chercheurs peuvent contribuer à augmenter l’horizon des possibles en portant l’attention sur des expériences, connaissances et acteurs émergents, afin de permettre de penser des alternatives contre-hégémoniques à l’organisation sociale mondiale<sup>200</sup>. Pour McGregor et McEvoy, se pencher sur les expériences créatrices qui émergent localement implique nécessairement de reconnaître une forme de résistance au discours hégémonique et aux acteurs dominants de la justice transitionnelle. Cette approche provient donc d’une volonté de donner la voix aux marginalisés dans une tentative

---

<sup>199</sup> Voir Catalina Diaz, « Challenging Impunity from Below: the Contested Ownership of Transitional Justice in Colombia » dans Kieran McEvoy et Lorna McGregor, dir, *Transitional Justice from Below: Grassroots Activism and the Struggle for Change*, Portland, Hart Publishing, 2008, 189-215.

<sup>200</sup> Cette sociologie s’inscrit dans une « épistémologie du Sud », qui cherche à réfléchir et produire des connaissances en sciences sociales en dehors du cadre de pensée limité offert par les théories occidentales, qu’elles soient traditionnelles ou critiques. En modifiant le mode de production et d’évaluation des connaissances et en incluant une pluralité de conceptions alternatives sur le monde, cette épistémologie permet de reconnaître que la production des savoirs est toujours située historiquement et politiquement, favorisant certains groupes au détriment d’autres. En adoptant la prémisse qu’il existe différents types de connaissance et d’ignorance, qui peuvent se confronter et dialoguer – concept surnommé « l’écologie des savoirs » – l’épistémologie du Sud transforme le rapport à la connaissance, Elle s’appuie aussi sur la « traduction interculturelle », soit le processus qui permet de rendre intelligibles les diverses expériences du monde entre elles. C’est grâce à ce travail de traduction que les expériences ne sont pas absorbées par le savoir dominant, et que les savoirs peuvent s’enrichir au moyen de la confrontation et du dialogue. En résumé, l’épistémologie du Sud permet d’apprendre du Sud anti-impérialiste, notamment en entendant ses discours. Voir Boaventura de Sousa Santos, « Épistémologies du Sud » (2011) 187 *Études rurales* 21-50; Boaventura de Sousa Santos et César A Rodríguez-Garavito, « Law, Politics and the Subaltern in Counter-Hegemonic Globalisation » dans Boaventura de Sousa Santos et César A Rodríguez-Garavito, dir, *Law and Globalization from Below: Towards a Cosmopolitan Legality*, New York, Cambridge University Press, 2005, 1-26.

d'élargir les options possibles<sup>201</sup>. Plus concrètement, réfléchir la justice transitionnelle « depuis le bas » implique de s'intéresser aux initiatives informelles et communautaires de justice transitionnelle, tel que des initiatives de rétablissement de la vérité et de lutte contre l'impunité qui se développent à l'extérieur du cadre étatique<sup>202</sup>.

Cette approche est pertinente puisque, dans un contexte de transition post-conflit, les systèmes de justice sont souvent défaillants ou inaccessibles. Les processus de justice transitionnelle conduits par l'État sont plus lents à se mettre en place et peuvent inspirer la population quant à la capacité des institutions étatiques de réellement répondre aux demandes des communautés affectées par la violence<sup>203</sup>. Les survivants ou les organisations de la société civile deviennent alors des agents incontournables de la transition et peuvent mettre sur pied des mesures qui sont culturellement mieux adaptées aux besoins locaux<sup>204</sup>. Laura Arriaza et Naomi Roht-Arriaza affirment à ce sujet que les réponses qui se déploient au niveau local face aux atrocités du passé garantissent « a comprehensive community-based approach that includes the opinions and ideas of those whose lives have been most directly affected »<sup>205</sup>. Alors que les mécanismes étatiques de la justice transitionnelle sont construits autour d'acteurs spécifiques et s'intéressent à des types de crimes précis<sup>206</sup>, la justice transitionnelle locale peut être plus flexible et englober une vision plus large de la violence et de ses conséquences<sup>207</sup>. L'intérêt envers ces mécanismes vient à la fois d'une posture théorique, mais est aussi justifié par des raisons pratiques<sup>208</sup>. En effet, ces

---

<sup>201</sup> Kieran McEvoy et Lorna McGregor, dir, *Transitional Justice from Below: Grassroots Activism and the Struggle for Change*, coll Human Rights Law in Perspective, Oxford, Hart Publishing, 2008.

<sup>202</sup> Lorna McGregor, « International Law as a Tiered Process: Transitional Justice at the Local, National and International Level » dans Kieran McEvoy et Lorna McGregor, dir, *Transitional Justice from Below: Grassroots Activism and the Struggle for Change*, Portland, Hart Publishing, 2008, 47-73 à la p 48.

<sup>203</sup> McEvoy et McGregor, *supra* note 199 à la p 3.

<sup>204</sup> *Ibid.*

<sup>205</sup> Laurel E Fletcher et Harvey M Weinstein, « Violence and Social Repair: Rethinking the Contribution of Justice to Reconciliation » (2002) 24 Hum Rts Q 573 à la p 638.

<sup>206</sup> Nagy, *supra* note 185.

<sup>207</sup> Laura Arriaza et Naomi Roht-Arriaza, « Social Repair at the Local Level: The Case of Guatemala » dans Kieran McEvoy et Lorna McGregor, dir, *Transitional Justice from Below: Grassroots Activism and the Struggle for Change*, coll Human Rights Law in Perspective, n° 14, Oxford and Portland, Oregon, Hart Publishing, 2008, 143-166 à la p 148.

<sup>208</sup> Lundy et McGovern, *supra* note 183 à la p 274.

processus sont révélateurs des besoins et espoirs des survivants du conflit et de leur compréhension de la justice.<sup>209</sup> En s'appropriant le discours de la justice transitionnelle et des droits humains, les acteurs locaux contribuent aussi à donner forme à la transition plus large qui se joue au niveau étatique et à résister à une récupération de ce discours à des fins purement cosmétiques ou pour préserver des intérêts politiques<sup>210</sup>. Catalina Diaz, qui analyse les stratégies locales déployées en Colombie, le souligne en ces termes :

[T]ransitional justice discourses may be used as a strategy of resistance by civil society and communities affected by violence. In particular, the deployment of the truth, justice and reparations rights discourse has proved a powerful tool for such “players from below” in their struggle against impunity. Building alliances with international human rights networks and deploying these discourses, such actors have successfully shaped the terms of the debate at the national level. [...] ‘Transitional justice from below’ gave such actors a language and framework to challenge a state-sponsored attempt to use transitional justice as a cover for a much more base political accommodation.<sup>211</sup>

Parmi des efforts populaires de justice transitionnelle qui ont été étudiés, notons des musées communautaires alimentés et dirigés par des membres de communautés affectées par le conflit armé au Guatemala<sup>212</sup>, la formation de groupes de support pour les victimes du conflit armé colombien menée par une association populaire de femmes<sup>213</sup>, la tenue de forums sociaux pour redonner un sens de participation citoyenne aux victimes en Colombie<sup>214</sup> ou encore un projet communautaire de révélation de la vérité dans le Nord de l'Irlande<sup>215</sup>.

---

<sup>209</sup> Arriaza et Roht-Arriaza, *supra* note 205 à la p 165.

<sup>210</sup> La justice transitionnelle contient en effet une part importante d'indétermination. L'indétermination du droit consiste en son incapacité à fournir une seule réponse à un problème juridique donné. Voir Rémi Bachand, *Les subalternes et le droit international: une critique politique*, Editions Pedone, 2018; Martti Koskeniemi, « The Politics of International Law – 20 Years Later » (2009) 20:1 Eur J Intl L 7-19; Jean Salmon, « Les notions à contenu variable en droit international public » dans Chaïm Perelman et Raymond Vander Elst, dir, *Les notions à contenu variable en droit*, Bruxelles, Bruylant, 1984, 251-268; En raison de son indétermination, la justice transitionnelle peut être utilisée stratégiquement par des acteurs politiques qui cherchent à imposer leur agenda et à préserver leurs intérêts. Voir Felipe Gómez Isa, « Retos de la justicia transicional en contextos no transicionales : el caso español » [2010] *Inter-American and European Human Rights Journal* à la p 72.

<sup>211</sup> Diaz, *supra* note 197 aux pp 214-215.

<sup>212</sup> Arriaza et Roht-Arriaza, *supra* note 205 à la p 158.

<sup>213</sup> Diaz, *supra* note 197 aux pp 209-213.

<sup>214</sup> *Ibid.*

<sup>215</sup> Lundy et McGovern, *supra* note 183.

Réfléchir la justice transitionnelle depuis le bas est aussi essentiel lorsqu'on considère les attentes envers la justice transitionnelle pour les droits des victimes. Comme le précise Bronwyn Anne Leebaw, les buts ultimes de la justice transitionnelle seraient de « lutter contre le déni et l'impunité, d'élargir le dialogue et d'ouvrir un espace politique aux personnes auparavant marginalisées ou réduites au silence, et de soulager les émotions instables associées aux traumatismes et au désir de vengeance [notre traduction] ». <sup>216</sup> En nous penchant sur les réponses de justice transitionnelle produites par les victimes, il est possible de constater que ces alternatives contribuent à remplir ces objectifs de manière décentralisée. Et, plus important encore, ces réponses sont des expressions de la capacité politique des victimes de la violence à s'exprimer et à proposer des solutions. Comme le souligne Madlingozi, la justice transitionnelle ne doit pas simplement servir à réparer les victimes, mais aussi servir à les transformer en citoyens actifs et engagés :

as far as victims are concerned, the ultimate goal of transitional justice processes and interventions is not just to 'heal', compensate, and honour victims' memories, but it is ultimately to contribute to the transformation of the political subjectivity of victims in ways that enable them to engage as active citizens, whose capacity to think, to speak, to act, and to revolt is acknowledged and respected. <sup>217</sup>

L'objectif derrière cette approche n'est pas de discréditer les processus de justice transitionnelle étatiques, mais bien d'enrichir la discussion sur la justice transitionnelle en prenant en compte ce que les communautés affectées par la violence proposent, afin d'encourager leur participation et d'élargir le sentiment d'appartenance envers ces processus <sup>218</sup>. Nous verrons maintenant comment la perspective du pluralisme juridique offre un ancrage théorique à cette approche, en permettant de reconnaître les initiatives de justice qui émanent et se déploient hors du cadre étatique.

---

<sup>216</sup> Leebaw, *supra* note 169 à la p 98.

<sup>217</sup> Madlingozi, *supra* note 146 à la p 209.

<sup>218</sup> McEvoy et McGregor, *supra* note 199 à la p 5.

## II. Le pluralisme juridique

### A. La mise à mal de l'idéologie du « centralisme juridique » : pour une image du droit fragmentée et multidirectionnelle

Le pluralisme juridique est à la fois un concept descriptif et une approche analytique qui s'intéresse à l'existence de plus d'une forme d'ordonnements juridiques à l'intérieur d'une unité politique donnée<sup>219</sup>. Il s'agit d'un concept-clé pour comprendre et approcher le droit dans un monde globalisé et multiculturel<sup>220</sup>, puisqu'il permet de prendre en compte la multitude d'espaces légaux qui sont à la fois superposés, interconnectés et autonomes, et le fait que la vie des individus soit traversée par « l'inter-légalité de ces différents systèmes normatifs »<sup>221</sup>. D'abord développée autour des travaux d'anthropologues juridiques qui ont mis en lumière le fait que la notion moderne de « droit » était insuffisante pour rendre compte des systèmes d'ordonnement sociaux qui régulaient les relations sociales dans les sociétés non-occidentales<sup>222</sup>, cette théorie permet maintenant d'aborder le droit dans les sociétés postmodernes<sup>223</sup>. En effet, elle permet de reconnaître le pluralisme des sources juridiques et de reconnaître que le droit n'est pas uniquement une création étatique<sup>224</sup>. Comme le souligne Roderick A. Macdonald, certaines théories pluralistes n'opèrent pas de séparation conceptuelle entre la normativité de l'État et les normativités de la société civile ; en effet, toutes ces normativités sont perçues comme des ordonnements juridiques<sup>225</sup>. Le pluralisme juridique s'éloigne donc du positivisme juridique, théorie étatiste qui postule que c'est l'appartenance de la règle à un ordre normatif déterminé qui lui confère sa qualité

---

<sup>219</sup> Voir par ex Leopold J Pospisil, *Anthropology of Law: A Comparative Theory*, New York, Harper & Row, 1971; John Griffiths, « What is Legal Pluralism? » (1986) 18:24 *The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law* 1-55; Sally Engle Merry, « Legal Pluralism » (1988) 22 *Law & Soc'y Rev* 869.

<sup>220</sup> Voir par exemple Margaret Davies, « The Ethos of Pluralism » (2005) 27:1 *Sydney L Rev* 87-112 (l'auteur soutient l'idée que les conditions socio-politiques contemporaines rendent nécessaire une approche pluraliste du droit).

<sup>221</sup> Boaventura de Sousa Santos, *Toward a New Legal Common Sense: Law, Globalization, and Emancipation*, 2e ed, coll *Law in Context*, London, Butterworths LexisNexis, 2002 à la p 427.

<sup>222</sup> Pospisil, *supra* note 217; Bronislaw Malinowski, *Crime and Custom in Savage Society*, New York, Harcourt, Brace, 1926.

<sup>223</sup> Sionaidh Douglas-Scott, *Law after Modernity*, coll *Legal Theory Today*, Portland, Hart Publishing, 2013.

<sup>224</sup> François Ost et Michel Van de Kerchove, *De la pyramide au réseau? : pour une théorie dialectique du droit*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 2002 à la p 111.

<sup>225</sup> Roderick A Macdonald, « L'hypothèse du pluralisme juridique dans les sociétés démocratiques avancées » (2002) 33:1-2 *RDUS* 133-152 à la p 138.

juridique<sup>226</sup>. Toutefois, comme le note Jeremy Webber, le pluralisme juridique n'est pas hostile au droit étatique : les théories pluralistes tendent au contraire à s'intéresser aux interactions qui existent entre les normes formulées par les institutions étatiques et celles qui sont formulées au sein d'autres communautés<sup>227</sup>. L'aspect essentiel du pluralisme juridique est donc de dissocier le droit d'une stricte relation de contrainte émanant de l'autorité étatique et de reconnaître que le droit est un produit de l'interaction humaine<sup>228</sup>. En effet, le droit peut ainsi émaner du bas, c'est-à-dire d'interactions sociales dans des contextes sociaux et culturels spécifiques<sup>229</sup> ou encore du haut, c'est-à-dire de l'État<sup>230</sup>, et ces divers systèmes juridiques collaborent, coexistent, s'ignorent ou se compétitionnent, selon différentes configurations qui varient selon les circonstances<sup>231</sup>. En rejetant ce que John Griffiths a surnommé « l'idéologie du centralisme juridique »<sup>232</sup>, les pluralistes ont étudié les « formes de réglementation sociale qui puisent dans les symboles du droit dans une mesure plus ou moins grande, mais qui opèrent dans son ombre, ses places de stationnement et même dans la rue [...] »<sup>233</sup>. L'objet d'étude des pluralistes est donc beaucoup plus vaste que celui des positivistes étatiques, et inclut aussi de s'intéresser aux acteurs juridiques. Les droits ne sont pas imposés aux individus par une autorité supérieure : ils sont construits à partir des luttes des acteurs menées sur le terrain pour réclamer des droits, lesquelles sont à leur tour influencées par la compréhension partagée par ces acteurs de ce qu'ils peuvent revendiquer<sup>234</sup>.

---

<sup>226</sup> *Ibid.*

<sup>227</sup> Jeremy Webber, *Las Grámaticas de la ley: derecho, pluralismo y justicia*, Barcelona, Anthropos Editorial, 2017 à la p 10.

<sup>228</sup> *Ibid* à la p 45.

<sup>229</sup> Macdonald, *supra* note 223 à la p 140.

<sup>230</sup> Webber, *supra* note 225 à la p 45.

<sup>231</sup> Norbert Rouland, *L'État français et le pluralisme. Histoire politique des institutions publiques de 476 à 1792*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1995 à la p 13.

<sup>232</sup> Griffiths, *supra* note 217 à la p 2.

<sup>233</sup> Merry, *supra* note 217 à la p 874; Paul Schiff Berman, « Le nouveau pluralisme juridique » (2013) (t. XXVII):1 *Revue internationale de droit économique* 229-256 aux pp 233-234.

<sup>234</sup> Celestine Nyamu-Musembi, *Towards an actor-oriented perspective on human rights*, IDS Working Paper no 169, Brighton, England, Institute of Development Studies, 2002.

## B. Pour le décloisonnement de la catégorie « droit » : le pluralisme juridique critique

En réfutant l'hypothèse du monopole légaliste de l'État, la perspective du pluralisme juridique permet de dés-essentialiser la notion de « droit ». D'un point de vue ontologique, le champ d'analyse du pluralisme s'ouvre à des concepts d'une diversité sans cesse renouvelée<sup>235</sup>, et le droit cesse ainsi d'être ramené aux seuls processus qui proviennent des institutions étatiques. Mais quel est alors l'objet d'étude du pluralisme juridique? Une des critiques faite aux pluralistes est de ne pas être en mesure (ou de refuser) de définir ce qu'« est » le droit, ou à tout le moins d'établir les critères qui permettraient de reconnaître ce « droit non-étatique »<sup>236</sup>. Nous nous rallions toutefois à une perspective pluraliste critique, telle que développée par Roderick A. Macdonald, en ce que nous ne croyons pas qu'il faille étudier les multiplicités de discours normatifs et d'ordres normatifs à l'aune du droit étatique (dans un rapport déférence/obéissance/compétition/résistance), ni tenter de les circonscrire au moyen des artefacts propres au droit étatique (hiérarchie de sources, pouvoir de contrainte, etc.), mais nous croyons plutôt qu'il faille ré-imaginer cette catégorie. Nous acceptons la prémisse que toutes les normes ne sont pas nécessairement du droit, mais nous adoptons la position selon laquelle une approche du pluralisme juridique qui ne se cherche pas à déterminer l'essence même de la catégorie « droit » est plus productive. C'est davantage le potentiel émancipatoire de l'ouverture de la catégorie « droit » à une pluralité de prétentions normatives auquel nous nous attachons qu'à chercher à jauger de la validité intrinsèquement juridique de ces prétentions.

Cela dit, l'objet d'étude du pluralisme juridique critique mérite quelques clarifications. Comme le soulignent Kleinmans et Macdonald, il faut éviter d'approcher les communautés génératrices de normes comme si elles étaient des substituts de l'État. L'objet d'étude du

---

<sup>235</sup> Ordonnements normatifs coutumiers, culturels, familiaux, religieux, ethniques, urbains, paysans, bureaucratiques, de voisinage, etc.

<sup>236</sup> Kleinmans et Macdonald, *supra* note 4 aux pp 32-33; Voir par exemple Emmanuel Melissaris, *Ubiquitous Law: Legal Theory and the Space for Legal Pluralism*, coll Law, Justice, and Power, Farnham, United Kingdom, Taylor & Francis Group, 2009 aux pp 42-47 (l'auteur considère que les théories pluralistes post-modernes court-circuitent la possibilité de dire quoi que ce soit de significatif sur le droit en abordant sous son giron toutes formes de propositions normatives et mécanismes de contrôle social.).

pluralisme juridique critique ne s'arrête donc pas à la multiplicité de régimes juridiques, vus comme remplissant le vide laissé vacant entre le législateur et ses sujets, mais il s'intéresse au pouvoir des sujets légaux de construire, d'imaginer et de transformer le droit au sein des multiples communautés normatives dans lesquelles ils se situent, et d'ainsi créer leur propre subjectivité juridique<sup>237</sup>. Ainsi, nous adoptons cette perspective du pluralisme critique qui ne conçoit pas que les ordonnances juridiques existent et doivent être « découverts » par les chercheurs, lorsqu'ils parviennent à démontrer qu'ils remplissent les critères objectifs prédéfinis qui leur permettent d'atteindre le statut de « droit ». Au contraire, nous nous penchons sur les acteurs, en analysant la façon dont ils s'organisent organiquement au sein de communautés d'affinités, et génèrent des normes<sup>238</sup>. Pour reprendre les termes de Kleinhans et Macdonald, « [l]egal subjects are « law inventing » and not merely « law abiding » »<sup>239</sup>, ce que nous verrons maintenant en nous penchant sur cette capacité des sujets juridiques à générer des normes.

### C. Une approche discursive du pluralisme juridique : le rôle de la narration dans le processus générateur de normes

En déplaçant notre l'attention sur les sujets comme créateurs de droit, nous devons rendre compte de leur capacité à produire des normes, que nous analysons ici sous l'angle de la construction narrative<sup>240</sup>. Pour les fins de ce mémoire, c'est en effet l'identité narrative des acteurs juridiques qui nous intéresse, telle que développée notamment par le philosophe Paul Ricoeur, soit leur capacité à « faire récit », c'est à dire à insuffler une cohérence à une suite d'événements éparses dans l'espace-temps, les rendant intelligibles<sup>241</sup>. Cette mise en récit confère un sens, une signification, à celui qui *se* raconte, lui permettant d'accéder à une compréhension du soi et de sa

---

<sup>237</sup> Kleinhans et Macdonald, *supra* note 4 à la p 38.

<sup>238</sup> « A critical legal pluralism focuses upon the citizen-subjects of these hypothesized orders, and calls attention to the role of these subjects in generating normativity. » *Ibid.*

<sup>239</sup> *Ibid* à la p 39.

<sup>240</sup> *Ibid* à la p 42.

<sup>241</sup> Sur le concept d'identité narrative tel que développé par Paul Ricoeur, voir Paul Ricoeur, *Temps et récit. Le temps raconté, Tome III*, Seuil, Paris, 1985 aux pp 352 et s; Paul Ricoeur, *Soi-même comme un autre*, Seuil, Paris, 1990 aux pp 137-198; Paul Ricoeur, *Parcours de la reconnaissance. Trois études*, Stock, Paris, Stock, 2004 aux pp 150-157; Paul Ricoeur, « L'identité narrative » [1988] 7-8 *Esprit* 295-304.

place dans le temps, soit dans l'histoire. Cette compréhension du soi n'est pas qu'une entreprise autoréflexive, car elle est, en définitive, à propos du monde. La narrativité procure donc à l'acteur un véritable pouvoir, une capacité d'action : c'est en effet par le biais de ce qu'ils comprennent que les acteurs peuvent agir, et par ces agissements qu'ils se comprennent<sup>242</sup>. Au cœur de ce processus narratif s'articule aussi un pouvoir transformateur : comme l'affirme Paul Ricoeur, « apprendre à se raconter, c'est aussi apprendre à se raconter *autrement* », et donc faire du poids du passé un outil de réinvention des potentialités futures<sup>243</sup>. La narration est aussi chargée éthiquement : les récits portent en eux des jugements moraux, jouant le rôle d'intermédiaire entre une entreprise descriptive et prescriptive<sup>244</sup>. Médiation vers l'action, donc, pouvoir de réinvention du sujet, « laboratoire du jugement moral »<sup>245</sup>; le processus narratif permet aux acteurs de déployer des mondes imaginaires et de s'inscrire dans une chronologie qui fait le pont entre le temps passé et la fiction d'un monde futur idéal. Le concept de narration rejoint ici la proposition de Robert M. Cover pour rendre compte du phénomène juridique : Robert M. Cover stipule en effet que « tout comportement collectif entraînant des compréhensions systématiques de nos engagements envers des mondes futurs [peuvent présenter] des revendications égales à la qualification de "droit" »<sup>246</sup>. Selon Cover, le droit n'existe pas sans la narration, qui agit comme instrument de médiation au sein de l'univers normatif dans lequel nous baignons (le *nomos*) et qui donne une signification aux règles juridiques<sup>247</sup>. Ainsi, c'est par la capacité narrative des sujets juridiques que nous abordons la production du droit (la capacité à générer des normes). Ce processus est intimement lié à l'identité des acteurs : le droit qui nous intéresse ici révèle donc la compréhension du soi des acteurs qui le postulent, tout en laissant entrevoir leurs aspirations d'un monde futur idéalisé. Pour que ces croyances et comportements normatifs puissent revendiquer la qualification de « droit »,

---

<sup>242</sup> Voir Paul Ricoeur, « Auto-compréhension et histoire » dans Calvo Martinez et Avila Crespo, dir, *Paul Ricoeur : Los caminos de la interpretación: Symposium Internacional sobre el pensamiento filosófico de Paul Ricoeur*, Anthropos, Barcelona, 1991, 9-25.

<sup>243</sup> Ricoeur, *Parcours de la reconnaissance. Trois études*, *supra* note 239 à la p 152.

<sup>244</sup> *Ibid* aux pp 167, 193-198.

<sup>245</sup> *Ibid* à la p 167.

<sup>246</sup> Robert M Cover, « The Folktales of Justice: Tales of Jurisdiction » dans Martha Minow, Michael Ryan et Austin Sarat, dir, *Narrative, Violence and the Law: The Essays of Robert Cover*, United States, University of Michigan Press, 1993, 173-202 à la p 176; Berman, *supra* note 231 à la p 237.

<sup>247</sup> Robert M Cover, « Nomos and Narrative » (1983) 4:97 Harv L Rev.

ils doivent toutefois être partagés au sein d'une communauté<sup>248</sup>. Dans cette perspective, le droit n'est pas un objet à reconnaître et identifier, mais « une forme de connaissance qui est créée et maintenue par la narration inter et intra-subjective des sujets juridiques »<sup>249</sup>.

La production de droit par des acteurs à travers un processus narratif peut être perçue comme la projection d'un certain « engagement envers un monde futur » que ces acteurs développent dans la construction de leur récit de soi. Dans cette optique, le droit n'est pas analysé comme étant simplement un mécanisme de contrôle étatique, mais il apparaît comme étant ce qui connecte « le monde qui est » aux « mondes qui pourraient être » :

a bridge in normative space connecting [our understanding of] the "world-that-is" (including the norms that 'govern' and the gap between those norms and the present behavior of all actors) with our projections of alternative "worlds-that-might-be" (including alternative norms that might 'govern' and alternative juxtapositions of imagined actions with those imagined systems of norms).<sup>250</sup>

En reconnaissant que l'État n'a pas l'exclusivité en matière de formulation de normes juridiques, on peut alors considérer le droit comme « un terrain d'engagement, sur lequel des communautés variées débattent de visions différentes quant aux futures alternatives »<sup>251</sup>. En somme, une approche discursive du pluralisme juridique met l'accent sur le rôle de la narration dans la création du droit par les sujets juridiques, un processus qui permet de comprendre le droit comme étant « du sens plutôt qu'un mécanisme ; une aspiration plutôt qu'une structure ; un récit plutôt qu'une norme ; de l'agencéité plutôt que de la subjectivité » (nous traduisons)<sup>252</sup>.

---

<sup>248</sup> Wendy A Adams, *Popular Culture and Legal Pluralism: Narrative as Law*, coll Law, Justice and Power, Abingdon, Oxon, Routledge, 2017 à la p 146.

<sup>249</sup> *Ibid* à la p 45 citant ; Roderick A Macdonald, « Critical Legal Pluralism as a Construction of Normativity and the Emergence of Law » dans André Lajoie et al, dir, *Théories et émergence du droit: Pluralisme, surdétermination, effectivité*, Éditions Thémis, 1998, 9-24.

<sup>250</sup> Robert M Cover, « The Folktales of Justice: Tales of Jurisdiction » (1985) 14 *Capital University Law Review* 179-203 à la p 181.

<sup>251</sup> Berman, *supra* note 231 à la p 238.

<sup>252</sup> Kleinhans et Macdonald, *supra* note 4 à la p 42 (les auteurs citant Clifford Geertz.); Voir aussi Adams, *supra* note 246 à la p 47.

#### D. Le pouvoir émancipatoire de la capacité à générer des normes : reconnaissance de l'agencéité des acteurs juridiques non étatiques

L'intérêt marqué de l'approche pluraliste critique est donc de mettre l'accent sur le potentiel des acteurs à générer des normes, c'est-à-dire la façon dont les acteurs créent, interprètent et appliquent le droit. Cette capacité « jurisgénérative » renverse la conception traditionnelle selon laquelle les sujets de droit sont régis passivement par des règles extérieures : les sujets prennent part à des processus dynamiques de création de sens juridique<sup>253</sup>. En reconnaissant ainsi que le droit peut émaner d'une variété de sujets, il est possible de reconnaître l'agencéité d'acteurs divers dans la « formulation, l'application, la critique et la reformulation de normes juridiques »<sup>254</sup>. Réfléchir l'agencéité des acteurs est particulièrement intéressante lorsqu'on s'intéresse à des acteurs traditionnellement marginalisés, car, comme le souligne Jeremy Webber, réfléchir la production de droit va de pair avec la question des intérêts et du pouvoir qui sous-tendent les visions du monde proposées par les différentes configurations normatives. En effet, la capacité des individus à argumenter juridiquement est associée à un certain pouvoir, en ce qu'elle leur permet d'agir et de transformer la société dans laquelle ils évoluent<sup>255</sup>. De plus, comme nous l'avons vu, la production juridique découle d'un processus narratif qui agit comme vecteur de médiation entre le réel et l'idéal, l'histoire et l'action, la description et la prescription. Le fait de nous intéresser aux propositions normatives d'acteurs marginalisés nous permet ainsi d'accéder et de reconnaître comme valides une diversité d'engagements envers des mondes futurs qui auraient autrement été écartés du champ d'étude juridique classique. Cette perspective nous permet ainsi de comprendre comment ces acteurs construisent leur identité et proposent des visions du mondes alternatives.

Cette approche pluraliste juridique nous permet ainsi d'ancrer théoriquement notre analyse de la justice transitionnelle depuis le bas, en nous penchant sur la capacité de victimes de la violence au Mexique à produire des normes. Comme nous le verrons, ces acteurs confectionnent

---

<sup>253</sup> Adams, *supra* note 246 à la p 38.

<sup>254</sup> Webber, *supra* note 225 à la p 9.

<sup>255</sup> *Ibid.*

le droit qu'ils souhaitent applicables, ré-imaginant au travers de ce processus leur identité et leurs rapports avec les autres acteurs de cette guerre de basse intensité qui déchire le pays. Ce processus révèle une interaction complexe entre divers niveaux d'ordonnements normatifs : le local, le national et l'international. Comme nous le verrons maintenant, le pluralisme juridique permet d'aborder l'interaction entre ces divers espaces normatifs, et de considérer la justice transitionnelle depuis le bas comme une manifestation du pluralisme juridique à l'œuvre.

#### E. La justice transitionnelle comme illustration du pluralisme juridique : les interactions entre les ordonnements juridiques locaux, nationaux et internationaux

Certaines théories issues du pluralisme juridique s'intéressent aux champs international et transnational et mettent en lumière l'existence de communautés normatives étatiques, non étatiques et internationales<sup>256</sup>. Aborder le droit international dans une perspective pluraliste signifie de remettre en question une vision « descendante » du droit international, laquelle considère uniquement la façon dont les États et les communautés locales internalisent les normes internationales, sans reconnaître le pouvoir de création normative qui émerge des communautés<sup>257</sup>. Le pluralisme juridique permet ainsi de reconnaître que les acteurs locaux peuvent *produire* des normes qui opèrent de façon transnationale<sup>258</sup>, qu'ils peuvent *utiliser* des normes transnationales à des fins stratégiques<sup>259</sup>, les *adapter* à leur réalité locale<sup>260</sup> ou *modifier* leur contenu en leur résistant

---

<sup>256</sup> Gunther Teubner, « Global Bukowina: Legal Pluralism in the World Society » dans Gunther Teubner, dir, *Global Law Without a State*, Dartmouth, Brookfield, 1997, 3-28; Berman, *supra* note 231.

<sup>257</sup> Berman, *supra* note 231 aux pp 239-240; René Provost et Colleen Sheppard, « Introduction: Human Rights Through Legal Pluralism » dans *Dialogues on Human Rights and Legal Pluralism*, Dordrecht, Springer Netherlands, 2013, 1-11.

<sup>258</sup> Naftali, *supra* note 161.

<sup>259</sup> Sally Engle Merry et Rachel E Stern, « The Female Inheritance Movement in Hong Kong: Theorizing the Local/Global Interface » (2005) 46:3 *Current Anthropology* 387-409.

<sup>260</sup> Sally Engle Merry, « Legal Vernacularization and Ka Ho'okolokolonui Kanaka Maoli, The People's International Tribunal, Hawai'i 1993 » (1996) 19:1 *Political and Legal Anthropology Review* 67-82; Sally Engle Merry, « Legal Pluralism and Transnational Culture: The Ka Ho'okolokolonui Kanaka Maoli Tribunal, Hawai'i, 1993 » dans Richard A Wilson, dir, *Human Rights, Culture and Context : Anthropological Perspectives*, coll Anthropology, Culture, and Society, London, Pluto Press, 1997, 28.

ou en les subvertissant<sup>261</sup>. Comme le souligne Paul Schiff Berman, même en l'absence d'un pouvoir de contrainte étatique, l'articulation de ces normes par des communautés non étatiques a un pouvoir réel :

[...] une conception plus complète de l'ordre juridique mondial doit s'occuper des revendications de compétence et des articulations des normes juridiques (ou quasi juridiques) émises par les communautés non souveraines. De telles revendications de compétence sont importantes, car, bien qu'elles soient souvent dépourvues du pouvoir de contrainte étatique, elles peuvent comporter une réelle force coercitive. [...] Ainsi, comme Cover le reconnaissait, le droit n'est pas simplement un mécanisme de contrôle étatique ; c'est aussi un espace dans lequel les diverses communautés proposent des points de vue alternatifs.<sup>262</sup>

L'étude de la justice transitionnelle sous l'angle du pluralisme juridique s'inscrit dans cette lignée, puisqu'elle permet de reconnaître comment les normes internationales en matière de droits humains sont produites, transplantées, utilisées et ré-imaginées dans des contextes locaux par des sujets incarnés, où elles déploient leur véritable potentiel de transformation sociale<sup>263</sup>.

Il est possible de retracer dans la littérature portant sur la justice transitionnelle un courant qui intègre une perspective pluraliste. Cependant, la plupart de ces études s'intéressent au rôle joué par les systèmes de justice locaux durant les périodes transitionnelles, soit en postulant qu'ils représentent les véritables préférences des acteurs locaux et qu'ils sont donc plus légitimes<sup>264</sup>, soit en soulignant au contraire qu'ils ne doivent pas être idéalisés, en mettant l'accent sur les logiques de domination qu'ils peuvent reproduire – notamment à l'égard des femmes ou des minorités<sup>265</sup>.

---

<sup>261</sup> Rajagopal, *supra* note 1; Boaventura de Sousa Santos et César A Rodríguez-Garavito, dir, *Law and Globalization from Below: Towards a Cosmopolitan Legality*, New York, Cambridge University Press, 2005.

<sup>262</sup> Berman, *supra* note 231 aux pp 241-242.

<sup>263</sup> Provost et Sheppard, *supra* note 255; Sally Engle Merry, « Transnational Human Rights and Local Activism: Mapping the Middle » (2006) 108:Part 1 *American Anthropologist* 38-51.

<sup>264</sup> Voir par ex Erica Harper, *Customary Justice: from Program Design to Impact Evaluation*, Rome, International Development Law Organization, 2011; Jaya Ramji-Nogales, « Designing Bespoke Transitional Justice: A Pluralist Process Approach » (2010) 32:1 *Mich J Intl L* 1-72; Drumbl, *supra* note 185; Jennifer Widner, « Courts and Democracy in Postconflict Transitions: A Social Scientist's Perspective on the African Case » (2001) 95:1 *Am J Intl L* 64-75; Lisa Denney et Pilar Domingo, « Local Transitional Justice: How Changes in Conflict, Political Settlements, and Institutional Development Are Reshaping the Field » dans Roger Duthie et Paul Seils, dir, *Justice Mosaics : How Context Shapes Transitional Justice in Fractured Societies*, New York, International Center for Transitional Justice, 2017, 202-233.

<sup>265</sup> Voir par exemple Sue Farran, « Is Legal Pluralism an Obstacle to Human Rights? Considerations from the South Pacific » (2006) 38:52 *J Leg Pluralism & Unofficial L* 77-105; Lars Waldorf, « Mass Justice for Mass Atrocity:

À notre avis, de telles analyses tendent à étudier la justice locale comme une reproduction à petite échelle de la justice étatique, tout en formulant des attentes à leur égard qui recourent les attentes du positivisme juridique : stabilité, prévisibilité, hiérarchie et institutionnalisation<sup>266</sup>. De plus, tel qu'abordé plus haut, ces études révèlent une méthode d'analyse qui, en définitive, ne remet pas en question le stato-centrisme du monisme juridique, puisqu'elle analyse les autres ordonnancements juridiques à l'aune du droit étatique et de ses artefacts. En bref, les communautés génératrices de normes qui sont étudiées par ce courant pluraliste de la justice transitionnelle sont conceptualisées comme des communautés agissant pour pallier ou résister la place de l'État, en offrant des modes de régulation sociale similaires à la justice étatique<sup>267</sup>.

L'originalité de ce mémoire est de proposer une analyse de la justice transitionnelle centrée sur les acteurs locaux eux-mêmes et sur la multitude de propositions normatives qu'ils déploient en réaction au drame vécu qu'ils partagent, plutôt que de retracer et de tenter de décrire empiriquement l'existence de systèmes de justice locale qui s'appliqueraient à eux. Nous postulons que les acteurs locaux peuvent être des sujets créatifs de droit, qui façonnent des ordonnancements juridiques et qui proposent des interprétations du droit fondées sur leur imaginaire et leurs identités multiples et complexes. Comme le souligne Roderick A. MacDonald, « seul le sujet possède l'autorité de raconter authentiquement l'interprétation de sa vie normative, en la racontant constamment, il sert à engager, à éduquer et à influencer l'imagination interprétative des autres »<sup>268</sup>. Ce sont donc les propositions normatives – variées, éclatées et décentralisées – que formulent les acteurs locaux qui nous intéressent, et non la façon dont ils sont assujettis à des

---

Rethinking Local Justice as Transitional Justice » (2006) 79 Temp L Rev 1; Pour une application dans le contexte canadien, voir notamment Jean-François Gaudreault-DesBiens, Université de Montréal Faculté de droit et Chaire Jean-Louis Baudouin en droit civil, *Le droit, la religion et le raisonnable : le fait religieux entre monisme étatique et pluralisme juridique*, Montréal, Éditions Thémis, 2009.

<sup>266</sup> Kleinhans et Macdonald, *supra* note 4.

<sup>267</sup> Voir par exemple Richard A. Wilson, qui soutient que les systèmes de justice locaux et étatiques sont continuellement en interaction et se forment mutuellement, travaillant de pair à certains moments et, à d'autres, étant en compétition. Il plaide en faveur d'un pluralisme juridique « révisé », qui prenne en compte l'existence de formes multiples d'ordonnancements comme étant un reflet de l'interaction constante entre les formes de pouvoir étatiques et locales. Voir Wilson, *supra* note 187 aux pp 123-130.

<sup>268</sup> Macdonald, *supra* note 223 à la p 144.

systèmes de droit non-étatique pensés en référence au droit étatique « classique ». Ainsi, plutôt que de nous intéresser à un *système* de justice coutumière opérant pour rendre justice aux populations locales face à un État défaillant, nous braquons notre regard sur les actions de *sujets* juridiques traditionnellement marginalisés et la création juridique qui en découle. Il convient toutefois de reconnaître que nous mobilisons une approche pluraliste pour l'appliquer au cadre d'analyse de la justice transitionnelle, qui emprunte elle-même à des thèmes inspirés de la structure étatique. Cependant, en rejetant une vision stato-centrée de la justice transitionnelle et en adoptant le concept de justice transitionnelle depuis le bas, nous croyons échapper à certaines conceptions étroites du droit, et d'enrichir ainsi la discussion sur la justice transitionnelle. Notons par ailleurs que certains piliers de la justice transitionnelle (vérité, mémoire) permettent en eux-mêmes de décroiser une vision réductrice de la justice, en y intégrant des éléments qui échappent à une lecture positiviste.

En somme, le pluralisme juridique offre un cadre théorique solide permettant d'analyser les mécanismes de justice transitionnelle « depuis le bas ». Dans le cas qui nous occupe, cette approche nous permettra de voir comment les familles des disparus de la guerre au narcotrafic donnent une nouvelle signification à la violence et aux disparitions contemporaines en s'appropriant et en adaptant le discours transnational des droits humains qui porte sur le crime de disparition forcée. Nous verrons ainsi comment les réseaux formés de proches de victimes de disparitions peuvent être considérés comme formant une communauté transnationale génératrice de normes qui propose à l'échelle du continent latino-américain des points de vue alternatifs autour de la régulation du phénomène des disparitions forcées, points de vue qui sont « vernacularisés » par et pour le public local mexicain. Ces points de vue se construisent à l'extérieur des canaux officiels de l'État, mais sont aussi en interaction avec le droit étatique. Le contexte transitionnel mexicain est particulièrement intéressant pour analyser les implications du pluralisme juridique, puisque le système juridique étatique connaît une crise de légitimité et qu'il est délaissé par la population. Dans l'attente que le Plan de transition porte ses fruits, les initiatives citoyennes de

justice transitionnelle occupent une fonction sociale essentielle<sup>269</sup>. Nous prendrons toutefois soin de ne pas réifier la communauté normative formée par les proches des disparus en l'analysant à partir du standard du modèle étatique, ou en concevant ses propositions uniquement en termes de résistance ou de complément à l'État<sup>270</sup>. Au contraire, nous nous intéresserons au potentiel créateur des victimes comme sujets juridiques, ainsi qu'à la variété de mondes potentiels futurs qu'ils projettent au moyen de leur expression normative. Les initiatives de justice transitionnelle proposées par les familles des disparus contribuent à lutter contre l'impunité en proposant un cadre normatif pour lutter contre les disparitions forcées inspiré de l'histoire du continent latino-américain, à rendre visible une violence camouflée ou banalisée par l'État, à mettre en œuvre des stratégies mémorielles pour maintenir vivante la mémoire des disparus et à proposer une lecture politique des disparitions contemporaines en mobilisant les symboles associés aux disparus emblématiques de la Guerre sale et des dictatures latino-américaines. Nous postulons que ces stratégies, ancrées dans la réalité culturelle des victimes, permettent d'illustrer leur capacité de se réapproprier leur récit de la violence afin de (se) raconter autrement, insufflant des nouvelles significations qui, partagées au sein de ce qui est devenue une communauté, deviennent moteur d'action, de changement et de transformation.

### **Chapitre 3. Justice transitionnelle populaire : les stratégies alternatives pour la justice, la vérité et la mémoire déployées par les proches des disparus de la guerre au narcotrafic**

Les disparitions qui surviennent dans le contexte de la guerre au narcotrafic au Mexique ont toutes un trait en commun : elles surviennent dans l'impunité et semblent destiner à y rester.

---

<sup>269</sup> Ron Dudai, « Transitional Justice as Social Control: Political Transitions, Human Rights Norms and the Reclassification of the Past » (2018) 69:3 *The British journal of sociology* 691-711 à la p 702.

<sup>270</sup> Nous entendons la réification comme étant le processus par lequel l'utilisation d'un concept a comme effet de créer l'illusion qu'un phénomène est une chose, plutôt que de reconnaître que ce concept est le fruit des rapports sociaux contingents, compliquant ainsi sa remise en question. Voir par ex Bachand, *supra* note 208 à la p 176; sur le concept de réification des communautés génératrices de normes par les théories pluralistes juridiques contemporaines, voir Kleinhans et Macdonald, *supra* note 4.

La corruption dénoncée entre forces de sécurité, agents de l'État et membres du crime organisé a créé une situation désastreuse qui place les proches des personnes disparues dans une situation de vulnérabilité extrême et qui les maintient sans accès réel aux recours judiciaires. La catastrophe psychique et sociale occasionnée par l'idée de ne jamais pouvoir élucider ce qui est arrivé à leur être cher, l'espoir qu'il soit toujours en vie et la volonté de ne pas laisser de telles atrocités sombrer dans l'indifférence poussent les proches des disparus à s'organiser et à déployer des stratégies alternatives pour obtenir justice et ainsi à lutter contre l'indifférence et l'oubli forcé. Dans ce présent chapitre, nous allons analyser ces initiatives comme étant des réponses de justice transitionnelle « depuis le bas » qui émergent des victimes et qui permettent d'atteindre certains objectifs de la justice transitionnelle : justice, recherche de la vérité et devoir de mémoire<sup>271</sup>. Ces propositions diversifiées, qui empruntent des formes militantes, ritualisées, artistiques et communicationnelles, participent à la construction normative, chevauchant parfois la construction étatique normative ou se déployant en parallèle.

Pour parvenir à cette démonstration, nous exposerons comment les réseaux formés des proches des disparus contemporains au Mexique ont mobilisé et adapté à leurs réalités locales des normes juridiques transnationales développées dans les dernières décennies par d'autres réseaux latino-américains de familles de disparus politiques (« les disparus emblématiques » des années 70 et 80 décrits au chapitre 1), et comment ils s'en servent pour nourrir un dialogue avec l'État ou pour créer des formes de justice locale en matière de lutte aux disparitions. Dans la section I, nous reviendrons sur l'émergence de ces réseaux sud-américains formés de proches des disparus emblématiques. Nous soutenons que ces réseaux forment une communauté génératrice de normes, c'est-à-dire une communauté qui revendique la capacité de produire des normes et de leur insuffler du sens au moyens de récits produits et diffusés localement<sup>272</sup>. Nous verrons comment les

---

<sup>271</sup> Nous avons choisi ces axes spécifiquement étant donné leur utilité pour faire face au crime de la disparition forcée, un crime qui joue justement sur le registre du secret, de l'impunité et de l'oubli forcé.

<sup>272</sup> Au sujet du processus générateur de normes, voir Cover, *supra* note 244; sur le processus générateur de normes dans un contexte de droit international et transnational, voir notamment Berman, *supra* note 231; Harold Hongju Koh, « Transnational legal process » [1996] *Nebraska law review*.

organisations mexicaines contemporaines ont rejoint cette communauté historique de victimes, y puisant une crédibilité et un langage commun, tout en continuant d'enrichir la production normative liée au traitement et à la représentation des disparitions contemporaines spécifiques à leur contexte local.

Nous traiterons ensuite ce processus générateur de normes par les proches des disparus contemporains au Mexique en abordant les trois axes suivants de la justice transitionnelle : justice, vérité et mémoire<sup>273</sup>, qui feront chacun l'objet d'une analyse spécifique, au moyen d'études de cas. Ainsi, la section II portera sur le droit à la justice, et nous y analyserons la stratégie des proches des disparus pour définir et criminaliser la pratique de la disparition forcée et traduire en justice ses auteurs. L'étude de cas choisie porte sur le parcours de mobilisation des proches des disparus afin de contraindre l'État mexicain à adopter une loi permettant de définir la disparition forcée et d'encadrer sa criminalisation. Cette étude de cas permettra de reconnaître la capacité d'acteurs locaux à mobiliser des normes transnationales pour modifier le cadre légal étatique, ce qu'une approche pluraliste appliquée aux droits humains prend en compte.

La section III portera pour sa part sur les propositions des proches des victimes sur le terrain du droit à la vérité. À l'aide de deux études de cas, nous aborderons deux stratégies pour rendre visible la violence vécue, que nous traiterons comme étant un travail de « production de vérité » collective autour du phénomène des disparitions. La première étude de cas réfère à la recherche des dépouilles des personnes disparues par des organisations de mères de disparus, et la seconde réfère à l'organisation de caravanes de familles de disparus à travers les régions. Ces stratégies contribuent à la production narrative autour du phénomène des disparitions, permettant de le

---

<sup>273</sup> Voir à ce sujet la conclusion du discours de l'ambassadeur français Bernard Kessedjian à Genève le 22 septembre 2005 lors de l'adoption du texte de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées par le Groupe de travail intersessions intergouvernemental qui travaillait sur le projet de Convention : « Un triple Non a été affirmé ici : Non au silence, Non à l'oubli, Non à l'impunité. » Cité dans Bérangère Taxil, « À la confluence des droits: la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées » (2007) 53:53 AFDI 129-156 à la p 129.

visibiliser et de proposer des récits alternatifs quant à sa survenance, ses causes, et ses dénouements possibles.

Finally, in section IV, we will analyze certain memory initiatives deployed by the relatives of the disappeared. While the « duty of memory » is traditionally considered as a responsibility of the State, legal subjects can also propose their own representation of the past through a collective and individual memory work. This memory work by the victims allows to bypass the need for historical recognition by the State by creating memorial spaces that ensure essential functions: fight against oblivion and keeping alive the destinies erased by the practice of disappearance. The case studies mobilized for this section concern artistic projects designed to collect memory narratives around the lived experience of the relatives of the disappeared, allowing to re-humanize them, and to offer these stories to the public more broadly. Intimate testimonies of the suffering experienced contribute to feed a « memorial compassion » towards the victims of the war on drugs<sup>274</sup>. The last case study concerns the way in which the relatives of contemporary disappeared propose a narrative of disappearances that postulates a continuity in political violence history that goes back to the 1960s. Giving a political significance to current disappearances allows to feed the collective memory and to get out of the traumatic experience<sup>275</sup>, by re-elaborating the past and by reintegrating in a constructive way the evil<sup>276</sup>. This memory work gives a particular color to the debate surrounding contemporary disappearances, which are presented as the product of authoritarianism and the failure of the social pact issued by the Mexican Revolution, rather than as a simple private violence, collateral damage of the drug trade.

---

<sup>274</sup> Paul Ricœur, « La mémoire saisie par l'histoire » (2006) 46:1 *Revista de Letras* 245-258 à la p 257.

<sup>275</sup> María Teresa Dalla Porta, dir, *Memoria y archivo oral: Hijos e Hijas de Detenidos Desaparecidos*, Fundación PIDEA, Santiago, 2014 à la p 14.

<sup>276</sup> Chiare Forneris, « La narración como influencia formativa sobre la norma: el aspecto experimental de la interpretación crítica del pasado argentino » dans par Gabriele Andreozzi, *Juicios por crímenes de lesa humanidad en Argentina*, Atuel, coll Cara o ceca, Buenos Aires, Atuel, 2011, 83-95 à la p 84.

Cette approche nous permettra d'aborder les droits comme étant des produits de luttes réelles menées par des acteurs sur le terrain<sup>277</sup>. À travers la perspective du pluralisme juridique, plus spécifiquement l'approche qui s'intéresse au rôle des acteurs dans la formulation de propositions normatives en matière de droits humains, nous pourrions rendre compte des initiatives de justice transitionnelle depuis le bas, qui sont traversées par des formes de légalités plurielles, au croisement entre le local, le national et le transnational. Les transitions politiques étant des moments-clés pour permettre des nouvelles configurations sociopolitiques, les processus de justice qui se déploient localement permettent de mettre en lumière la richesse des normativités alternatives.

### **I. Production normative décentralisée : l'apport des organisations de victimes dans la création d'un récit d'illégalité autour du phénomène des disparitions en Amérique latine**

Nous avons abordé au chapitre 1 les racines historiques du crime de disparition forcée, plus particulièrement son émergence comme mécanisme de terreur minutieusement mis au point par des régimes autoritaires latino-américains dans leur lutte à la dissidence politique durant les années 70 et 80 (les disparitions emblématiques). Cette répression a provoqué la formation d'une communauté productrice de normes, qui s'est organisée sur la base d'une affiliation particulière, soit le fait que ses membres partageaient une souffrance similaire et étaient confrontés à la même impunité. En effet, des réseaux locaux formés des proches des personnes disparues se sont mis en place, revendiquant une forme d'autorité pour parler de la disparition et encadrer normativement le phénomène. Ces réseaux ont éventuellement dépassé la sphère locale, devenant transnationaux.

Ces réseaux revêtent une importance singulière dans notre analyse, puisqu'ils permettent d'illustrer que le droit international n'est pas uniquement intériorisé par les acteurs locaux, mais

---

<sup>277</sup> Sur une perspective des droits humains orientée vers les acteurs, voir Nyamu-Musembi, *supra* note 232.

qu'il est aussi créé et transformé par ces acteurs. De plus, l'existence de cette communauté historique de victimes a permis, aujourd'hui, aux proches des disparus de la guerre au narcotrafic d'en grossir les rangs et d'ainsi inscrire leurs aspirations normatives à même le cadre qu'elle a développé. Nous rappelons que les disparus de la guerre au narcotrafic au Mexique partagent peut-être certains traits en commun avec les disparus emblématiques, mais qu'il est toutefois impossible de parler d'un phénomène équivalent. Dans ce contexte, il est intéressant de réfléchir aux gains réalisés par les proches des disparus de la guerre au narcotrafic grâce à leur accès aux ressources, normes et concepts issus de l'expérience des disparitions emblématiques. Dans cette première section, nous verrons de quelle façon les proches des disparus emblématiques se sont organisés à partir des années 1970 et ont contribué à la production normative dans le champ du droit international des droits humains. Ensuite, nous verrons comment les proches des disparus contemporains au Mexique s'approprient ces normes pour y faire cadrer leurs propres réclamations. Cette mise en contexte nous permettra d'aborder dans les prochaines sections les propositions normatives plus concrètes qui émanent des proches des disparus de la guerre au narcotrafic au Mexique, au moyen d'études de cas illustrant des avancées sur les plans de la justice, de la vérité et de la mémoire.

#### A. Les réseaux des proches de disparus politiques emblématiques : émergence d'une communauté transnationale génératrice de normes

Comme nous l'avons vu, la catégorie juridique et sociale du « détenu-disparu » s'est développée à partir de la systématisation de cette pratique par les régimes militaires au pouvoir dans le Cône Sud de l'Amérique latine dans les années 1970-1980, et plus particulièrement par la dictature civique-militaire en Argentine. Le mouvement des droits humains qui s'est développé en Argentine afin de résister au phénomène des disparitions s'est construit en grande partie autour des *familles* des disparus, s'appuyant sur la légitimité des liens familiaux et de la symbolique

familiale<sup>278</sup>. Alors que le gouvernement militaire argentin référerait abondamment à la place centrale de la famille nucléaire patriarcale dans l'organisation sociale pour justifier ses politiques – notamment les politiques répressives<sup>279</sup> – la notion de « famille » a aussi été reprise par ceux cherchant leurs proches disparus, justifiant leurs réclamations sur la place publique par la teneur des liens familiaux<sup>280</sup>. Ainsi, en jouant sur les mêmes codes de valeurs chers aux militaires, les parents des disparus pouvaient investir l'espace public sans être identifiés à leur tour comme subversifs : quoi de plus « naturel » qu'une mère qui cherche à retrouver son enfant? Conséquemment, la pratique de la disparition fut d'abord dépeinte comme étant un crime contre la famille, et les proches des disparus ont mis de l'avant l'innocence de leur enfant, son appartenance à une « famille normale »<sup>281</sup>. La consolidation du mouvement des droits humains autour des proches et des familles des disparus a eu comme impact de valider certaines revendications au détriment de d'autres, puisque la justification ultime pour agir politiquement s'est définie autour de la légitimité des liens familiaux. De plus, le bienfondé de l'action publique reposait sur la souffrance personnelle et privée vécue par les proches, alors que les motivations d'autres acteurs politiques (groupes militants ou mouvements syndicaux) paraissaient en comparaison opaques et ambiguës<sup>282</sup>. La position de « victimes » des familles des disparus octroyait alors un privilège paradoxal, puisqu'elle accordait « le droit » de réclamer face à l'État pour le préjudice individuel subi, tout en donnant un pouvoir de représentation des besoins de justice du peuple dans son ensemble<sup>283</sup>. En dépit de ces contradictions qu'elle occasionne, la souffrance individuelle des familles a été le socle sur lequel s'est édifié une véritable communauté qui a été à la base d'un processus de création normative. La possibilité pour ces familles de susciter

---

<sup>278</sup> Elizabeth Jelin, « Víctimas, familiares y ciudadanos/as: las luchas por la legitimidad de la palabra » [2007] 29 *Cadernos* pagu 37-60; Gabriel Gatti, « Imposing identity against social catastrophes. The strategies of (Re) generation of meaning of the Abuelas de Plaza de Mayo (Argentina) » (2012) 31:3 *Bulletin of Latin American Research* 352-365.

<sup>279</sup> La cellule familiale était considérée comme le noyau central de la nation, et les parents devaient protéger leurs enfants contre les influences extérieures néfastes, notamment la propagation d'idées révolutionnaires ou communistes, de façon à ne pas contaminer les autres familles, et la société dans son ensemble. Le régime militaire incarnait alors le « bon père de famille » qui protégeait les liens familiaux de toute ingérence néfaste extérieure. Voir Cueto Rúa, *supra* note 43 aux pp 127-128.

<sup>280</sup> Jelin, *supra* note 275 aux pp 41-42.

<sup>281</sup> *Ibid* à la p 43.

<sup>282</sup> *Ibid* aux pp 44-45.

<sup>283</sup> Jelin, *supra* note 43 à la p 122.

la compassion en parvenant à être identifiées comme « bonnes victimes » a joué un rôle politique fondamental, permettant aux parents des disparus de s’arroger une prise de parole politique qui, autrement, eut été réprimée beaucoup plus sévèrement<sup>284</sup>.

Les mouvements des proches et familles des disparus se sont développés d’abord de manière nationale, puis comme un véritable réseau transnational. En Argentine a d’abord émergé entre 1976 et 1977 trois organisations fondées sur les liens du sang: *Familiares de Detenidos y Desaparecidos por Razones Políticas*<sup>285</sup>, *Madres de Plaza de Mayo*<sup>286</sup> et *Abuelas de Plaza de Mayo*<sup>287</sup>. Au Chili, c’est en 1974 que se constitue la *Agrupación de familiares de detenidos-desaparecidos*, quelques mois après une première vague de disparitions massives à la suite du coup d’État du 11 septembre 1973<sup>288</sup>. En Uruguay, le groupe *Madres y Familiares de Uruguayos Detenidos y Desaparecidos* s’est consolidé en 1985, réunissant trois organisations composées de familles des disparus<sup>289</sup>. Au Mexique aussi, des comités de familles de disparus sont mis sur pied durant la Guerre sale, les plus emblématiques étant le *Comité de Familiares de detenidos desaparecidos EUREKA*, fondé en 1974, et l’*Asociación de Familiares de Detenidos Desaparecidos y Víctimas de Violaciones a los Derechos Humanos en México* (AFADEM)<sup>290</sup>.

---

<sup>284</sup> Virginia Vecchioli, « Deserving victimhood: kinship, emotions and morality in contemporary politics » (2018) 15:3 *Vibrant: Virtual Brazilian Anthropology* à la p 4.

<sup>285</sup> Familles de détenus et disparus pour des raisons politiques.

<sup>286</sup> Mères de la Place de Mai.

<sup>287</sup> Grands-mères de la Place de Mai. Voir par exemple Cueto Rúa, *supra* note 43.

<sup>288</sup> Paola Díaz et Carolina Gutiérrez Ruiz, « Resistencias en dictadura y en post-dictadura: la acción colectiva de la agrupación de familiares de detenidos desaparecidos en Chile » [2008] 8 *Pandora* 187-204.

<sup>289</sup> Le groupe réunissait les *Madres de Uruguayos Desaparecidos en Argentina*, la *Agrupación de Familiares de Uruguayos Desaparecidos* et le *Servicio de Paz y Justicia-Uruguay*. Au sujet de l’histoire de leur mobilisation, voir Gabriel Bucheli et al, dir, *Vivos los llevaron... : historia de la lucha de Madres y Familiares de Uruguayos Detenidos Desaparecidos (1976-2005)*, Ediciones Trilce, 2005.

<sup>290</sup> L’AFADEM était d’abord connue sous le nom de *Comité Nacional Independiente Pro defensa de Presos, Perseguidos y Detenidos Desaparecidos por razones políticas* (CNI). Evangelina Sánchez Serrano, « AFADEM: Desaparecidos: Presentación » dans Andrea Radilla Martínez et al, dir, *Desaparición forzada y terrorismo de estado en México: memorias de la represión de Atoyac, Guerrero durante la década de los setenta, México*, Mexico, DF, Plaza y Valdés Editores, 2012, 177-210; Mario Ayala, « FEDEFAM: 30 años de lucha contra la desaparición forzada, 1981-2011 » (2011) 2 *Aletheia*.

En 1981, un réseau transnational a été constitué qui rassemblait les différentes associations de familles du Cône Sud (Chili, Argentine, Uruguay, Brésil et Paraguay) : la *Federación Latinoamericana de Asociaciones de Familiares de Detenidos-Desaparecidos* (FEDEFAM). La FEDEFAM a été impliquée dans la promotion de l'adoption au niveau régional et international d'instruments juridiques contraignants qui ont permis de conceptualiser et de créer des mécanismes internationaux pour juger du crime de disparition forcée<sup>291</sup>. Les proches des victimes ont notamment travaillé à faire reconnaître la pratique de disparition forcée comme étant un crime contre l'humanité ne pouvant faire l'objet d'aucune amnistie, ce qui était particulièrement central dans la lutte contre l'impunité lors des transitions à la démocratie des pays du Cône Sud<sup>292</sup>. Le réseau a aussi permis de mettre sur pied des méthodes particulières pour lutter contre la disparition forcée qui ont été ensuite reprises à d'autres époques dans d'autres pays<sup>293</sup>. Elles ont ainsi développé un langage symbolique pour parler des détenus-disparus, notamment au moyen de méthodes pour les représenter visuellement, comme l'utilisation de photos des disparus, utilisées lors de manifestations ou de marches silencieuses pour redonner une individualité aux disparus et publiciser leur identité, ou celles de silhouettes noires, imprimées sur les murs de la ville ou sur

---

<sup>291</sup> Notons à ce sujet l'adoption de deux résolutions en 1983 et 1984 par l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains condamnant le recours à la disparition forcée et qualifiant cette pratique de crime contre l'humanité (AG/Res.666 [XIII-0/83] et AG/Res. 742 [XVI-0/84]), l'adoption de la Convention interaméricaine sur la disparition forcées des personnes à Belém do Pará en 1994, l'adoption d'une résolution par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe condamnant la disparition forcée (Résolution 828 [1984]), la création en 1980 du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires aux Nations Unies investi d'un mandat humanitaire, la réalisation d'un Colloque international sur les disparitions forcées en Colombie en 1986, l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies d'une Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées le 18 décembre 1992, le rappel dans le Programme d'action de Vienne adopté à la suite de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de la nécessité pour tous les États de prendre les mesures appropriées pour prévenir, éliminer et sanctionner les actes conduisant à des disparitions forcées (partie II, article 62), l'inclusion du crime de disparition forcée dans le Statut de Rome au nombre des crimes contre l'humanité (article 7) et, finalement, l'adoption de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en 2006 assortie de la création du Comité des disparitions forcées assurant la mise en œuvre des dispositions de la Convention. Sur l'implication de la Fedefam dans l'élaboration d'un cadre normatif pour lutter contre la disparition forcée, voir par ex Ayala, *supra* note 287; Rice, *supra* note 33.

<sup>292</sup> Díaz et Ruiz, *supra* note 285 à la p 194; Sánchez Serrano, *supra* note 287 aux pp 177-178.

<sup>293</sup> Voir par ex comment l'AFADÉM au Mexique a défini ses stratégies juridiques dans les années 90 en se basant sur le modèle mis en place par les autres associations de familles dans le Cône Sud de l'Amérique latine: Sánchez Serrano, *supra* note 287 aux pp 188-189.

d'autres supports visuels, illustrant « la présence d'absences »<sup>294</sup>. Dans les prochaines sections, nous verrons ainsi comment les proches des disparus contemporains au Mexique s'inspirent de ces stratégies, y puisant une crédibilité et des codes devenus universels.

L'apport de ces associations dans la production de normes juridiques en matière de droits humains est un exemple révélateur du pluralisme juridique qui s'intéresse au rôle des acteurs dans la formulation normative : les sujets juridiques créent, interprètent et inventent le droit. Le fait que ces associations soient formées de familles latino-américaines a aussi permis de déstabiliser certains aprioris tenaces en matière de droit international, notamment l'idée préconçue selon laquelle seul le « Nord » produit des normes en matière de droits humains qui sont ensuite appliquées aux populations du « Sud », dans une logique néocoloniale<sup>295</sup>. Nous verrons maintenant comment ce développement normatif entrepris à partir des années 70 continue de résonner dans un contexte contemporain : celui du Mexique, où les disparitions sont réapparues comme mode de répression.

#### B. Production normative par les proches des disparus de la Guerre au narcotrafic : appropriation et adaptation du cadre normatif régional et international en matière de disparitions forcées

Les disparitions qui surviennent actuellement au Mexique se distinguent des disparitions emblématiques qui ont donné lieu au cadre juridique régional et international en matière de disparitions forcées, mais cela n'empêche pas les proches des disparus contemporains du Mexique de mobiliser ce cadre normatif pour asseoir leurs revendications et générer des normes au niveau

---

<sup>294</sup> Ana Longoni, « Fotos y siluetas: dos estrategias en la representación de los desaparecidos » dans Crenzel, dir, *Los desaparecidos en la Argentina. Memorias, representaciones e ideas (1983-2008)*, Buenos Aires, Biblos, 2010, 35-57.

<sup>295</sup> Sur le caractère impérialiste des droits humains, voir par ex Rajagopal, *supra* note 1, ch 7; Makau Mutua, « Savages, Victims, and Saviors: The Metaphor of Human Rights » (2001) 42 Harv Intl LJ 201; Sur les engagements de l'Amérique latine avec la promotion et le développement des droits humains, voir par ex Paolo G Carozza, « From Conquest to Constitutions: Retrieving a Latin American Tradition of the Idea of Human Rights » (2003) 25 Hum Rts Q 281.

local et national. Il est essentiel de situer la capacité jurisgénérative des proches des disparus contemporains au Mexique, car ce potentiel de création juridique n'apparaît pas sans filiation : il prend racine dans les décennies de luttes menées par ces réseaux des proches des disparus originelles. C'est en se ralliant à cette communauté jurisgénérative historique que les proches des disparus contemporains s'approprient le corpus de connaissances, croyances et significations partagées régionalement autour du phénomène des disparitions.

Rappelons que le recours à la disparition forcée par les dictatures du Cône Sud de l'Amérique latine reposait sur une pratique étatique planifiée visant à faire disparaître des opposants politiques. Or, au Mexique, les disparitions ne sont pas nécessairement camouflées : beaucoup d'enlèvements se font au grand jour et des individus disparaissent pour des raisons motivées par des logiques financières. L'implication de groupes criminels non étatiques, le fait que quantité de personnes enlevées se retrouvent dans des réseaux d'extorsion, de traite ou de travail forcé, le fait que nombre de disparus sont des victimes directes ou collatérales de luttes intestines entre groupes criminels ou de la lutte au narcotrafic menée par l'État et le fait que des milliers de disparitions restent irrésolues en raison de l'absence d'une gestion coordonnée d'identification de cadavres plutôt que d'une politique bureaucratique d'effacement des corps ne permettent pas d'assimiler ces disparitions à une pratique d'extermination menée par l'État. La stratégie de pouvoir n'est donc pas la même actuellement au Mexique et les disparitions n'ont pas nécessairement la même signification que celles perpétrées dans les années 70 et 80<sup>296</sup>. Néanmoins, les proches des disparus contemporains cherchent à qualifier le phénomène de « disparition forcée », en mettant l'accent sur la complicité de l'État dans les disparitions ou, à tout le moins, en dénonçant la négligence systémique de l'État, de façon à rattacher la pratique de la disparition à un « crime d'État » plutôt qu'à un crime commun<sup>297</sup>. Cette qualification, comme nous le verrons

---

<sup>296</sup> Au sujet des disparitions qui se déroulent en dehors d'un projet préalable planifié par un État totalitaire, voir Bigo, *supra* note 128.

<sup>297</sup> En effet, la disparition forcée doit nécessairement être l'apanage d'acteurs étatiques, puisqu'elle se développe au sein du régime juridique des droits de la personne, lequel vise la responsabilité internationale des États pour des pratiques qui doivent leur être imputables. Voir Taxil, *supra* note 270 aux pp 135-137.

plus loin, permet au mouvement de politiser la question des disparitions, les faisant passer d'un drame privé à un problème systémique impliquant toute la société. De plus, elle lui donne accès au langage symbolique universel créé autour des disparitions dont nous avons parlé plus haut.

Les proches des disparus contemporains au Mexique utilisent aussi des stratégies d'organisation similaires à celles des proches des disparus emblématiques. Ils se sont aussi regroupés de manière spontanée sous forme de collectifs locaux, qui ont été éventuellement coordonnés à l'échelle nationale, ont repris les mêmes slogans que ceux utilisés dans les années 70 et 80, utilisent les mêmes stratégies de représentation visuelle et reprennent les mêmes mots d'ordre dans leurs demandes de reddition de compte au gouvernement<sup>298</sup>. Ils mobilisent le régime juridique développé en droit international des droits humains, notamment en ce qui a trait à la définition du crime, à sa qualification juridique (notamment son caractère continu et imprescriptible), ainsi qu'aux meilleures pratiques qui se sont développées, notamment dans la jurisprudence de la CourIDH. De plus, les organisations créées récemment au Mexique ont créé des alliances avec les réseaux des disparus emblématiques des années 70 et 80, transformant du même coup les récits autour des disparitions contemporaines. En faisant cadrer la violence d'apparence incontrôlée et accablante qui produit les disparitions contemporaines dans le récit des disparitions emblématiques, les proches parviennent à déjouer l'idée que cette violence n'est pas planifiée, systématique et qu'elle n'obéit à aucune logique politique. Au contraire, ils démontrent que, bien que les règles du jeu aient changé, les personnes marginalisées, les voix dissidentes et les dépossédés continuent de payer les frais de la course à la modernité du Mexique.

Mobiliser le modèle-type du « détenu-disparu » ne permet pas seulement aux proches des disparus contemporains du Mexique d'offrir un cadre analytique, légal et symbolique à leurs réclamations, mais elle permet aussi de légitimer et de rendre visible leur combat au sein du

---

<sup>298</sup> Parmi la multitude de slogans scandés dans les marches, manifestations, caravanes et arborant les pancartes, notons les suivants: vivos los llevaron, vivos los queremos; ¿donde están? aparición con vida, fue el Estado, Estado desaparecedor, etc.

Mexique et au-delà des frontières nationales. En effet, le fait de recourir à des normes provenant du régime du droit international des droits humains permet aux proches des disparus d'avoir accès à de nouveaux espaces discursifs dans lesquels ils peuvent revendiquer leurs subjectivités et identités, au moyen d'un langage extérieur à celui du système juridique national<sup>299</sup>. Les proches des disparus contemporains ne font toutefois pas que transposer le cadre normatif issu du droit international. Ils colorent leurs demandes de leurs spécificités culturelles et locales, de façon à adapter leurs réclamations et pratiques au contexte singulier dans lequel s'opèrent les disparitions contemporaines. C'est ce que nous verrons en analysant diverses initiatives de justice transitionnelles depuis le bas déployées par des collectifs de proches de disparus. Leurs réclamations empruntent des formes diverses d'expression, certaines juridiques et d'autres à connotation davantage symbolique ou artistique. Tel qu'annoncé, nous postulons que ces formes d'expression constituent toutes des formes d'expressions légales qui, parfois, recourent la capacité expressive de l'État, alors qu'à d'autres occasions, elles se construisent en parallèle. Nous aborderons maintenant plus concrètement certaines percées accomplies par les proches des disparus contemporains au Mexique sur les plans de la justice, de la vérité et de la mémoire, que nous analysons comme étant des initiatives de justice transitionnelle populaires.

## **II. Lutte pour la justice : les avancées normatives « classiques » grâce à la mobilisation des organisations de proches de disparus contemporains au Mexique**

### **A. La lutte pour la justice des proches des disparus de la Guerre au narcotrafic : production législative « depuis le bas »**

Un exemple notoire de la façon dont les proches des disparus de la Guerre au narcotrafic sont parvenus à imposer leur récit des disparitions sur la scène étatique est le rôle central qu'ils ont joué dans l'adoption par l'État mexicain de la loi la plus exhaustive au monde en matière de lutte contre les disparitions forcées, en 2017<sup>300</sup>. Tel que discuté précédemment, le pluralisme juridique

---

<sup>299</sup> Katherine O'Donovan, « The Subject of Human Rights: Abstract or Embodied? » (1995) 46:3/4 N Ir Leg Q 353 à la p 362.

<sup>300</sup> Dulitzky, *supra* note 10 à la p 13.

nous permet d'aborder le droit en dehors du paradigme limitatif du centrisme juridique, et ainsi d'aborder la contribution d'acteurs locaux à la création normative. Au Mexique, les réseaux formés des proches de personnes victimes de disparition forcée illustrent, à cet égard, la capacité des « gens normaux » de façonner un régime normatif complexe et nuancé pour lutter contre la disparition forcée et faire reconnaître la singularité de cette pratique. Nous nous intéressons dans cette sous-section à leur rôle dans la production normative étatique, mais notre analyse ne se limitera pas au dialogue entre les proches des disparus et l'État. Nous souhaitons néanmoins démontrer comment les acteurs locaux peuvent être générateurs de normes, lesquelles peuvent se matérialiser dans la sphère étatique, alors qu'à d'autres moments, elles opèrent dans des sphères distinctes, ces mêmes sphères étant en relation les unes avec les autres. Toutes ces normativités intéressent indistinctement notre propos, dans la mesure où elles contribuent aux avancées de la justice transitionnelle en permettant à une communauté meurtrie par des années de violence de faire face à ce sombre legs et de semer les bases de mondes futurs alternatifs.

Afin de rendre compte de la participation des proches des disparus contemporains au Mexique dans la rédaction et l'adoption d'une loi nationale en matière de disparitions forcées, il convient d'abord de dire quelques mots sur la façon dont ces personnes se sont organisées dans les dernières années, d'abord sous formes de collectifs locaux<sup>301</sup> et éventuellement sous une forme coordonnée à l'échelle nationale. Le nombre d'organisations a connu un boom autour du début des années 2010, dans les régions les plus affectées par la violence d'abord (Nuevo León, Chihuahua et Coahuila), et maintenant à la largeur du pays<sup>302</sup>. Ces collectifs opèrent selon une méthodologie horizontale<sup>303</sup> : ils regroupent des personnes de tous azimuts, sans formation politique ou

---

<sup>301</sup> La plupart des réseaux rassemblent les proches de disparus d'une même région, voire ville, au sein d'un État du Mexique.

<sup>302</sup> Centro de Colaboración Cívica, *El Movimiento por nuestros desaparecidos en México y su camino hacia la incidencia legislativa: La siembra colectiva, una apuesta por la esperanza*, Ciudad de México, 2018 à la p 18.

<sup>303</sup> À ce sujet, le témoignage d'une porte-parole du regroupement Víctimas por sus Derechos en Acción (VIDA) de l'État de Coahuila, au nord du Mexique, représente bien l'esprit des collectifs qui se sont multipliés à mesure que l'augmentation des cas de disparition à travers le Mexique s'est transformée en crise humanitaire. Le regroupement s'est formé après qu'une dizaine d'individus aient fait connaissance dans le cadre d'une conférence sur la portée des droits des victimes donnée par une autre association locale. Une fois leurs histoires et drames mis en commun, l'idée

organisationnelle particulière et sans capacité financière. Les disparitions faisant plus de victimes chez les jeunes hommes de classe moyenne-basse, la plupart des organisations sont formées de leurs parents ou partenaires. En 2015, une grande partie de ces organisations se sont regroupées au sein de l'organisation nationale appelée *Movimiento por nuestros desaparecidos en México*<sup>304</sup>. Alors que ce mouvement regroupait à la base environ 35 collectifs formés de proches de disparus, aujourd'hui, plus de 60 collectifs sont membres du *Movimiento*, dont certains collectifs centre-américains, qui tentent de retrouver leurs proches disparus en transit migratoire sur le territoire mexicain<sup>305</sup>. L'idée derrière la formation de ce mouvement était de créer un groupe unifié qui militerait pour l'adoption de lois pour lutter contre le phénomène des disparitions<sup>306</sup>. Cette idée avait émergé à l'occasion d'une énième « rencontre nationale contre la disparition forcée », des forums tenus par des collectifs de familles, accompagnés d'organismes de défense des droits pour développer une stratégie unifiée de lutte contre la disparition forcée<sup>307</sup>. L'organisation

---

de se réunir pour poursuivre leur lutte a germé de façon naturelle. C'est seulement après la tenue de quelques réunions que la proposition de doter l'organisation d'un nom a surgi, de même que celle de nommer une porte-parole, illustrant le caractère spontané de cette organisation. Voir « Víctimas por sus Derechos en Acción "Grupo VIDA" » (30 août 2018), en ligne : Siglo TV <<http://nwww.siglotv.com/siglotv/v24792.victimas-por-sus-derechos-en-accion-grupo-vida.html>>.

<sup>304</sup> Mouvement pour nos disparus au Mexique (notre traduction).

<sup>305</sup> Parmi ces collectifs, notons les collectifs formés de proches des victimes suivants: Agrupación de Mujeres Organizadas por los Ejecutados, Secuestrados y Desaparecidos de Nuevo León, AMORES (Nuevo León); Asociación Unidos por los Desaparecidos (Baja California); Buscando a los Desaparecidos y Desaparecidas de Jalapa; Comité de Familiares de Personas Desaparecidas en México, "Alzando Voces" COFADDEM; Comité de Familiares y Amigos Secuestrados, Desaparecidos y Asesinados en Guerrero; Comité de Familias Migrantes Desaparecidos del Salvador COFAMIDE; Comité-Familias Unidas de Chiapas Buscando a Nuestros Migrantes "Junax Ko'otontik", Desaparecidos de El Fuerte Sinaloa, Desaparecidos Justicia, A.C.; Desaparecidos Querétaro; Familiares de Desaparecidos y Desaparecidas de Xalapa, Familiares de Orizaba y Córdoba, Veracruz; Familiares en Búsqueda María Herrera, A.C.; Familiares organizadas con Red Mesa de Mujeres Chihuahua; Familiares organizados con Centro de Derechos Humanos Paso del Norte; Familias Unidas en la Búsqueda y Localización de Desaparecidos de Piedras Negras (Coahuila); Familias Unidas por Nuestros Desaparecidos Jalisco; Frente de Víctimas del Estado de Morelos; Fuerzas Unidas por Nuestros Desaparecidos en Coahuila (Fuundec); Fuerzas Unidas por Nuestros Desaparecidos en México – Región Centro; Fuerzas Unidas por Nuestros Desaparecidos en México (Fundem); Fuerzas Unidas por Nuestros Desaparecidos en Nuevo León (FUNDLN); Grupo V.I.D.A., Víctimas por sus Derechos en Acción (Coahuila); Justicia para Nuestras Hijas (Chihuahua); Los Otros Desaparecidos de Iguala; Madres Unidas; Movimiento por la Paz con Justicia y Dignidad; Personas Migrantes Desaparecidas de Guatemala; Plataforma de Víctimas de Desaparición en México; Red de Madres Buscando a sus Hijos, A.C.; Víctimas y Ofendidos del Estado de Morelos, A.C. 35; Voces Unidas por la Vida; Por Amor A Ellxs; Justicia para Nuestras Hijas, A.C.

<sup>306</sup> « Movimiento por nuestros desaparecidos en México - Nosotros », en ligne : Movimiento por nuestros desaparecidos en México <<https://sinlasfamiliasno.org/nosotros/>>.

<sup>307</sup> Centro de Colaboración Cívica, *supra* note 299 à la p 18.

coordonnées des familles a été efficace, car le *Movimiento* a été au cœur la réforme législative qui a permis de mettre à jour la législation mexicaine en matière de disparitions forcées. Pour ce faire, les organisations membres du *Movimiento* ont mobilisé du soutien stratégique d'organisations internationales, comme le HCDH et le Comité international de la Croix-Rouge, et se sont impliquées dans l'entièreté du processus législatif, proposant des normes inspirées de leurs expériences et luttes sur le terrain<sup>308</sup>. Comme l'affirment les membres du *Movimiento*, l'adoption d'un régime législatif pour encadrer la disparition n'est pas la solution unique au problème, mais l'adoption d'une loi permet de donner des meilleurs outils pour retrouver les disparus, ce qui est au cœur de la mission des proches des personnes disparues<sup>309</sup>.

En effet, la première garantie qu'un comportement reste impuni est qu'il ne fasse pas l'objet d'une infraction autonome dans la législation nationale<sup>310</sup>. L'article 4 de la *CIDF* prévoit d'ailleurs que « [t]out État partie prend les mesures nécessaires pour que la disparition forcée constitue une infraction au regard de son droit pénal. »<sup>311</sup>. Au regard des obligations internationales du Mexique, signataire de la *CIDF*, nous pourrions analyser l'adoption par le Mexique d'une loi contre les disparitions forcées dans une logique descendante, et ainsi voir comment les normes internationales ont été, en quelque sorte, imposées à l'État et aux acteurs locaux<sup>312</sup>. Cependant, prenant pour point de départ la perspective de la justice transitionnelle depuis le bas et du

---

<sup>308</sup> Pour un compte-rendu plus détaillé de l'implication du *Movimiento por nuestros desaparecidos* en México dans le processus législatif, voir Centro de Colaboración Cívica, *supra* note 299.

<sup>309</sup> « *Movimiento por nuestros desaparecidos en México - Introduccion* », en ligne : *Movimiento por nuestros desaparecidos en México* <<https://sinlasfamiliasno.org/introduccion/>>.

<sup>310</sup> À ce sujet, des politologues ont démontré que l'existence d'une loi nationale qui interdit les crimes contre l'humanité – ce qui inclut les disparitions forcées – double la probabilité que ces crimes soient poursuivis judiciairement et augmente les chances que leurs auteurs ne soient condamnés. Voir Mark S Berlin et Geoff Dancy, « *The Difference Law Makes: Domestic Atrocity Laws and Human Rights Prosecutions* » (2017) 51:3 *Law & Society Review* 533-566.

<sup>311</sup> Notons d'ailleurs que le Groupe de travail de l'ONU sur les disparitions forcées avait recommandé au Mexique d'adopter une loi intégrale pour lutter contre les disparitions forcées dans son rapport de mission produit en 2013, après une visite au pays en 2011. Grupo de Trabajo de la ONU sobre las Desapariciones Forzadas o Involuntarias et al, *Informe de Misión a México*, Grupo de Trabajo de la ONU sobre las Desapariciones Forzadas o Involuntarias, México DF, Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos, 2013, en ligne : <[http://www.hchr.org.mx/images/doc\\_pub/Informe\\_DesapForz\\_2aEd\\_web.pdf](http://www.hchr.org.mx/images/doc_pub/Informe_DesapForz_2aEd_web.pdf)>.

<sup>312</sup> Berman, *supra* note 231 à la p 239.

pluralisme juridique, il est possible de changer notre perspective et d'aborder le rôle des acteurs locaux dans l'adaptation et la transformation de normes internationales en vue de leur adoption dans la législation nationale. Nous verrons maintenant quelles ont été les propositions normatives des collectifs formés des proches des disparus, et en quoi ces propositions reflètent leurs préoccupations, expériences et espoirs.

## B. L'apport des proches dans l'adoption d'une loi nationale en matière de disparitions

Afin de saisir les avancées permises grâce à la loi de 2017, il faut revenir sur l'évolution récente de la législation nationale mexicaine en matière de disparition forcée. La pratique avait déjà été criminalisée en 2001, mais sa définition était insuffisante. Après la déroute historique du PRI en 2001 et l'élection de Vincente Fox, le discours officiel en matière de politique extérieure du Mexique avait connu un virage important<sup>313</sup>, dans la foulée duquel le gouvernement de Fox avait ratifié quantité de traités internationaux en matière de droit international des droits humains (dont la *CIADF* en 2002), puis avait cherché à harmoniser la législation interne avec les normes internationales. Or, la portée contraignante de la *CIADF* s'était vue affaiblie par l'adoption d'une clause de réserve permettant de préserver la compétence des tribunaux militaires pour juger les membres de forces armées impliqués dans une disparition<sup>314</sup> et d'une déclaration interprétative limitant l'application de la *CIADF* aux crimes commis après son entrée en vigueur<sup>315</sup>. À la suite de la ratification de la *CIADF*, la pratique de la disparition a été criminalisée en droit interne<sup>316</sup>. Or, la disposition pénale ne visait que les disparitions commises par des fonctionnaires publics, et

---

<sup>313</sup> Jorge Castañeda, « Los ejes de la política exterior de México » (2001) 23 Nexos 66-74.

<sup>314</sup> Ce qui est interdit par la *CIADF*.

<sup>315</sup> Secretaría de Relaciones Exteriores, « Tratados Internacionales Celebrados por México », en ligne : <<http://www.sre.gob.mx/tratados/index.php>>; Le Mexique a aussi ratifié la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et contre l'humanité le 15 mars 2002, mais conditionnellement à une clause interprétative qui stipule que les crimes imprescriptibles seraient ceux commis après l'entrée en vigueur de l'instrument international : *Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité*, 26 novembre 1968, RTNU, vol 754, p 73 (entrée en vigueur le 11 novembre 1970).

<sup>316</sup> Avec l'introduction de l'article 215-A du Code Pénal. Poder Ejecutivo Federal, *Código penal federal (Últimas reformas)*, Diario Oficial de la Federación, 22 juin 2017, en ligne : Diario Oficial de la Federación <[https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/235549/Co\\_digo\\_Penal\\_Federal\\_22\\_06\\_2017.pdf](https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/235549/Co_digo_Penal_Federal_22_06_2017.pdf)>.

ne permettait pas de juger des crimes des militaires<sup>317</sup> ni de ceux commis par des particuliers, avec la complicité des agents de l'État<sup>318</sup>. De plus, la définition n'incluait pas deux des éléments constitutifs prévus dans les instruments internationaux, soit le fait que la privation de liberté soit suivie du « déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve ». La CourIADH, dans un cas emblématique portant sur la disparition forcée d'un activiste durant la Guerre sale, a d'ailleurs critiqué cette omission, signalant que ces éléments permettent de différencier la disparition forcée des crimes connexes de séquestration et d'homicide, et d'ainsi de reconnaître son extrême gravité<sup>319</sup>.

Il appert de ce qui précède que, malgré un contexte politique relativement favorable à la promotion des droits humains suivant la déroute du PRI, l'impunité prévalait. De plus, en début des années 2000, la crise des disparitions contemporaines n'avait pas encore débuté, et la nécessité de criminaliser la pratique de disparition forcée visait uniquement à répondre aux demandes de justice et de vérité à l'égard des disparitions commises durant la Guerre sale<sup>320</sup>. La disposition pénale n'a toutefois pas pu rendre justice aux proches des disparus de la Guerre sale en raison notamment du principe de non-rétroactivité des lois pénales<sup>321</sup>. Cette disposition n'a pas non plus été d'une grande utilité pour poursuivre les auteurs des disparitions contemporaines, notamment en raison de sa définition limitée, qui ne correspond pas aux modalités actuelles des disparitions.

Les proches des disparus ont contribué à mettre une pression importante sur le gouvernement, qui a porté fruits. En novembre 2017, le décret créant la *Loi générale sur la disparition forcée des personnes, la disparition commise par des particuliers et le système national*

---

<sup>317</sup> Díaz Román et Jasso González, *supra* note 46 à la p 110; Voir aussi *Affaire Radilla Pacheco vs México*, *supra* note 129 aux paras 319-324.

<sup>318</sup> Silvestre, *supra* note 51 à la p 105.

<sup>319</sup> *Affaire Radilla Pacheco vs México*, *supra* note 129 aux paras 319-324.

<sup>320</sup> Rangel et Valdivia, *supra* note 57.

<sup>321</sup> *Constitución política de los Estados Unidos Mexicanos*, *supra* note 107, art 14; Voir aussi *Affaire Radilla Pacheco vs México*, *supra* note 129 aux paras 31-32; Vélez, *supra* note 57 à la p 437.

de recherche de personnes (ci-après, la “Loi générale”) a été adoptée. Cette loi a permis de concrétiser les demandes de la lutte historique des familles de victimes de disparition et son contenu a été en grande partie défini par les organisations de proches de disparus, y compris durant le processus de rédaction au Congrès<sup>322</sup>. Organisés au sein de différents comités du *Movimiento por nuestros desaparecidos en México* (comité de coordination des propositions, équipe technique, etc.), les proches des victimes ont su s’entendre sur un contenu normatif minimal à intégrer dans la loi à venir<sup>323</sup>, et ont cherché à récupérer le savoir accumulé grâce aux luttes menées sur le terrain en matière d’enquête et de recherche des disparus<sup>324</sup>. À force de pressions, le *Movimiento* a réussi à obtenir un espace pour la participation des victimes dans l’élaboration du texte de loi, notamment au moyen de la tenue d’audiences publiques régionales présidées par le Sénat<sup>325</sup>. Le projet de loi résultant de ces négociations fut soumis pour approbation interne à tous les collectifs parties au *Movimiento*, démontrant l’horizontalité de ce processus normatif populaire<sup>326</sup>. Il va sans dire que toutes les propositions du *Movimiento* n’ont pas été incluses dans la version finale du texte de loi, mais les éléments les plus significatifs y figurent. À ce sujet, nous analyserons deux aspects centraux de la *Loi générale* qui révèlent le potentiel de créativité normative des familles des victimes : d’une part, nous verrons comment la définition du crime de disparition a été élargie et, d’autre part, nous verrons la spécificité des mécanismes créés qui pérennisent la participation des proches dans la recherche et l’identification des disparus.

---

<sup>322</sup> Daniel Wilkinson, « Los otros desaparecidos », *El Universal* (14 janvier 2019), en ligne : El Universal <<https://www.eluniversal.com.mx/articulo/daniel-wilkinson/nacion/los-otros-desaparecidos>>.

<sup>323</sup> Ce travail collectif a mené à une proposition de loi formelle, présentée publiquement aux autorités législatives mexicaines le 9 septembre 2015. Voir par exemple Mayra Zepeda, « Familiares y ONG entregan al Senado una propuesta de ley contra la desaparición forzada », *Animal Político* (9 septembre 2015), en ligne : Animal Político <<https://www.animalpolitico.com/2015/09/familiares-y-ong-entregan-al-senado-una-propuesta-de-ley-contra-la-desaparicion-forzada/>>; Eugenia Jiménez Cáliz, « Organizaciones presentan propuesta de ley sobre desapariciones », *Milenio* (9 septembre 2015), en ligne : Milenio <<https://www.milenio.com/policia/organizaciones-presentan-propuesta-de-ley-sobre-desapariciones>>; Astrid Rivera, « ONG presentan iniciativa de ley contra desaparición forzada », *El Universal* (24 août 2015), en ligne : El Universal <<https://www.eluniversal.com.mx/articulo/nacion/politica/2015/08/24/ong-presentan-iniciativa-de-ley-contra-desaparicion-forzada>>.

<sup>324</sup> Centro de Colaboración Cívica, *supra* note 299 à la p 22.

<sup>325</sup> *Ibid* aux pp 26-27.

<sup>326</sup> *Ibid* à la p 32.

En premier lieu, la codification du crime de disparition forcée dans la *Loi générale* a permis d'englober les particularités propres à la pratique contemporaine de disparition, en visant tant les agents de l'État que les agents non-étatiques qui agissent en complicité avec les agents de l'État. Comme nous l'avons vu, les disparitions contemporaines de la Guerre au narcotrafic sont pour certaines directement liées à la participation d'agents de l'État, et plusieurs sont orchestrées par le crime organisé, qui agit avec l'acquiescement des autorités locales. Toutefois, de nombreuses disparitions contemporaines surviennent au Mexique sans qu'il ne soit possible de les relier directement à la participation de fonctionnaires publics. Dès lors, ces actes sont assimilés à des séquestrations, ce qui ne permet pas de rendre en compte de leur gravité singulière, qui provient notamment du fait que le sort de la victime ou le lieu où elle se trouve est occulté, ce qui est permis ou du moins exacerbé par le laxisme des autorités. L'invisibilisation de la gravité de cette modalité de disparition a été une préoccupation majeure pour les familles des victimes, compte tenu de l'ampleur de ce phénomène<sup>327</sup>. La *Loi générale* innove donc en codifiant un nouveau crime, soit la « disparition commise par un particulier », reprenant la proposition des familles des victimes<sup>328</sup>. Ce crime se définit comme suit : « Commet le crime de disparition commise par un particulier qui prive de sa liberté une personne dans le but d'occulter la victime, son sort ou le lieu où elle se trouve. » Tant le crime de disparition forcée que celui de disparition commise par un particulier incorporent à leur définition les éléments constitutifs essentiels qui caractérisent la disparition forcée en droit international, soit le fait que la privation de liberté est suivie de la volonté de nier la disparition ou de ne fournir aucune information quant au sort réservé à la personne disparue.

---

<sup>327</sup> Silvestre, *supra* note 51 aux pp 107-108.

<sup>328</sup> Voir à ce sujet l'article 11 du projet de loi soumis par les familles des victimes: *Iniciativa que expide la Ley General para prevenir, investigar, sancionar y reparar el Delito de Desaparición Forzada de Personas y la Desaparición cometida por Particulares; y reforma los artículos 348 y 350 Bis 3 a 350 Bis 5 de la Ley General de Salud*, LXIII Legislatura, Primer Periodo de Sesiones Ordinarias del Segundo Año de Ejercicio, Sesión No 4, Cámara de diputados del Congreso de los Estados Unidos Mexicanos, 8 septembre 2016, en ligne : <<http://cronica.diputados.gob.mx/DDebate/63/2do/1P/Ord/sep/01L63A2P104.html>> art. 11.

Les peines de prison associées aux deux crimes sont très élevées : de 40 à 60 ans pour la disparition forcée et de 25 à 50 ans pour la disparition commise par un particulier. Les dispositions générales de la *Loi générale* prévoient que les deux délits ont un caractère « permanent » ou « continu »<sup>329</sup>, ce qui signifie que le délit ne prend fin que lorsque le sort de la personne a été déterminé ou que ses restes aient été localisés et *pleinement* identifiés. Cette notion représente aussi une autre adaptation majeure des normes internationales au contexte des disparitions contemporaines, car, comme on l'a vu, un des enjeux principaux est l'absence de gestion et de coordination efficaces pour identifier les restes humains entassés dans les fosses communes, clandestines ou les morgues du pays. De plus, les deux délits sont imprescriptibles, ne peuvent faire l'objet d'aucune amnistie ou de mesure pardon qui exonérerait leur auteur d'une poursuite ou de sanctions pénales, et ne peuvent pas être considérés comme une infraction politique pour les besoins de l'extradition<sup>330</sup>.

En second lieu, les proches et familles des victimes ont officialisé le rôle d'avant-garde qu'ils ont joué dans la lutte contre les disparitions dans le texte de la nouvelle loi. La *Loi générale* leur reconnaît en effet un statut particulier, elle établit les modalités suivant lesquelles ils seront impliqués dans le développement, la mise en œuvre, la supervision et l'évaluation des méthodes de recherche et d'identification des personnes disparues, et elle prévoit leur collaboration dans les étapes d'enquête, afin que leurs opinions soient prises en compte<sup>331</sup>. Il est intéressant de signaler que la notion de « proches des victimes » est définie d'une manière très large, incluant autant les liens familiaux (sans limite de degré en ligne directe, et jusqu'au 4<sup>e</sup> degré en ligne collatérale), les époux ou les conjoints de fait ou encore les personnes qui dépendent économiquement de la personne disparue<sup>332</sup>, ce qui permet de prendre en compte la réalité sociale des familles mexicaines.

---

<sup>329</sup> Congreso General, *Ley general en materia de desaparición forzada de personas, desaparición cometida por particulares y del sistema nacional de búsqueda de personas*, Diario Oficial de la Federación, 17 novembre 2017 [Loi générale], en ligne : Diario Oficial de la Federación <[http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LGMDFP\\_171117.pdf](http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LGMDFP_171117.pdf)>, art 13.

<sup>330</sup> *Ibid*, art 14-16.

<sup>331</sup> *Ibid*, art 2, VII.

<sup>332</sup> *Ibid*, art 4, IX.

Notons toutefois que les proches des victimes souhaitent inclure dans la définition de « victimes » les membres de la communauté de la victime directe, ainsi que les membres de l'organisme populaire ou de défense des droits duquel était partie une victime de disparition forcée, ce qui n'a pas été retenu dans la mouture finale de la loi<sup>333</sup>. Néanmoins, cette prise en compte de l'incidence communautaire des disparitions se retrouve dans d'autres propositions normatives des proches des victimes, que nous verrons dans les sections suivantes.

La *Loi générale* crée différents organes en charge de sa mise en œuvre, notamment un Système national dont la fonction principale est de coordonner et de définir les rôles des entités gouvernementales dans la recherche, la localisation et l'identification des personnes disparues. Pour ce faire, le Système national doit notamment établir les directives pour encadrer la participation des proches des personnes disparues dans les efforts de recherche<sup>334</sup>. À ce sujet, la loi prévoit divers mécanismes assurant la participation des proches : d'abord, ils sont sollicités dès le début de la mise sur pied d'un plan de recherche afin qu'ils puissent fournir à la Commission Nationale de Recherche ou aux Commissions Locales de Recherche impliquées<sup>335</sup> les informations pertinentes permettant de retrouver ou de localiser leur proche ; ils ont ensuite le droit d'être informés des actions de recherche entreprises et des indices collectés – et cela vaut aussi pour les proches des disparus qui n'ont pas la nationalité mexicaine et qui se trouvent à l'extérieur du pays – ; ils peuvent aussi accompagner les actions de recherche qui sont menées sur le terrain<sup>336</sup>. La loi prévoit aussi que si les familles le réclament, la Commission Nationale doit faire appel à des experts indépendants ou internationaux pour contribuer aux recherches<sup>337</sup>. Les proches doivent être avisés dès qu'une personne est retrouvée et, si elle est retrouvée sans vie, ses restes doivent

---

<sup>333</sup> *Iniciativa que expide la Ley General para prevenir, investigar, sancionar y reparar el Delito de Desaparición Forzada de Personas y la Desaparición cometida por Particulares; y reforma los artículos 348 y 350 Bis 3 a 350 Bis 5 de la Ley General de Salud*, *supra* note 325 art. 3 (IX).

<sup>334</sup> *Loi générale*, *supra* note 326, art 49, XV.

<sup>335</sup> La Commission Nationale de Recherche (*Comisión Nacional de Búsqueda*) est un organe créé par la *Loi générale* dont la mission principale est de coordonner les différentes étapes de recherche pour localiser les personnes disparues.

<sup>336</sup> *Loi générale*, *supra* note 326, art 87, 91-92.

<sup>337</sup> *Ibid*, art 53, XLIV.

être remis à ses proches<sup>338</sup>. La participation des proches est aussi garantie durant les étapes d'enquête et de poursuite pénale : puisque les agents des Services spécialisés, chargés d'enquêter et de poursuivre les auteurs des crimes de disparition, ont l'obligation de communiquer de façon régulière avec les proches afin de les informer des avancées<sup>339</sup>.

Finalement, la loi octroie différents droits aux victimes directes de disparitions forcées ou commises par des particuliers, ainsi qu'à leurs proches. Parmi les droits octroyés aux proches, notons le droit de proposer certaines méthodes d'enquête qu'ils considèrent pertinentes, le droit d'avoir accès aux dossiers concernant la recherche ou l'enquête liée à la disparition de leur proche, le droit d'accéder à des programmes de protection, de soutien psychosocial et d'aide financière et le droit d'obtenir toute l'information relative aux programmes et mécanismes prévus dans la *Loi générale*<sup>340</sup>. Les proches peuvent demander une « déclaration d'absence », ce qui leur permet d'avoir accès à certains programmes sociaux sans avoir à faire déclarer mort leur proche disparu. Des mesures de réparation inspirées par la jurisprudence de la CourIADH sont aussi prévues par la loi, incluant des mesures de restitution, de satisfaction (construction de lieux de mémoire, excuses publiques, récupération de la dignité et de la mémoire des victimes, récupération de pratiques et traditions socioculturelles) et des garanties de non-répétition (notamment l'inéligibilité des fonctionnaires publics impliqués dans une disparition)<sup>341</sup>.

Il ressort de l'énumération des dispositions précédentes que la *Loi générale* marque un tournant majeur dans la lutte contre l'impunité qui prévaut depuis la dernière décennie et qui a permis au phénomène des disparitions forcées de se teinter d'un niveau de violence inégalée. La marque laissée par le combat des proches des victimes est omniprésente dans la loi : celle-ci place les proches au cœur du processus de recherche, de localisation et d'identification des personnes

---

<sup>338</sup> *Ibid*, art 96.

<sup>339</sup> *Ibid*, art 70, XX.

<sup>340</sup> *Ibid*, art 136-141.

<sup>341</sup> *Ibid*, art 150-152.

disparues. Cette question a été au cœur de la mobilisation des proches des victimes, encore plus que la question de l'identification des coupables. De plus, les proches ont un droit de regard plus général sur l'ensemble des mécanismes mis sur pied pour lutter contre le phénomène et y apporter des solutions. Ainsi, leur expertise n'est pas laissée de côté, et ils peuvent au contraire en faire bénéficier la société dans son ensemble.

### C. Effets de la catégorisation juridique sur la réalité sociale : de *levanton* à disparition forcée, implications normatives sur le traitement accordé aux disparus

Le fait d'avoir codifié de manière si exhaustive la pratique de la disparition forcée et d'être parvenu à créer un cadre légal adapté à la situation actuelle a des implications normatives qui vont au-delà des effets matériels concrets produits par l'adoption de la loi (nouveaux organes créés, budgets débloqués, etc.). D'abord, il n'est pas dit que la mise en œuvre de la *Loi générale* sera à la hauteur des espérances ni que la volonté politique suivra réellement les nobles intentions énumérées dans la loi. Cependant, d'un point de vue culturel et symbolique, l'adoption de cette loi marque un tournant dans la façon dont les disparus sont abordés collectivement au Mexique, ce qui a aussi une incidence sur leurs proches.

Au début de la Guerre au narcotrafic, les premières disparitions qui survenaient étaient communément appelées des *levantones*, du verbe *levantar* : lever. Ce mot provient du jargon des groupes criminels et a été repris abondamment par les médias. L'utilisation de ce mot pour décrire la pratique qui avait cours produisait aussi des effets symboliques : en étant repris du champ lexical des narcotrafiquants, il enlevait le caractère de victime à la personne l'associant à un suspect, la stigmatisant en la reliant au crime organisé<sup>342</sup>. Comme nous l'avons vu, tant les médias que les agents de l'État appelés à enquêter sur les questions de disparitions contemporaines ont d'abord eu le réflexe d'associer les personnes disparus au monde du crime organisé, allant même jusqu'à

---

<sup>342</sup> Marco Lara Klahr et Francesc Barata, *Nota (n) roja: la vibrante historia de un género y una nueva manera de informar*, Debate, 2009.

criminaliser leurs proches, renforçant le cycle de l'impunité. Même pour les proches des disparus, il a fallu un temps d'adaptation avant de dépeindre la soudaine disparition de leur être cher comme étant une « disparition forcée » au sens du droit international. Il a fallu tout un processus de gestion de ces expériences traumatiques, d'apprentissage de l'histoire régionale et d'appropriation de la catégorie socio-juridique pour qu'ils osent demander à l'État de rendre des comptes et de leur remettre leur proche en vie<sup>343</sup>. Avec l'adoption de la nouvelle loi, le phénomène contemporain des disparitions dans le contexte mexicain, avec ses ambiguïtés et sa complexité, est abordé depuis la lentille des droits humains. On ne parle plus de *levanton*, reléguant ainsi les victimes au monde interlope et les déshumanisant, mais bien de disparition forcée, avec toute la charge émotive et politique qu'un tel terme comporte dans le contexte latino-américain. Le fait de créer le nouveau crime de disparition commise par des particulier agit aussi au niveau culturel, en singularisant cette forme particulière de violence et en envoyant le message qu'elle ne sera plus ignorée<sup>344</sup>. De cette façon, la création normative produite par les proches des victimes contribue à lutter contre l'impunité et à paver la voie à ce que justice soit rendue. D'ici à ce que la mise en œuvre de la *Loi générale* porte ses fruits, la cristallisation au sein d'une loi nationale du phénomène des disparitions contemporaines et du rôle fondamental des proches permet, à tout le moins, de transformer la narration autour de la question des disparitions et de ceux qui sont laissés derrière. L'identité des disparus et de leurs proches s'en trouve transformée grâce au discours juridique, s'inscrivant dans un nouveau récit qui ne les dépeint plus comme des criminels indésirables, mais plutôt comme des nouvelles victimes d'un État terroriste. Ces nouvelles catégorisations permettent d'entrevoir des solutions qui étaient hors de portée, notamment en ouvrant la porte à des réclamations politiques de la part des victimes, légitimées par l'appareil législatif, qui leur reconnaît un statut et des droits à part. Et si l'État continue de faire la sourde oreille, l'appel à la solidarité internationale est facilité par cette identification des victimes contemporaines du narcotrafic aux victimes historiques des terrorismes d'État. Les réseaux d'activistes toujours

---

<sup>343</sup> Rangel Lozano, *supra* note 56 à la p 88.

<sup>344</sup> Merry, *supra* note 258 à la p 257.

existants dans le Cône Sud de l'Amérique latine, mais aussi à l'échelle planétaire, sont aussi sensibles à l'évocation de ces symboles forts.

La création normative des proches des disparus ne s'arrête toutefois pas à la production de normes en vue de leur codification dans les lois nationales. Comme nous l'avons vu, l'impunité est telle depuis les dernières décennies que les Mexicains peinent à croire réellement en la capacité de leur système de justice à rendre une quelconque forme de justice. Dans ce contexte, les proches des disparus de la Guerre au narcotrafic recourent à d'autres formes d'expression normative pour résister à la violence de masse et concrétiser, depuis le local, les objectifs de la justice transitionnelle : justice, vérité et mémoire. Dans la section suivante, nous porterons notre attention sur la contribution des proches des disparus à la production de vérité autour des disparitions, depuis le local. La décentralisation des sources de « vérité » autour de ce phénomène permet de décloisonner de nouveaux espaces des possibles, notamment en offrant un panorama plus juste du « monde qui est », pour reprendre les termes de Cover, duquel il est possible de mieux rêver « les mondes qui pourraient être ».

### **III. Rendre visible l'invisible: production de vérité depuis les communautés de victimes**

#### **A. Le droit à la vérité décentralisé : regard sur des mécanismes populaires de dévoilement de vérités autour des disparitions**

Comme nous l'avons vu au chapitre 2, un des axes centraux de la justice transitionnelle consiste en la découverte de la « vérité » autour des violations graves des droits humains qui ont été commises, afin de permettre leur résolution. En droit international, le droit à la vérité est défini comme étant le droit autonome et inaliénable de connaître la vérité sur les événements passés relatifs à la perpétration de crimes odieux, ainsi que sur les circonstances et les raisons qui ont conduit à la perpétration de ces crimes. La mise en œuvre du droit à la vérité est considérée comme offrant une protection essentielle pour éviter que ces violations ne surviennent à nouveau. En effet,

connaître l'ampleur du mal perpétré, c'est aussi poser le socle d'une indignation partagée collectivement. Le droit à la vérité comporte une dimension sociétale et une dimension individuelle. Dans sa dimension individuelle, le droit à la vérité réfère au droit imprescriptible des victimes et de leurs proches de connaître la vérité sur les circonstances dans lesquelles les violations de droits humains ont été commises et de connaître le sort réservé à la victime. Ce droit comporte une dimension cathartique pour les victimes, car, pour certains survivants de crimes atroces, c'est en apprenant tous les détails à propos de ce qui a été commis qu'ils peuvent dépasser les traumatismes<sup>345</sup>. Selon les normes de droit international des droits humains, ce droit doit être garanti, qu'une poursuite judiciaire ait été entamée ou non<sup>346</sup>. Dans sa dimension collective, le droit à la vérité réfère au droit d'un peuple de connaître la vérité sur les événements passés<sup>347</sup> et est étroitement lié l'obligation d'un État de mener une enquête efficace à la suite d'une violation des droits humains<sup>348</sup>, contribuant ainsi à limiter l'impunité<sup>349</sup>. Dans plusieurs pays engagés dans des processus de justice transitionnelle, ce travail de production de vérité se fait au moyen de procédés administrés par l'État, comme les commissions de vérité précitées, lors desquels les horreurs du passé font l'objet d'une enquête publique et sont révélés à l'ensemble de la société<sup>350</sup>.

Le concept du droit à la vérité s'est développé en grande partie à partir de l'expérience des disparitions forcées. Ce crime reposant sur la volonté par l'État de faire disparaître les victimes sans laisser de traces, l'émergence et la consolidation de mécanismes de rétablissement de la vérité ont été associées de près à la résolution de cas de disparitions forcées<sup>351</sup>. Par exemple, durant les

---

<sup>345</sup> Priscilla B Hayner, *Unspeakable Truths: Confronting State Terror and Atrocity*, Psychology Press, 2001 à la p 2.

<sup>346</sup> *Rapport de Mme Diane Orentlicher, experte indépendante chargée de mettre à jour l'Ensemble de principes pour la lutte contre l'impunité - Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité*, supra note 163, principe 4.

<sup>347</sup> *Ibid*, art 2.

<sup>348</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Étude sur le droit à la vérité*, Doc off CDH NU, 62e sess, E/CN4/2006/91 (2006) au para 45.

<sup>349</sup> *Ibid* au para 23.

<sup>350</sup> Hayner, supra note 166; Borer, supra note 161.

<sup>351</sup> Voir par ex Elisenda Calvet Martínez, *Desapariciones forzadas y justicia transicional. La búsqueda de respuestas a través del derecho a la verdad, a la justicia y a la reparación.*, thèse de doctorat en droit, Universidad de Barcelona, 2015 (thèse dans laquelle l'auteur démontre comment les mécanismes de justice transitionnelle jouent un rôle

années 1980 à 1990, alors que plusieurs pays d'Amérique du Sud se sont engagés dans des transitions, passant de régimes autoritaires militaires à des démocraties civiles, des commissions de vérité ont été instaurées par les États pour faire la lumière sur les abus des régimes militaires, et se sont finalement concentrés sur la question des disparitions<sup>352</sup>. La notion de droit à la vérité pour les victimes de disparition forcée a éventuellement été codifiée : la *CIDF* reconnaît à son article 24 le droit de toute victime de savoir la vérité sur les circonstances de la disparition forcée, le déroulement et les résultats de l'enquête, ainsi que le sort de la personne disparue. La *CIDF* prévoit aussi que les États parties doivent prendre les mesures appropriées pour la recherche, la localisation et la libération des personnes disparues et, en cas de décès, pour la localisation, le respect et la restitution de leurs restes. En dépit de ces avancées en droit international et malgré les expériences récentes sud-américaines, le droit à la vérité n'est nullement mis en œuvre par l'État mexicain, malgré les tentatives diverses des proches de disparus contemporains d'obtenir des informations.

Dans ce contexte, les associations de proches de disparus contemporains au Mexique ont mis sur pied des stratégies diverses pour faire la lumière sur les disparitions, sur les victimes et sur le sort qui leur a été réservé, ainsi que sur les causes systémiques permettant que de tels crimes soient commis. Reprenant les concepts de justice transitionnelle depuis le bas et de pluralisme juridique, nous postulons que ces stratégies alternatives peuvent être analysées comme étant un travail parallèle de production de vérités – multiples et décentralisées – qui permet de mettre la lumière sur les disparitions et de proposer des discours alternatifs à celui de l'État. Ces récits, construits à même les expériences traumatiques que vivent les proches des disparus,

---

primordial pour offrir des réponses et solutions aux victimes de disparitions forcées, plus particulièrement en permettant de faire la lumière sur le sort des personnes disparues et le lieu où elles se trouvent).

<sup>352</sup> Par exemple, la commission *Nunca Más* instaurée en Argentine a permis de documenter 8 000 cas de disparitions forcées et d'ainsi révéler la vérité quant au modus operandi des forces de l'ordre et au sort réservé aux personnes disparues. De façon similaire, en Uruguay, peu de temps après la négociation d'un pacte qui avait mis fin à 11 ans de régime militaire, le gouvernement civil nouvellement créé avait mis sur pied en 1985 une commission sur les disparus. La Commission de vérité mise sur pied au Chili après la déroute de Pinochet en 1988 a aussi principalement abordé les disparitions. Voir Emilio Crenzel, *La historia política del Nunca Más. La memoria de las desapariciones en la Argentina*, Siglo XXI editores, Buenos Aires, 2008; Gil, *supra* note 23.

participent à la création normative pour encadrer le phénomène des disparitions. En « faisant récit » grâce à leur travail de dévoilement de la vérité, ces proches confèrent une signification à une suite d'événements violents éparses, les rendant ainsi intelligibles pour eux-mêmes, mais aussi pour le public plus largement. Ces processus narratifs sont essentiels dans la production normative, permettant d'insuffler du sens à la violence vécue, et d'ainsi avoir une prise sur elle pour mieux postuler des mondes futurs idéalisés desquels il serait possible de la neutraliser. Nous aborderons deux études de cas qui permettent de témoigner de la diversité des stratégies de production de vérité depuis les communautés affectées par la violence au moyen d'un travail sur le terrain. La première concerne le travail des organisations de proches de disparus qui fouillent les décombres des fosses communes pour identifier les restes humains qui s'y trouvent et ainsi révéler le sort réservé à certains disparus; la seconde porte sur l'organisation de « caravanes des proches des disparus », des marches à travers le pays organisées par les familles des disparus pour rendre leur douleur et leur perte publiques et ainsi témoigner de son caractère systémique.

#### B. *Las rastreadoras* : les mères des disparus à la recherche de dépouilles

Une des dimensions les plus cruelles du crime de disparition forcée est l'impossibilité qu'il engendre pour les proches du disparu d'ancrer leur douleur sur une certitude, et d'ainsi élaborer le caractère définitif de la perte de leur être cher, une étape nécessaire au deuil<sup>353</sup>. Cette incertitude agit aussi sur la collectivité à laquelle appartient les proches des personnes disparues. Les réponses sociales normales de soutien face à la perte vécue dans une communauté donnée ne sont pas enclenchées et les rituels associés au deuil sont suspendus. Dans ce contexte, la quête de vérité devient le leitmotiv des proches des personnes disparues : retrouver leur être cher, mort ou vivant, devient une des rares façons d'élaborer psychologiquement la catastrophe sociale qu'ils vivent et de s'extirper de la situation liminaire dans laquelle ils se trouvent. En s'impliquant corps et âmes dans le processus de recherche, ils trouvent une voie dans laquelle rendre leur douleur productive

---

<sup>353</sup> Diana Kordon, « Elaboración del duelo desde el punto de vista psico-social » dans *Derechos Humanos, Salud Mental, Atención Primaria: Desafío Regional, II Seminario de la Región del Maule, Linares, 16, 17, 18, 19*, coll CINTRAS, Santiago de Chile, 1991, 219-223.

et sublimer leur énergie dans une tâche concrète, permettant d'échapper quelque temps aux scénarios morbides qui habitent leur esprit lorsqu'ils imaginent les mauvais traitements subis par leur proche. Cette mission centrale devient aussi l'axe autour duquel les liens familiaux s'organisent et se maintiennent après le drame<sup>354</sup>. Animées de ce besoin de découvrir la vérité quant au sort réservé à leur proche et au lieu où il se trouve, des mères de disparus se sont organisées dans le nord du pays pour mener elles-mêmes les recherches. La singularité de leur méthode est qu'elles ne sont pas sur la piste des ravisseurs, mais plutôt à la recherche de fosses clandestines et de cadavres abandonnés, misant avant tout sur la récupération et l'identification des dépouilles pour mettre fin à l'incertitude. Nous postulons que les pratiques qu'elles développent à cette fin contribuent à révéler la vérité sur le sort réservé aux disparus, démontrant le rôle actif des citoyens dans la production du « droit à la vérité », plutôt que de « recevoir » passivement une vérité construite par l'État.

Contrairement aux disparitions emblématiques des années 70 et 80, la dissimulation des cadavres ne fait pas l'objet d'une politique planifiée par l'État mexicain et le destin probable de quantité de personnes disparues est de venir grossir l'une des centaines de fosses clandestines disséminées sur le territoire mexicain. C'est dans ce contexte que les organisations spontanées formées de proches des disparus contemporains du Mexique ont entrepris un travail spécialement risqué et audacieux : celui de partir à la recherche des fosses clandestines, armées de pelles et de bâtons, et de tenter d'y identifier les restes humains qui s'y trouvent. Parmi les organisations qui font ce travail, une des organisations pionnières, les *Rastreadoras de El Fuerte de Sinaloa*, dans l'État de Sinaloa, mérite que l'on s'y attarde. Ce collectif, formé essentiellement de mères et épouses de disparus, s'est formé après la disparition du fils d'une de ses membres, Mirna Medina, en juillet 2014. Son fils avait une histoire des plus communes : il aidait sa mère à vendre des savons et autres accessoires de voiture tout près d'une station-service dans la ville de El Fuerte. Un jour,

---

<sup>354</sup> Ximena Antillón Najlis et al, *Yo sólo quería que amaneciera: Informe de Impactos Psicosociales del Caso Ayotzinapa*, Col Villa Coyoacán, Ciudad de México, Fundar, Centro de Análisis e Investigación AC, 2018 aux pp 59-60.

de façon tout à fait imprévisible, il est disparu, après avoir été aperçu à bord d'une camionnette. Sa mère a d'abord cherché du soutien auprès des autorités, mais constatant qu'aucune recherche n'était menée, elle a commencé seule la tâche terrifiante de partir à la recherche de charniers pour retrouver les restes de son fils<sup>355</sup>. Après quelque temps, d'autres femmes se sont jointes à elle, et elles se sont mises à fouiller les ranchos, espaces vacants et autres lieux suspects, en quête de cadavres qui y auraient été abandonnés<sup>356</sup>. Les membres de la communauté leur fournissent des indices sur les lieux où il est possible que des fosses clandestines se trouvent, facilitant leur travail de recherche. Leur dur labeur porte fruits, puisqu'elles ont réussi à retrouver les restes de 178 personnes depuis le début de leur organisation, incluant le fils de Mirna Medina<sup>357</sup>.

La recherche des restes des personnes disparues détient un caractère symbolique et ritualisé qui encadre la mise en œuvre du droit de connaître la vérité quant au destin final de la personne disparue. Par exemple, les femmes commencent leur recherche par une prière afin que leurs proches reposent en paix. Les os qu'elles déterrent au fil de leurs fouilles sont « des trésors », qu'elles traitent avec le même respect et dignité que si c'étaient les restes de la personne qu'elles recherchent<sup>358</sup>. Lors des excavations, les femmes qui ont retrouvé leur proche portent un chandail vert, et celles qui sont toujours à la recherche de leur proche portent un chandail blanc, symbolisant l'espoir<sup>359</sup>. De plus, elles filment en direct certaines de leurs fouilles au moyen de « Facebook Live », afin de documenter les endroits où elles se trouvent et de se prémunir contre des attaques de groupes criminels<sup>360</sup>. Les femmes sont aussi devenues des expertes dans le domaine : elles ont obtenu le support d'experts en anthropologie et archéologie médico-légales et ont même aidé

---

<sup>355</sup> Ruben Rivera, « Desaparecidos en México: la historia de “las rastreadoras” y “guerreras” que buscan entre la tierra a sus hijos », *Univision Noticias* (2 juin 2019), en ligne : Univision Noticias <<https://www.univision.com/noticias/america-latina/desaparecidos-en-mexico-la-historia-de-las-rastreadoras-y-guerreras-que-buscan-entre-la-tierra-a-sus-hijos>>.

<sup>356</sup> Hector Guerrero, « Las rastreadoras de El Fuerte de Sinaloa », *El País* (9 avril 2018), en ligne : El País <[https://elpais.com/elpais/2018/04/07/videos/1523121128\\_291654.html](https://elpais.com/elpais/2018/04/07/videos/1523121128_291654.html)>.

<sup>357</sup> Rivera, *supra* note 352.

<sup>358</sup> Cristina Gómez Lima, « Las Rastreadoras de El Fuerte pondrán orden en Sonora » (22 janvier 2018), en ligne : Crónica Sonora <<http://www.cronicasonora.com/las-rastreadoras-en-sonora/>>.

<sup>359</sup> Rivera, *supra* note 352.

<sup>360</sup> *Ibid.*

d'autres collectifs à se mettre sur pied dans d'autres États du pays, et ont participé à des fouilles à l'extérieur de Sinaloa<sup>361</sup>. Par ces démarches inlassables, elles créent des rituels nouveaux permettant d'élaborer un travail de deuil, alors même que leur sont niées les conditions normales pour se faire.

Par ce travail, les *Rastreadoras* participent activement à la recherche de vérité quant au sort des disparus, de même qu'à la mise en œuvre du droit à la vérité. Non seulement elles parviennent à retrouver des corps, mais elles documentent aussi une partie du *modus operandi* derrière les disparitions, en révélant l'existence de fosses clandestines. Elles démentent ainsi les versions suggérées par les autorités officielles de qui elles ont d'abord cherché l'aide : leur proche a bel et bien été victime d'un crime, qui aurait dû faire l'objet d'une enquête officielle. Ainsi, les *Rastreadoras* et les autres collectifs attelés à la même tâche à travers le pays contestent le monopole de l'État mexicain d'agir comme seule source de vérité crédible sur les disparus. Par leurs recherches parallèles, ces groupes alimentent un discours décentralisé sur les disparitions et révèlent l'existence d'une réalité beaucoup plus complexe, mise en évidence par la découverte de cadavres bien réels. Le droit à la vérité prend dès lors une dimension toute autre que celle proposée par l'État mexicain : face à une « vérité historique » trompeuse et fallacieuse, les proches des disparus opposent le droit de révéler les histoires de ces ossements venus grossir les charniers disséminés dans le pays, révélant ainsi leurs priorités et besoins.

Ce droit à la vérité mobilisé et mis en œuvre par les victimes elles-mêmes répond à une fonction individuelle et collective. Individuelle, en ce qu'elle permet aux familles qui retrouvent le corps de leur proche de fermer le cycle des doutes ravageurs pour entamer un cycle de deuil, tout en offrant aux familles encore dans l'incertitude des alternatives à la subjectivation de leur perte. Collective, en ce qu'elle contribue à donner un visage aux disparus et à mieux comprendre

---

<sup>361</sup> Amalia Escobar, « Rastreadoras: Buscan en la tierra a desaparecidos », *El Universal* (28 janvier 2018), en ligne : El Universal <<https://www.eluniversal.com.mx/estados/rastreadoras-buscan-en-la-tierra-desaparecidos>>.

le sort réservé à une partie de ces 60 000 personnes disparues. Tant que les personnes sont disparues, il est difficile de même comprendre ce qui est survenu et de mettre des mots sur leur situation. Or, aucun de ces 60 000 disparus ne s'est volatilisé : ils se trouvent tous en un lieu réel, où ils ont été amenés à la suite d'actions concrètes menées par des gens qui continuent probablement d'opérer. Tant que l'impunité perdure et que les informations sur le sort de ces disparus sont occultées, il ne sera pas possible de découvrir les motifs et les acteurs impliqués dans cette crise humanitaire. Révéler une partie de la vérité derrière les disparitions permet d'ouvrir une brèche dans les processus d'occultation qui contribuent à l'impunité. Le fait que ce droit à la vérité provienne des victimes permet de réaliser un processus de justice transitionnelle depuis le bas, rendant une forme de justice locale.

### C. Les stratégies d'action publique : les *caravanas de familiares de desaparecidos*

L'autre étude de cas choisie pour démontrer comment les collectifs de proches de disparus insufflent du contenu au droit à la vérité, un pilier de la justice transitionnelle, concerne les « caravanes » de proches de disparues organisées à travers le Mexique. Ces caravanes sont une forme de stratégie d'action publique qui cherche à rendre visibles les drames intimes vécus par ses membres, en occupant l'espace public et en portant un message. Au moyen de ces caravanes, les proches parcourent sur de longues périodes des trajets emblématiques, au fil desquels ils mènent différentes actions de sensibilisation, de dénonciation et même de recherche des personnes disparues. Certaines de ces caravanes sont organisées avec l'objectif principal de retrouver les personnes disparues en vie – les *caravanes de recherche des personnes disparues en vie* – alors que d'autres ont surtout pour mission de faire connaître la crise des disparitions, de solliciter la solidarité et d'obtenir la collaboration des citoyens pour localiser les personnes disparues. Dans tous les cas, ces stratégies publiques remplissent une fonction essentielle : elles permettent aux victimes de la violence de se réapproprier les rues sans peur, de témoigner publiquement de leur histoire et de partager un récit collectif de la violence teinté de leur expérience. Nous considérons ces caravanes comme participant à la mise en œuvre du droit à la vérité, car elles visent à faire la lumière sur l'ampleur du phénomène des disparitions et à diffuser des informations auprès de la

population. À la différence de la stratégie précédente, davantage axée sur les proches des disparus, ce droit à la vérité est mis en œuvre pour le public local qui n'est pas affecté directement par la disparition et qui est souvent maintenu dans l'ignorance. En prenant la parole sans permission et en diffusant *leur* lecture de la violence, les proches des disparus de la Guerre au narcotrafic cessent d'être des suspects qui défendent des criminels, mais s'imposent comme ce qu'ils sont réellement : des victimes collatérales d'une guerre insensé<sup>362</sup>. De la même façon, cette prise de parole publique leur permet de consolider leur rôle social et de devenir les porte-étendards d'un mouvement de citoyens qui refusent de baisser les bras face à la violence, au nom d'un droit autonome à la vérité.

Plus d'une décennie de guerre au narcotrafic a en effet laissé des traces dans la participation à la vie publique mexicaine. Dans certaines villes, les citoyens ont si peur que les gens ne sortent plus le soir et vivent dans un état de tension permanente. Dans un tel contexte, occuper l'espace public collectivement pour dénoncer la violence et réclamer des comptes se transforme en un acte de bravoure qui, à son tour, encourage les gens à faire de même, permettant de revitaliser une participation citoyenne qui s'est étiolée après des années d'autoritarisme. Par exemple, selon un participant de la *Caravana Internacional de Búsqueda en Vida de Desaparecidos*, qui s'est déroulée du 12 au 22 mai 2017 dans l'État de Coahuila, la caravane avait rempli sa mission, simplement en raison du fait que dans une des villes où la caravane s'est arrêtée, aucune marche n'avait été réalisée depuis des années. En voyant les collectifs prendre d'assaut les rues, d'autres individus victimes de la violence ont eu le courage de sortir dans les rues et de raconter leur histoire à leur tour<sup>363</sup>. Le fait de marcher collectivement permet aussi d'ouvrir plus de portes pour obtenir des indices quant aux disparitions, puisque les autorités peuvent moins facilement rejeter du revers de la main les demandes qui sont faites.

---

<sup>362</sup> Luis Hernández Navarro, « La caravana del consuelo », *La Jornada*, sect Opinión (14 juin 2011), en ligne : La Jornada <<https://www.jornada.com.mx/2011/06/14/opinion/021a1pol>>.

<sup>363</sup> Alejandra Guillén, « Caravana Internacional de Búsqueda en Vida de Desaparecidos: caminar juntos para encontrarlos » (1 juin 2017), en ligne : Magis <<https://magis.iteso.mx/redaccion/caravana-internacional-de-b%C3%BAsqueda-en-vida-de-desaparecidos-caminar-juntos-para>>.

Des caravanes ont aussi été instiguées internationalement pour dénoncer haut et fort la disparition des étudiants d’Ayotzinapa, sensibiliser le monde entier au drame qui se joue au Mexique et faire connaître la crise des disparitions forcées qui, en dépit de son ampleur, est relativement peu connue. Les proches des disparus d’Ayotzinapa se sont rendus aux États-Unis, en Europe, au Canada et en Amérique du Sud, où ils ont raconté leur histoire<sup>364</sup>. Un véritable mouvement de solidarité internationale a émergé à la suite de la disparition des étudiants, permettant de mettre le gouvernement mexicain dans l’embarras et de le contraindre à prendre des mesures pour affronter le problème. En créant des alliances au-delà des frontières nationales et en s’exprimant dans des forums internationaux, les proches des disparus ont su imposer leur version des faits quant aux événements ayant mené à la disparition de 43 *normalistas* et à contraindre le gouvernement mexicain à rendre des comptes. Si le cas des étudiants d’Ayotzinapa a su déclencher une telle réaction politique, c’est en grande partie grâce à la façon dont le récit de leur innocence a su être raconté et diffusé par leurs proches<sup>365</sup>. Ce cas de figure démontre le pouvoir exercé par la capacité de « dire », de « nommer » et de « narrer » que détiennent certains acteurs, et l’impact normatif d’une telle narration. En produisant un récit sur la crise des disparitions qui est amplement relayé par d’autres acteurs nationaux et transnationaux, les victimes parviennent à consolider des identités construites autour de certains comportements qualifiés soit de criminels (par exemple, l’État jugé complice dans les disparitions), soit de vertueux (par exemple, les proches des disparus qui mènent une lutte sans relâche). Ces nouvelles identités bousculent les relations traditionnelles entre l’État et ses citoyens et permettent de repenser une forme de citoyenneté active et militante.

En résumé, les caravanes permettent aux victimes directes de la violence d’unir leurs forces pour parcourir des régions dévastées afin d’y partager, de vive voix, une histoire du Mexique qui

---

<sup>364</sup> « Las caravanas internacionales por Ayotzinapa », *Milenio Digital* (25 septembre 2015), en ligne : Milenio Digital <<https://www.milenio.com/estados/las-caravanas-internacionales-por-ayotzinapa>>.

<sup>365</sup> Iván A Ramos, « The Viscosity of Grief: Teresa Margolles at the Scene of the Crime » (2015) 25:3 *Women & Performance: a Journal of Feminist Theory* 298-314 à la p 303.

est trop souvent tue. Ils imposent leur présence en s’arrogeant un espace public laissé vacant en raison de la montée de la violence et offrent une tribune à laquelle les autres victimes de la violence peuvent se joindre. À travers les caravanes, les victimes de la violence conquièrent à la fois un droit de parole ainsi que la légitimité de cette parole<sup>366</sup>. Les récits qui sont laissés en héritage dans le sillon des caravanes appartiennent ensuite aux communautés visitées, qui peuvent s’en servir pour redonner un sens à la violence vécue au quotidien. Cette narration singulière des disparitions, rendue possible par une mise en œuvre du droit à la vérité « depuis le bas », contribue à la production normative autour du phénomène des disparitions en adaptant le cadre normatif issu du droit international des droits humains à la réalité culturelle mexicaine. Ces précédents contribuent à abolir les barrières érigées par la peur qui ont rendu les victimes réticentes à partager leur histoire et, ainsi, à libérer une parole nécessaire, permettant de réaliser une forme de justice.

La mise en œuvre du droit à la vérité quant aux disparitions par les proches des disparus permet donc de rendre visible la violence qui se produit dans l’impunité et de démontrer son caractère systémique. Il faut toutefois rappeler que cette violence s’inscrit aussi dans une politique de l’oubli forcé, puisqu’on cherche à effacer toute trace des personnes disparues. En plus de travailler à faire connaître l’existence des disparus, les réseaux de proches développent aussi des stratégies pour garder vivante leur mémoire et pour l’inscrire dans l’histoire du Mexique. Nous verrons maintenant certaines stratégies de mémoire mises en place par les proches des disparus, lesquelles participent aussi à la création normative autour des disparitions contemporaines.

#### **IV. Les initiatives populaires de mémoire : ni pardon ni oubli**

##### **A. Pour une vision pluraliste du « devoir de mémoire »**

Le « devoir de mémoire » est un concept associé à la justice transitionnelle qui s’est imposé à la suite des grandes catastrophes humanitaires du 20<sup>e</sup> siècle, plus particulièrement de la Shoah.

---

<sup>366</sup> Hernández Navarro, *supra* note 359.

Dans une perspective de justice transitionnelle, la défense et le maintien actif de la mémoire historique est considérée comme un aspect-clé pour permettre de reconnaître les torts passés, redonner aux victimes une dignité, contribuer à éviter que les mêmes abus ne surviennent à nouveau et qu'ils ne fassent l'objet de révisionnisme ou de négationnisme. Il s'agit donc d'un volet primordial pour donner vie à la consigne du « plus jamais ». En droit international, le devoir de mémoire est décrit plus concrètement comme l'obligation incombant à l'État de conserver les archives et autres éléments de preuve liés aux violations des droits humains et de contribuer à faire connaître les violations passées commises<sup>367</sup>. Les politiques de mémoire sont aussi considérées comme faisant partie des mesures collectives qui permettent d'accorder une réparation morale aux victimes de violation de droits de la personne. Parmi ces mesures réparatrices, notons la reconnaissance publique par l'État de sa responsabilité, les déclarations officielles pour rétablir la dignité des victimes, les cérémonies de commémoration, les dénominations de lieux publics en hommages aux victimes, la construction de musées ou de monuments et l'élaboration de lieux de mémoire, parmi tant d'autres initiatives<sup>368</sup>.

Tout comme pour la question de « droit à la vérité », le concept de « devoir de mémoire » prend une dimension singulière lorsqu'appliqué au traitement des disparitions forcées dans un contexte transitionnel. En effet, nous avons vu que le mécanisme dévastateur du crime de disparition s'explique en partie par l'oubli forcé qu'il impose. Face à la volonté de faire disparaître les corps des victimes et d'effacer toutes traces de ce qui leur est arrivé, la création de lieux de mémoire permet d'offrir un espace réel et visible pour témoigner d'un crime qui se voulait invisible<sup>369</sup>. Afin de ré-humaniser les victimes, les proches des disparus ont exigé et développé des moyens de commémorer de manière symbolique les victimes, de pouvoir les « visiter », ou encore

---

<sup>367</sup> Rapport de Mme Diane Orentlicher, experte indépendante chargée de mettre à jour l'Ensemble de principes pour la lutte contre l'impunité - Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité, *supra* note 163, principe 3.

<sup>368</sup> Louis Joinet, *Question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme (civils et politiques)*, Doc off CDH NU, 49e sess, E/CN4/Sub2/1997/20/Rev1 (1997) au para 42.

<sup>369</sup> Feld, *supra* note 43 aux pp 81-82.

de prévoir des espaces où parler d'elles<sup>370</sup>. À ce sujet, notons par exemple qu'en Argentine, de nombreux centres de détention clandestins où les victimes de disparitions forcées ont été soumises à des logiques concentrationnaires ont été transformés en centres ou musées de la mémoire, permettant de transcender l'horreur de ces lieux et de se les réapproprier symboliquement pour y commémorer les événements survenus et la mémoire des victimes. Ces diverses initiatives, grâce à leur pouvoir d'évocation, se transforment en symboles sur lesquels se forment les identités des collectivités.

En droit international, on postule que le devoir de mémoire participe à la réconciliation nationale en période post-conflit. Les politiques de mémoire permettraient de fonder un nouveau pacte social, en établissant un récit national du passé qui réintroduit les victimes dans l'histoire et qui donne de nouvelles significations aux abus commis. Au Mexique, la transition en est encore à ses balbutiements et le discours officiel sur les abus commis durant la Guerre au narcotrafic risque de faire l'objet d'énormément de débats. Comme dans tout discours, ce qui est ignoré est aussi important que ce qui est reconnu<sup>371</sup>: des luttes pour déterminer *comment* on commémore des épisodes dramatiques de l'histoire et *qui* occupe une place dans cette narration sont donc inévitables. C'est pourquoi les processus de commémoration qui se développent en dehors des sphères étatiques nous intéressent, puisqu'ils témoignent de narrations qui pourraient rester exclues de « l'histoire officielle » et nous renseignent sur les aspirations normatives de collectivités entières. En effet, nous inspirant de l'approche pluraliste qui s'intéresse au pouvoir discursif des sujets dans l'élaboration juridique, nous postulons que les récits mémoriels contribuent à la production normative : c'est par le processus narratif que les sujets juridiques établissent le pont entre un temps passé (ré)inventé par ces récits du Soi et le temps projeté des mondes futurs idéalisés. Ces récits mémoriels sont chargés éthiquement, en ce qu'ils proposent des visions du passé partagées collectivement qui posent un jugement moral sur des faits et

---

<sup>370</sup> Karl, *supra* note 135 à la p 730.

<sup>371</sup> José María López Mazz, « Historias desaparecidas y re-aparecidas. El caso de Uruguay » dans Andrés Zarankin, María Celeste Perosino et Melisa A Salerno, dir, *Historias desaparecidas: arqueología, memoria y violencia política.*, Córdoba, Argentina, Editorial Brujas, 2010, 45-60 à la p 45.

événements historiques. Par ce travail de mémoire et de commémoration, les sujets consolident les assises sur lesquelles les mondes futurs sont à construire. Ces stratégies mémorielles sont donc une illustration de la capacité d'acteurs locaux de produire du droit, plutôt que de simplement obéir à celui-ci. C'est pourquoi il nous apparaît important de nous pencher sur des processus *populaires* de construction de la mémoire sociale face à la catastrophe de la disparition, afin d'avoir accès à des mémoires plurielles et inclusives qui se construisent depuis le bas, à même les personnes ayant expérimenté la souffrance.

Nous survolerons certaines des stratégies par lesquelles les proches des disparus contemporains au Mexique restituent, honorent et inscrivent dans une trame politique plus large la mémoire des victimes de la violence. Nous proposons de nous pencher sur deux types de stratégies mémorielles : l'une qui puise à même la mémoire intime des victimes de la violence, et la seconde qui se fonde sur la mémoire politique mexicaine. D'abord, nous reviendrons sur des initiatives artistiques visant à commémorer les disparus depuis la mémoire intime de leur proche. Ensuite, nous analyserons la stratégie par laquelle les proches des disparus contemporains ont joint leur lutte à celle des proches des disparus emblématiques de la Guerre sale, proposant ainsi une histoire des disparitions sans rupture historique depuis la violence autoritaire des années 60. Par ces récits mémoriels, en plus de ré-humaniser les victimes et de condamner les bourreaux, les proches des disparus inscrivent leur lutte à même un devoir civique, étioilé au fil de décennies d'autoritarisme.

## B. Mémoires intimes, drame collectif

Au Mexique, le drame des disparitions forcées s'opère dans un contexte où la violence débridée agit en roi et maître, imposant le silence et la terreur sur la population. Le spectacle des corps démembrés et exposés au matin sur les voies publiques, le recours à la torture, la mutilation et la disparition participent toutes, comme modalités de terreur, à faire taire quiconque ne marche pas au pied et perturbe le contrôle qui cherche à s'établir sur les territoires soumis à des luttes de pouvoir. La peur, le silence et l'oubli vont de pair dans cette machinerie infernale : résister, c'est

s'exposer à des représailles pouvant être fatales<sup>372</sup>. Néanmoins, en dépit du danger, les proches des disparus œuvrent à commémorer l'humanité des victimes qui se cachent sous les statistiques et à récupérer ainsi leur dignité. C'est en se souvenant de ces victimes, destinées à rester invisibles, que les proches des disparus conjurent l'oubli et réactivent leur mémoire. Certaines de ces stratégies mémorielles ont pris la forme de projets artistiques, qui agissent à la fois comme sites de construction de mémoire et comme vecteurs de transmission de cette mémoire. Dans une société marquée par la violence, la représentation artistique de l'indicible et de la barbarie permet de libérer de l'oubli les destins brisés par cette violence, jouant une fonction sociale cruciale. La commémoration des disparus par leurs proches, à travers des projets artistiques participatifs, contribue à la justice transitionnelle depuis le bas, en agissant comme foyers mémoriels alternatifs permettant d'inscrire ces destins isolés dans une histoire collective qui doit rester active pour éviter sa répétition. Nous nous intéressons ici aux projets qui sollicitent les mémoires intimes des disparus : leur trajectoire, leurs aspirations, leurs rêves, leur univers. Ce travail de mémoire, qui semble relever de la sphère privée, est pourtant constitutif d'une mémoire collective des disparitions : ces récits, mis à bout, contribuent à tisser la trame du drame collectif qui se joue au pays. Cette narration des destins individuels, transmise par les œuvres artistiques, évoque la brutalité des disparitions et l'inhumanité d'un crime qui aspire les vivants dans un espace-temps hors d'atteinte.

La première initiative que nous soulignons émane d'une organisation locale du nord du Mexique qui regroupe des femmes réunies politiquement pour les exécutés, séquestrés et disparus de l'État de Nuevo Leon : l'*Agrupación de Mujeres Organizadas por los Ejecutados, Secuestrados y Desaparecidos de Nuevo León (Grupo Amores)*. En collaboration avec l'organisme de droits humains *Ciudadanos en Apoyo a los Derechos Humanos* cette organisation a recueilli en 2015 des

---

<sup>372</sup> Il suffit de penser aux parents de disparus assassinés en représaille à leur combat pour retrouver leur enfant disparu: voir à ce sujet Paris Martínez, « Ellas y ellos son las madres y padres asesinados por buscar a sus hijos desaparecidos », *Animal Político* (15 mai 2017), en ligne : <https://www.animalpolitico.com/2017/05/madres-padres-hijos-desaparecidos/>.

témoignages, diffusés dans un livre intitulé *Te seguiré buscando... historias de vida de personas desaparecidas*<sup>373</sup>. L'idée derrière la rédaction de ce livre était de raconter les histoires de 20 personnes qui ont été victimes de disparition forcée dans la ville de Monterrey. Les histoires sont écrites depuis la plume des mères, sœurs et filles des personnes disparues, qui tentent d'immortaliser le récit de vie de leur proche<sup>374</sup>. Par ce geste d'amour envers leur être cher, ces femmes puisent à même leur mémoire intime pour raconter des détails de sa vie, afin qu'il ne sombre dans l'oubli. Par exemple, les femmes se remémorent leur accouchement, les caractéristiques uniques de leur enfant, sa personnalité, ses traits de caractère et ses aspirations. Ici, le travail de mémoire permet de garder présents les disparus, de remémorer leur singularité afin de rappeler que derrière chaque silhouette de disparu se trouve l'histoire d'une existence humaine. Le fait que ce groupe, composé de femmes, propose de commémorer ainsi leurs disparus, en faisant appel à la mémoire la plus intime, puisant à même l'expression des affects et des émotions, rappelle la posture féministe à l'effet que le privé est politique. L'évocation de ces souvenirs intimes et personnels est plus qu'un appel à l'émotion : elle permet à ces femmes, dépossédées de leur histoire familiale par une violence inédite et perverse, de se réapproprier leur subjectivité et de l'inscrire dans un récit qu'elles se réapproprient et exposent publiquement par le biais de l'art. Ces récits se dressent et s'opposent au silence et à la peur imposés par la chape de plomb de la violence ; ils rendent la vie possible à nouveau, en défrichant des espaces où reconstruire et dignifier les liens détruits par la catastrophe sociale de la disparition.

L'autre action de construction de mémoire qui attire notre attention met l'accent, cette fois, tant sur la mémoire des disparus que sur l'histoire de leur recherche menée par leurs proches. Cette initiative a pris la forme d'un collectif artistique coordonné par l'artiste Alfredo López Casanova et intitulé « Les traces de la mémoire ». L'idée derrière ce collectif est de documenter les histoires des individus qui sont partis à la recherche de leurs disparus, ainsi que les processus de recherche

---

<sup>373</sup> Je continuerai à te chercher... histoire de vie de personnes disparues.

<sup>374</sup> « Presentación del libro: "Te Seguiré Buscando..." » (14 décembre 2015), en ligne : Ciudadanos en Apoyo a los Derechos Humanos, A.C. (CADHAC) <<http://cadhac.org/presentacion-del-libro-te-seguire-buscando/>>.

et de lutte qu'ils ont dû élaborer. Ces personnes, que le combat a mené aux quatre coins de leur ville, région, état, ou même du pays entier, ont aussi des histoires singulières qui méritent d'être rassemblées et racontées. Elles sont donc invitées à offrir une paire de chaussures, qui symbolisent le chemin parcouru, sur les semelles desquelles est gravé le récit de la personne recherchée : son nom, le jour de sa disparition, les responsables de cette disparition, ainsi qu'un message d'amour et d'espoir. Les proches sont ensuite invités à donner leur avis sur la signification que prend pour eux les termes « marcher et chercher ». Les semelles sont ensuite peintes selon l'issue de la recherche : les semelles sont vertes pour les gens qui continuent de rechercher leur être cher ; noires pour ceux dont l'être cher a été retrouvé mort ; et rouge, finalement, pour les gens qui ont été assassinés dans le cadre de leur combat pour retrouver leur proche<sup>375</sup>. Tant les personnes disparues dans le cadre de la Guerre sale que celles disparues dans le contexte de la guerre au narcotrafic participent au collectif. Le projet a fait l'objet de nombreuses expositions, incluant au musée *Casa de la Memoria Indómita* (la maison de la mémoire insoumise) situé dans la capitale du Mexique, et à l'international. Bien que la volonté derrière le projet n'ait pas émergé directement des proches des personnes disparues, leur participation et leurs histoires en sont l'épicentre. De plus, il montre une sensibilité de la communauté artistique à l'égard des revendications et des luttes des proches des disparus. En documentant leur combat, ce projet permet de reconnaître le rôle primordial joué par les proches des disparus et rappelle, de façon bouleversante, les risques auxquels ils s'exposent en menant cette lutte.

Les deux initiatives artistiques invoquées permettent de mettre en lumière des stratégies alternatives pour commémorer la catastrophe sociale de la disparition. Jouant toutes deux sur les registres du privé et du public, elles donnent la parole aux proches des disparus qui sont appelés à témoigner des effets dévastateurs de la disparition, tout en documentant, par le fait même, l'absence de réponse institutionnelle adaptée de la part de l'État. Ces stratégies permettent, depuis le local, de construire des mémoires populaires et décentralisées des événements traumatiques

---

<sup>375</sup> « Huellas de la Memoria » (10 mai 2013), en ligne : [https://www.facebook.com/pg/huellasmemoria/about/?ref=page\\_internal](https://www.facebook.com/pg/huellasmemoria/about/?ref=page_internal).

grâce aux récits de ceux qui en ont été le plus affectés et qui portent *en* eux et *sur* eux les stigmates et les cicatrices. Leurs voix sont ainsi immortalisées et continuent de résonner pour les autres victimes de la violence d'État. La mémoire historique se construit par ces récits individuels et intimes et permet l'interaction entre le présent, le passé et le futur : le présent duquel les victimes se remémorent ce passé traumatique, afin de donner vie au futur, qui comporte la dimension d'intentionnalité collective<sup>376</sup>. Cette mémoire collective construite par les victimes résulte donc de cette récupération des faits passés dans un travail complexe, non linéaire et plurivoque, de narration qui permet d'intégrer de façon constructive le bien et le mal. À partir de cette dimension éthique, la mémoire permet de construire un sens historique d'appartenance collective, à partir duquel le devenir local peut s'élaborer. Cette relation dialogique entre les dimensions passée, présente et futur du temps social que permettent les récits mémoriels contribue à l'élaboration normative autour du phénomène des disparitions, en solidifiant le socle de la communauté de laquelle s'exprime des représentations du monde futur.

### C. Politisation du phénomène des disparitions contemporaines : les disparitions comme fil mémoriel de l'autoritarisme étatique

Le travail de production de mémoire historique par les proches des disparus de la Guerre au narcotrafic s'opère aussi sur le plan de la mémoire politique, au moyen des rapprochements que ces organisations effectuent entre la lutte des familles des disparus de la Guerre sale et la leur. Le drame de la disparition forcée n'est pas nouveau au Mexique : durant la Guerre sale, le Mexique a connu un épisode de répression brutale qui a laissé centaines de disparus politiques. Les proches de ces disparus emblématiques ont été les premiers à s'organiser collectivement pour exiger que justice soit rendue. Après des décennies de pression soutenue et de demandes répétées pour que le

---

<sup>376</sup> Chiara Forneris, « La narración como influencia formativa sobre la norma: el aspecto experimental de la interpretación crítica del pasado argentino » dans *Juicios por crímenes de lesa humanidad en Argentina*, coll Cara o ceca, Buenos Aires, Atuel, 2011, 83 à la p 86.

sort réservé aux disparus soit éclairci par des organisations de proches de disparus<sup>377</sup>, l'État mexicain a ouvert une première brèche dans l'impunité au cours des années 2000, après l'élection au pouvoir du PAN. Or, les espoirs ravivés par cette ébauche de justice transitionnelle se sont rapidement mus en déception, alors que la tentative de faire la lumière sur les disparitions et de révéler les liens entre la répression violence et l'État a connu une fin abrupte. Il convient de revenir quelque peu sur ces efforts avortés afin de saisir pourquoi les fantômes des disparus de la Guerre sale continuent d'habiter les réclamations de justice des proches des disparus contemporains, puis de voir comment l'intégration de ces luttes dans les récits actuels transforme leurs actions pour que justice soit rendue.

En 2001, le président de la *Comisión Nacional de Derechos Humanos* (CNDH) du Mexique avait exigé du président Fox de créer un Bureau du procureur spécial pour enquêter sur la disparition forcée des dissidents politiques. Cette initiative devait permettre de répondre à la pression des groupes d'activistes et des associations de familles de disparus<sup>378</sup>. La même année, la CNDH avait complété un rapport concernant la disparition et l'enlèvement de 532 personnes durant la Guerre sale, documentant le *modus operandi* d'un système de répression illégale impliquant des membres de forces de sécurité spéciales<sup>379</sup>. Le président Fox, qui avait fait des droits humains un élément central de sa campagne électorale, promettant notamment une commission de vérité<sup>380</sup>, a obtempéré. C'est ainsi qu'en janvier 2002, la *Fiscalía Especial para Movimientos Sociales y Políticos del Pasado* (FEMOSPP) (Bureau spécial pour les mouvements sociaux et politique du passé) a été mise sur pied, compromis habile pour éviter l'instauration

---

<sup>377</sup> Notamment par le Comité Eureka et le Comité de Madres de Desaparecidos Políticos Sergio Aguayo Quezada et Javier Treviño Rangel, « Neither truth nor justice: Mexico's de facto amnesty » (2006) 33:2 Latin American Perspectives 56-68 à la p 96.

<sup>378</sup> Alicia de los Rios, Testimonio, Comisión de Derechos Humanos del Distrito Federal, et al. dir. Ciudad de México, Memoria: Seminario Internacional Comisiones de la Verdad : tortura, reparación y prevención, Ciudad de México, 18 y 19 de julio de 2002 Foro público Comisiones de la Verdad : perspectivas y alcances, el caso de México, 20 juillet 2002 aux pp 434, 520 cité dans; Sergio Quezada et Javier Rangel, « Neither Truth nor Justice » (2006) 33:2 Lat Am Perspect 56-68 à la p 96.

<sup>379</sup> Comisión Nacional de Derechos Humanos, *supra* note 55.

<sup>380</sup> Voir à ce sujet Louis Bickford, « Transitional Justice in Mexico » (2005) 4:4 Journal of Human Rights 537-557 à la p 537.

d'une commission de vérité, dont le potentiel était jugé trop déstabilisant. La FEMOSPP était dotée d'unités destinées à couvrir les aspects-clés d'un programme de justice transitionnelle : un programme d'enquête judiciaire<sup>381</sup>; un programme d'information permettant notamment de traiter les archives militaires récemment déclassifiées et d'ainsi de révéler la vérité sur les crimes passés; et un programme de participation institutionnelle et citoyenne pour assurer une présence de la société civile et des victimes<sup>382</sup>. Mais la FEMOSPP n'a pas donné les résultats escomptés, notamment en raison du fait que les institutions nationales continuaient d'être opérées par des membres du régime antérieur (le PRI), et n'avaient donc aucun intérêt à enquêter sur des alliés politiques<sup>383</sup>. Alors que la majorité des disparitions avait été commise par des acteurs locaux, la commission n'avait compétence que pour juger des crimes commis par des acteurs fédéraux<sup>384</sup>. Un rapport final a été produit par la FEMOSPP en novembre 2006. Le rapport a permis de documenter 788 cas de disparitions forcées entre les années 1969 et 1988, dont 537 ont eu lieu dans l'État de Guerrero<sup>385</sup>. Or, des chercheurs impliqués ont dénoncé le fait que des sections ont été exclues du rapport final, démontant que l'État cherchait à minimiser son implication dans les violations de droits humains commises<sup>386</sup>. Malgré ces années d'enquête et les milliers de documents déclassifiés qui auraient permis de retracer les liens entre les forces armées, les brigades de sécurité et l'opération de lieux de détention clandestins, les résultats du travail de la FEMOSPP ont été décevants : selon le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de

---

<sup>381</sup> Incluant les cas identifiés par la CNDH dans son rapport de 2001 précité, de même que les massacres de Tlatelolco, de Aguas Blancas et de Corpus Christi. Voir à ce sujet *Ibid* à la p 544; Voir aussi Paul Seils, « A Promise Unfulfilled? The Special Prosecutor's Offices in Mexico » [2004] ICTJ Occasional Paper Series, en ligne : ICTJ Occasional Paper Series <<https://www.ictj.org/publication/promise-unfulfilled-special-prosecutors-office-mexico>>.

<sup>382</sup> Pour une analyse détaillée des failles structurelles de la FEMOSPP, voir Comité 68 Pro Libertades Democráticas et al, *Esclarecimiento y sanción a los delitos del pasado durante el sexenio 2000-2006: Compromisos quebrantados y justicia aplazada, Mexico*, México, 2006, en ligne : <<http://www.corteidh.or.cr/tablas/26081.pdf>>.

<sup>383</sup> Rangel et Valdivia, *supra* note 57 à la p 33.

<sup>384</sup> Poder Ejecutivo de la República, *Acuerdo por el que se disponen diversas medidas para la procuración de justicia por delitos cometidos contra personas vinculadas con movimientos sociales y políticos del pasado*, 27 novembre 2001, en ligne : <[http://www.dof.gob.mx/nota\\_detalle.php?codigo=758894&fecha=27/11/2001](http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=758894&fecha=27/11/2001)>.

<sup>385</sup> Fiscalía Especial para Movimientos Sociales y Políticos del Pasado (Femospp), *Informe histórico a la sociedad mexicana 2006*, Fiscalía Especial para Movimientos Sociales y Políticos del Pasado (Femospp), 2006, en ligne : <<https://nsarchive2.gwu.edu/NSAEBB/NSAEBB209/index.htm#informe>>.

<sup>386</sup> *Bulletin de presse - Minimizó FEMOSPP responsabilidad del Estado en crímenes de la Guerra sucia : investigadores*, 7 décembre 2006, en ligne : <[https://nsarchive2.gwu.edu/NSAEBB/NSAEBB209/boletin\\_de\\_prensa.pdf](https://nsarchive2.gwu.edu/NSAEBB/NSAEBB209/boletin_de_prensa.pdf)>.

l'ONU, seulement 2,5% des cas répertoriés de disparition auraient donné lieu à l'initiation d'un processus de poursuite pénale, dont la plupart aurait été abandonnée. Aucun des cas n'aurait été abordé sous l'angle de la disparition forcée, mais seulement de la privation illégale de la liberté<sup>387</sup>. La FEMOSPP a rapidement été démantelée en 2007.

Les proches des disparus politiques ont donc continué à mener inlassablement leur lutte pour la vérité et la justice, menant éventuellement à une victoire emblématique devant la CourIADH reconnaissant la responsabilité de l'État mexicain dans la disparition forcée du leader paysan Rosendo Radilla Pacheco<sup>388</sup>. Bien que ces disparitions emblématiques étaient opérées dans un contexte géopolitique singulier, le mouvement des disparus contemporains s'est fortement inspiré de ces luttes symboliques et a activement cherché à créer des alliances avec les réseaux déjà existants des proches des disparus politiques. Par exemple, le *Movimiento por nuestros desaparecidos en México*, dont nous avons retracé les faits d'armes plus haut, a mené des consultations avec ces groupes, afin d'intégrer leurs demandes dans le processus de rédaction de la *Loi générale*<sup>389</sup>. Le mouvement des disparus contemporains, plutôt que de concevoir en vase-clos la guerre au narcotrafic et ses effets dévastateurs sur la population, postule en effet une continuité dans la violence exercée à l'encontre du peuple mexicain qui remonte aux premiers épisodes de la Guerre sale. Selon le discours mobilisé par les associations des proches de disparus contemporains, rien ne distingue les disparitions contemporaines de celles survenues à l'époque de la Guerre froide. Le recours à la disparition forcée apparaît ici comme le fil conducteur, porté à son paroxysme, d'une agression ouverte de l'État contre la dissension, la résistance et la mobilisation citoyennes. Ces liens ont une forte résonance symbolique, puisqu'ils permettent de problématiser l'apathie forcée dans laquelle des décennies d'autoritarisme ont plongé la société civile mexicaine et de réactiver la tradition civique héritée de la Révolution mexicaine. Comme l'affirme l'article 39 de la Constitution politique mexicaine, le peuple mexicain est le dépositaire

---

<sup>387</sup> Grupo de Trabajo de la ONU sobre las Desapariciones Forzadas o Involuntarias et al, *supra* note 308 au para 41.

<sup>388</sup> *Affaire Radilla Pacheco vs México*, *supra* note 129.

<sup>389</sup> note 306.

originaires de la souveraineté nationale et le gardien des valeurs démocratiques fondant la République<sup>390</sup>. Les agressions armées de l'État (ou son indolence face à ces agressions) contre sa population sont non seulement des crimes en vertu du droit international, mais aussi des affronts directs contre l'exercice de la souveraineté populaire.

La mise en lumière du lien entre les disparitions emblématiques et les disparitions contemporaines est apparue avec plus de force depuis la disparition des étudiants de l'école normale rurale d'Ayotzinapa en 2014. En effet, Guerrero est l'État qui a le plus souffert la répression armée des années 70, puisque l'État mexicain souhaitait alors décimer le mouvement de guérilla paysanne qui s'y était développé, mené par le leader Lucio Cabañas<sup>391</sup>. Or, Lucio Cabañas était – et continue d'être – un symbole fort des écoles normales rurales, où il a lui-même été formé. Les écoles normales rurales sont un des rares héritages de la Révolution mexicaine qui a perduré jusqu'à aujourd'hui. Ces écoles ont pour mission de former des jeunes professeurs engagés politiquement qui retourneront dans les communautés pauvres et isolées de l'État de Guerrero pour transmettre le savoir et organiser le peuple<sup>392</sup>. La normale rurale d'Ayotznipa est d'ailleurs reconnue comme étant l'une des plus radicale politiquement. Le jour de leur disparition, les étudiants d'Ayotznipa se rendaient justement à une commémoration du massacre des étudiants à Tlatelolco, considéré comme étant l'épisode qui a marqué le début de la Guerre sale. Que des étudiants d'Ayotzinapa – précisément – soient l'objet d'une disparition forcée ne pouvait donner de meilleurs ingrédients pour créer un symbole fort quant à la persistance de la violence exercée par l'État face aux franges marginales, activistes et organisées de la population mexicaine. Bien que le GIEI ait par la suite permis de clarifier quelque peu les motifs derrière la disparition des étudiants, révélant qu'ils ont probablement été malgré eux impliqués dans une opération de trafic d'héroïne et qu'ils n'ont pas nécessairement été ciblés pour leurs convictions politiques<sup>393</sup>, le

---

<sup>390</sup> *Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos que reforma la de 5 de Febrero de 1857*, Diario Oficial de la Nación, 5 février 1917, en ligne : [http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/ref/cpeum/CPEUM\\_orig\\_05feb1917\\_ima.pdf](http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/ref/cpeum/CPEUM_orig_05feb1917_ima.pdf) art. 39.

<sup>391</sup> Castellanos, *supra* note 55.

<sup>392</sup> Coll, *supra* note 95.

<sup>393</sup> Interdisciplinary Group of Independent Experts (IGIE), *supra* note 97.

symbole continue d'être utilisé abondamment. L'activisme social et politique des *normalistas* contre les réformes néolibérales du gouvernement de Peña Nieto à l'époque n'est pas complètement écarté non plus pour expliquer la persécution disproportionnée à leur endroit.

Pour les proches des disparus d'Ayotzinapa, il y a une continuité directe entre les disparitions à l'époque de la Guerre sale et la disparition récente des *normalistas* qui témoigne de la mise au pas par l'État de ses éléments contestataires. Ces rapprochements ne sont pas qu'idéologiques, mais sont aussi reflétés dans l'histoire familiale de certains : par exemple, María Araceli Ramos, mère d'un des jeunes disparus, a aussi vécu la disparition forcée de son propre père aux mains de l'armée en 1975. Comme l'exprime bien sa mère, ces drames sont liés : « à cette époque, ils nous enlevaient nos maris. Plusieurs mères ont perdu leur fils. Maintenant, l'histoire se répète [...]. Nous souffrons des mêmes conséquences, des mêmes douleurs, des mêmes tristesses. »<sup>394</sup>. À travers ces drames, ces familles portent en elles le fil conducteur d'une tragédie qui se répète inlassablement et qui prend racine dans l'autoritarisme d'un État obéissant aux logiques d'accumulation de la richesse et du pouvoir entre une poignée d'intérêts puissants, allant des oligarques terriens aux groupes criminels transfrontaliers et aux industries extractivistes transnationales. Ces familles incarnent dans leur chair l'histoire d'une violence ininterrompue à l'encontre de la population civile exercée par l'État. Le fait que *Movimiento por nuestros desaparecidos en México*, fondé en 2015 pour consolider les efforts de lutte des familles des disparus contemporains, intègre les familles des disparus de la Guerre sale et incorpore leur lutte comme étant indissociable de la leur<sup>395</sup> n'est pas anodin : il témoigne d'une vision totalisante de la crise de la violence actuelle. Les proches des disparus positionnent leur lutte à partir d'une

---

<sup>394</sup> Nous traduisons. Citation reproduite dans Alejandro Pedregal, *Evelia: Testimonio de Guerrero*, AKAL, Ciudad de México, 2018.

<sup>395</sup> Voir par exemple comment le mouvement décrit son agenda politique: « Agenda del Movimiento por Nuestros Desaparecidos en México presentada en la transición al gobierno electo » (10 août 2018), en ligne : Movimiento por nuestros desaparecidos en México <<https://sinlasfamiliasno.org/agenda-del-movimiento-desaparecidos-en-mexico-presentada-en-la-transicion-al-gobierno-electo/>>.

lecture historique qui englobe la violence passée et qui offre ainsi des clés pour transformer socialement cette réalité.

En positionnant l'histoire des disparitions contemporaines comme étant une continuité de la répression exercée par l'État contre ses citoyens depuis la Guerre sale, les proches des disparus réactivent la mémoire de l'autoritarisme qui a marqué l'histoire contemporaine du Mexique. Ces liens permettent ainsi de ne pas aborder les disparitions contemporaines comme étant un phénomène isolé, anhistorique ou encore un accident de parcours causé par des acteurs non étatiques, mais permettent plutôt de voir qu'elles s'inscrivent dans des patrons systémiques de contrôle à l'égard de la population qui se sont consolidés avec les années. Les disparitions contemporaines surviennent dans des endroits-clés du Mexique : dans des régions où les ressources premières sont abondantes ou bien dans les États où la tradition de résistance politique est la plus tenace, ce qui laisse croire que les disparitions visent un dessein bien précis<sup>396</sup>. En mettant à jour les liens entre les divers épisodes de répression exercée contre le peuple mexicain, les proches des disparus révèlent ainsi le caractère politique des disparitions actuelles. Ces lectures du passé proposées par les proches des disparus contribuent à construire une mémoire historique depuis le bas en remettant en question le discours étatique qui tend à séparer la violence actuelle de celle passée et d'ainsi en neutraliser la charge politique. Ces propositions narratives des proches des disparus contribuent à la construction normative, en reconfigurant collectivement ce passé duquel le temps d'un futur idéalisé est projeté. Les récits du passé, construits, partagés et acceptés collectivement, fondent ce socle du *pouvoir-en-commun* proposé par Ricoeur, soit la « capacité que les membres d'une communauté historique ont d'exercer de façon indivisible leur vouloir vivre ensemble »<sup>397</sup>. En démontrant une continuité dans la violence de l'État, les proches des disparus ouvrent la voie à des solutions qui n'étaient pas envisagées jusqu'alors pour confronter la crise des disparitions, notamment en appelant à l'action citoyenne pour contrebalancer le pouvoir politique devenu sclérosé. Face à un État autoritaire et qui tend à délaissé ses fonctions sociales,

---

<sup>396</sup> Calveiro, *supra* note 25.

<sup>397</sup> Ricoeur, *supra* note 241 à la p 256.

le pouvoir populaire est appelé à rendre justice, lutter contre l'impunité, faire connaître la vérité et consolider la mémoire. Dans ce contexte, les réclamations des mouvements des proches des disparus représentent un tournant dans la relation entre le pouvoir et les gouvernés, démontrant comment les citoyens unis et organisés face à l'injustice peuvent agir en catalyseurs d'un changement social. Non seulement leur lutte a permis de porter haut et fort les demandes d'imputabilité et de reddition de compte faites à l'État, mais elle a aussi servi à rendre justice en dehors de toute institutionnalisation ou de besoin de reconnaissance étatique, au moyen d'initiatives citoyennes et locales.

## **Conclusion**

Historiquement, le recours à la disparition forcée était une des modalités répressives du pouvoir d'État totalitaire, une forme de terreur orchestrée bureaucratiquement pour faire taire la dissidence politique et annihiler les ennemis internes. Dans le Mexique contemporain, cette pratique a émergé de nouveau depuis 2006, mais en empruntant cette fois des formes jusqu'alors inconnues. Un réseau complexe d'acteurs étatiques et de groupes liés à la criminalité organisée opère selon des logiques diffuses, s'en prenant aléatoirement à des individus qui font les frais d'une stratégie de lutte à la drogue qui a dérapé. Confrontés à l'impunité qui prévaut et n'ayant plus rien à perdre, les proches des disparus de cette Guerre au narcotrafic se sont imposés comme des acteurs-clés d'une transition qui s'amorce et qui repose sur le refus affiché publiquement que cette violence perdure, se naturalise et se banalise. À travers ce mémoire, nous avons pu analyser les réponses qui émergent depuis les communautés affectées par la violence, lesquelles proposent des récits, visions et discours alternatifs sur les crimes commis et sur la façon d'y réagir. De cette façon, nous avons pu aborder la justice transitionnelle non pas uniquement d'un point de vue institutionnel et étatique, mais plutôt dans ses ramifications locales, lesquelles révèlent l'existence d'une multiplicité de dispositifs inventifs déployés par les acteurs locaux pour faire face à la violence de masse. En porte-à-faux du discours dominant de la justice transitionnelle qui aborde les victimes comme objets passifs de politiques de réparation censées guérir leurs blessures, nous avons fait le pari de nous intéresser au potentiel des victimes à titre d'agents historiques qui

agissent sur leur réalité et qui participent à la construction d'un sens partagé à la suite d'une catastrophe humanitaire. Ayant abordé la justice créée et proposée par la communauté transnationale formée des proches des victimes de disparitions forcées, nous avons aussi pu mettre en lumière l'hétérogénéité des identités qui composent cette communauté, en voyant comment certaines propositions normatives ont été transformées et adaptées par les proches des disparus contemporain au Mexique pour mieux correspondre à leur réalité.

Les acteurs juridiques façonnent les normes et négocient leur pouvoir de persuasion au sein de diverses communautés, qui sont elles-mêmes traversées de légalités plurielles. En analysant les divers forums au sein desquels les proches des personnes disparues du Mexique expriment leur vision d'un monde futur et revendiquent leur autorité de qualifier, expliquer, commémorer et dire une forme de vérité sur la question des disparitions, nous avons pu rendre compte de la complexité du phénomène juridique dans un monde globalisé. De plus, en prenant comme objet d'étude la façon dont les victimes directes de la violence contribuent à la création normative, nous avons pu reconnaître la légitimité de leur voix et des interprétations qu'elles proposent.

Comme nous l'avons vu, le travail de création normative mené par les proches des disparus du Mexique est teinté de la réalité culturelle latino-américaine. Toutefois, bon nombre de réseaux de proches de disparus ont aussi émergé dans les dernières années dans d'autres régions du monde<sup>398</sup>, et ces réseaux s'inspirent aussi de l'imaginaire autour des disparitions emblématiques pour mener leur combat. Il serait intéressant d'analyser la légitimité et la résonance de ces propositions normatives au sein de cultures qui n'ont pas été marquées d'aussi près par la tragédie des disparitions emblématiques. L'archétype de la figure du détenu-disparu a peut-être réussi à voyager en dehors du continent américain et ainsi à servir de capital culturel pour orienter des luttes menées dans des contextes historiques hétérogènes.

---

<sup>398</sup> Parmi les exemples les plus cités, notons le Liban, le Népal ou encore Chypre.

## Bibliographie

### Documentation internationale

#### Traité et documents internationaux

- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Étude sur le droit à la vérité*, Doc off CDH NU, 62e sess, E/CN4/2006/91 (2006).
- Joinet, Louis, *Question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme (civils et politiques)*, Doc off CDH NU, 49e sess, E/CN4/Sub2/1997/20/Rev1 (1997).
- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes*, 9 juin 1994, 33 ILM 1429 (ratifiée par le Mexique le 9 avril 2002).
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*, 20 décembre 2006, A/RES/61/177, RTNU, vol 2716 p 3 (entrée en vigueur le 23 décembre 2010).
- Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité*, 26 novembre 1968, RTNU, vol 754, p 73 (entrée en vigueur le 11 novembre 1970).
- OÉA, Commission interaméricaine des Droits de l'Homme, *Annual Report of the Inter-American Commission on Human Rights 1978*, Doc off OEA/SerL/V/II47 (1979), 29 juin 1979, en ligne : <<http://www.cidh.org/annualrep/78eng/section.2.part.2.htm>>.
- Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire*, Rés AG 60/147, Doc off AG NU, A/RES/60/147 (2005).
- Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, Observation générale sur la disparition forcée en tant que crime continu*, Doc off CDH NU, 16e sess, A/HRC/16/48 (para 39) (2011), en ligne : <<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G11/104/46/PDF/G1110446.pdf?OpenElement>>.
- Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, Observation générale sur le droit à la reconnaissance de la personnalité juridique dans le contexte des disparitions forcées*, Doc off CDH NU, 19e sess, A/HRC/19/58/Rev1 (para 42) (2012), en ligne : <<https://undocs.org/pdf?symbol=fr/A/HRC/19/58/Rev.1>>.
- Rapport de Mme Diane Orentlicher, experte indépendante chargée de mettre à jour l'Ensemble de principes pour la lutte contre l'impunité - Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité*, Doc off CDH NU, 61e sess, E/CN4/2005/102/Add1 (2005).
- Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, Pablo de Greiff*, Doc off CDH NU, 30e sess, A/HRC/30/42 (2015).
- Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite*, Rés AG 56/83, Doc off AG NU, 56e sess, Doc NU A/Res/56/83 (2002).

## Jurisprudence

- Affaire Velásquez-Rodríguez vs Honduras*, 1988 Inter-Am Ct HR (sér C) No 4 .
- Affaire Blake vs Guatemala*, 1998 Inter-Am Ct HR (sér C) No 36 .
- Affaire de la Masacre de Pueblo Bello vs Colombia*, 2006 Inter-Am Ct HR (sér C) No 140 .
- Affaire Goiburú y otros vs Paraguay*, 2006 Inter-Am Ct HR (sér C) No 153 , en ligne :  
<[http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_153\\_esp.pdf](http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_153_esp.pdf)>.
- Affaire Heliodoro Portugal vs Panamá*, 2008 Inter-Am Ct HR (sér C) No 186 , en ligne :  
<[http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_186\\_esp.pdf](http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_186_esp.pdf)>.
- Affaire Radilla Pacheco vs México*, 2009 Inter-Am Ct HR (sér C) No 209, ¶ 121 .
- Affaire Osorio Rivera y Familiares vs Perú*, 2013 Inter-Am Ct HR (sér C) No 274 , en ligne :  
<[http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_274\\_esp.pdf](http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_274_esp.pdf)>.
- Affaire Rochac Hernández y otros vs El Salvador*, 2014 Inter-Am Ct HR (sér C) No 285 , en ligne :  
<[http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_285\\_esp.pdf](http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_285_esp.pdf)>.
- México: Desaparición Forzada en Tamaulipas*, 170 Período de Sesiones, Comisión Interamericana de Derechos Humanos, 5 décembre 2018, en ligne :  
<[https://www.youtube.com/watch?v=QJPBAx6oiqI&list=PL5QlapyOGhXvwUE7\\_o7ptZEAD7QVPxWDo&index=12](https://www.youtube.com/watch?v=QJPBAx6oiqI&list=PL5QlapyOGhXvwUE7_o7ptZEAD7QVPxWDo&index=12)>.

## Doctrine et autres documents

### Revue

- Anderson, Kirsten. « How Effective is the International Convention for the Protection of all Persons from Enforced Disappearance Likely to be in Holding Individuals Criminally Responsible for acts of Enforced Disappearance » (2006) 7 *Melb J Int'l L* 245.
- Aolain, Ni et Colm Campbell. « The Paradox of Transition in Conflicted Democracies » (2005) 27:1 *Hum Rts Q* 172-213.
- Astorga, Luis. « México: transición democrática, organizaciones de traficantes e inseguridad » [2009] *Razón Pública*.
- . « Estado, drogas ilegales y poder criminal, retos transexenales » (2012) 14:167 *Letras libres* 26-31.
- Aukerman, Miriam J. « Extraordinary Evil, Ordinary Crime: A Framework for Understanding Transitional Justice » (2002) 15 *Harv Hum Rts J* 39-97.
- Ayala, Mario. « FEDEFAM: 30 años de lucha contra la desaparición forzada, 1981-2011 » (2011) 2 *Aletheia*.
- Balint, Jennifer, Julie Evans et Nesam McMillan. « Rethinking Transitional Justice, Redressing Indigenous Harm: A New Conceptual Approach » (2014) 8:2 *International Journal of Transitional Justice* 194-216.
- Berlin, Mark S et Geoff Dancy. « The Difference Law Makes: Domestic Atrocity Laws and Human Rights Prosecutions » (2017) 51:3 *Law & Society Review* 533-566.

- Berman, Paul Schiff. « Le nouveau pluralisme juridique » (2013) (t. XXVII):1 *Revue internationale de droit économique* 229-256.
- Bickford, Louis. « Transitional Justice in Mexico » (2005) 4:4 *Journal of Human Rights* 537-557.
- Bigo, Didier. « Disparitions, coercition et violence symbolique » [1994] 13-14 *Cultures & Conflits*.
- Boss, Pauline. « Ambiguous Loss in Families of the Missing » (2002) 360 *The Lancet* s39-s40.  
 ———. « Ambiguous loss: Working with Families of the Missing » (2002) 41:1 *Family process* 14.
- Brysk, Alison. « From Above and Below Social Movements, the International System, and Human Rights in Argentina » (1993) 26:3 *Comparative Political Studies*.
- Carozza, Paolo G. « From Conquest to Constitutions: Retrieving a Latin American Tradition of the Idea of Human Rights » (2003) 25 *Hum Rts Q* 281.
- Cassin, Barbara. « “Removing the perpetuity of hatred”: on South Africa as a model example » (2006) 88:862 *International Review of the Red Cross* 235-244.
- Castañeda, Jorge. « Los ejes de la política exterior de México » (2001) 23 *Nexos* 66-74.
- Castillejo Cuéllar, Alejandro. « Unraveling Silence: Violence, Memory and the Limits of Anthropology’s Craft » (2005) 29:2 *Dialectical Anthropology* 159-180.
- Coll, Tatiana. « Las Normales Rurales: noventa años de lucha y resistencia » [2015] 189 *El Cotidiano* 83-94.
- Cover, Robert M. « Nomos and Narrative » (1983) 4:97 *Harv L Rev*.  
 ———. « The Folktales of Justice: Tales of Jurisdiction » (1985) 14 *Capital University Law Review* 179-203.
- Cueto Rúa, Santiago. « Hijos de víctimas del terrorismo de Estado. Justicia, identidad y memoria en el movimiento de derechos humanos en Argentina, 1995-2008 » [2010] 40 *Historia crítica* 122-145.
- Dancy, Geoff et Eric Wiebelhaus-Brahm. « Timing, Sequencing, and Transitional Justice Impact: A Qualitative Comparative Analysis of Latin America » (2015) 16:4 *HR Rev* 321-342.
- Davies, Margaret. « The Ethos of Pluralism » (2005) 27:1 *Sydney L Rev* 87-112.
- Delgadillo, Juan Mario Solís. « La reforma penal mexicana, espejismos y realidades. Los actores del sistema como variables de éxito o fracaso » [2009] 13 *Reforma Judicial: Revista Mexicana de Justicia* 95-116.
- Díaz, Paola et Carolina Gutiérrez Ruiz. « Resistencias en dictadura y en post-dictadura: la acción colectiva de la agrupación de familiares de detenidos desaparecidos en Chile » [2008] 8 *Pandora* 187-204.
- Díaz Román, Mario Pavel et Carolina Jasso González. « Cuatro décadas de impunidad: Contexto y patrones de la desaparición forzada en México. » (2018) 7:10 *Divergencia* 107-128.
- Drumbl, Mark A. « Collective Violence and Individual Punishment: The Criminality of Mass Atrocity » (2004) 99:2 *Northwestern University Law Review* 539.
- Dudai, Ron. « Transitional Justice as Social Control: Political Transitions, Human Rights Norms and the Reclassification of the Past » (2018) 69:3 *The British journal of sociology* 691-711.
- Dulitzky, Ariel. « La memoria, elemento esencial de la justicia transicional » [2014] 20 *Por La Paz*.

- . « The Latin-American Flavor of Enforced Disappearances » (2019) 423:19 Chicago J Intl L.
- Estrada Castañon, T. « Ayotzinapa 2014: La crisis de Estado y el resurgimiento cívico de México » (2015) 253 Memoria Revista de Crítica militante 36-45.
- Feld, Claudia. « ESMA, hora cero: las noticias sobre la Escuela de Mecánica de la Armada en la prensa de la transición » [2008] 23-24 Sociohistórica 81-103.
- Fletcher, Laurel E et Harvey M Weinstein. « Violence and Social Repair: Rethinking the Contribution of Justice to Reconciliation » (2002) 24 Hum Rts Q 573.
- Fletcher, Laurel E, Harvey M Weinstein et Jamie Rowen. « Context, Timing and the Dynamics of Transitional Justice: A Historical Perspective » (2009) 31 Hum Rts Q 163.
- Flood, John. « Ethnography and Socio-Legal Research » dans Reza Banakar et Max Travers, dir, *An Introduction to Law and Social Theory*, Oxford, Hart Publishing, 2005, 33-48.
- Frey, Barbara A. « Los Desaparecidos: The Latin American Experience as a Narrative Framework for the International Norm against Forced Disappearances » (2009) 5:1 Hispanic Issues On Line 52-72.
- Gatti, Gabriel. « Las narrativas del detenido-desaparecido (o los problemas de la representación ante las catástrofes sociales) » (2006) 4:2 CONfines de relaciones internacionales y de ciencia política.
- . « Imposing identity against social catastrophes. The strategies of (Re) generation of meaning of the Abuelas de Plaza de Mayo (Argentina) » (2012) 31:3 Bulletin of Latin American Research 352-365.
- . « ¿ Puede hablar la víctima?: Sobre dos textos para escapar de los encierros humanitarismo » (2016) 29:52 Nuevo Texto Crítico 181-190.
- Gatti, Gabriel et Maria Martinez. « Les victimes peuvent-elles parler et agir ? Deux paradoxes à l'ère des citoyens-victimes » (2016) 43:3 Pensée plurielle 155-167, DOI : 10.3917/pp.043.0155.
- Godrie, Baptiste. « Épistémologies du Sud et militantisme académique : entretien avec Boaventura de Sousa Santos, réalisé par Baptiste Godrie » (2017) 49:1 Sociologie et sociétés 143-149.
- Gómez Isa, Felipe. « Retos de la justicia transicional en contextos no transicionales : el caso español » [2010] Inter-American and European Human Rights Journal.
- Gready, Paul et Simon Robins. « From Transitional to Transformative Justice: A New Agenda for Practice » (2014) 8:3 International Journal of Transitional Justice 339-361.
- Griffiths, John. « What is Legal Pluralism? » (1986) 18:24 The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law 1-55.
- Jelin, Elizabeth. « Víctimas, familiares y ciudadanos/as: las luchas por la legitimidad de la palabra » [2007] 29 Cadernos pagu 37-60.
- Karl, Sylvia. « Rehumanizing the Disappeared: Spaces of Memory in Mexico and the Liminality of Transitional Justice » (2014) 66:3 American Quarterly 727-748.
- Kleinhans, Martha-Marie et Roderick A. Macdonald. « What is a Critical Legal Pluralism? » (1997) 12:02 CJLS 25-46.
- Koh, Harold Hongju. « Transnational legal process » [1996] Nebraska law review.
- Koskenniemi, Martti. « The Politics of International Law – 20 Years Later » (2009) 20:1 Eur J Intl L 7-19.

- Leal Buitrago, Francisco. « La doctrina de Seguridad Nacional: materialización de la Guerra Fría en América del Sur » [2003] 15 *Revista de estudios sociales* 74-87.
- Leebaw, Brownwyn Anne. « The Irreconcilable Goals of Transitional Justice » (2008) 30 *Hum Rts Q* 95.
- Longoni, Ana. « Fotos y siluetas: dos estrategias en la representación de los desaparecidos » dans Crenzel, dir, *Los desaparecidos en la Argentina. Memorias, representaciones e ideas (1983-2008)*, Buenos Aires, Biblos, 2010, 35-57.
- Lundy, Patricia et Mark McGovern. « Whose Justice? Rethinking Transitional Justice from the Bottom Up » (2008) 35:2 *JL & Soc'y* 265-292.
- Lupsha, Peter A. « Drug Lords and Narco-Corruption: The Players Change but the Game Continues » (1991) 16:1 *Crime, Law and Social Change* 41-58.
- Macdonald, Roderick A. « L'hypothèse du pluralisme juridique dans les sociétés démocratiques avancées » (2002) 33:1-2 *RDUS* 133-152.
- Madlingozi, Tshepo. « On Transitional Justice Entrepreneurs and the Production of Victims » (2010) 2:2 *Journal of Human Rights Practice* 208-228.
- Maeckelbergh, Marianne. « Doing is Believing: Prefiguration as Strategic Practice in the Alterglobalization Movement » (2011) 10:01 *Social Movement Studies* 1-20.
- Maldonado Aranda, Salvador. « Drogas, violencia y militarización en el México rural: el caso de Michoacán » (2012) 74:1 *Revista mexicana de sociología* 5-39.
- Matsunaga, Jennifer. « Two Faces of Transitional Justice: Theorizing the Incommensurability of Transitional Justice and Decolonization in Canada » (2016) 5:1 *Decolonization: Indigeneity, Education & Society* 24-44.
- Mazz, José María López. « Historias desaparecidas y re-aparecidas. El caso de Uruguay » dans Andrés Zarankin, María Celeste Perosino et Melisa A Salerno, dir, *Historias desaparecidas: arqueología, memoria y violencia política.*, Córdoba, Argentina, Editorial Brujas, 2010, 45-60.
- Méndez, Juan E. « Accountability for Past Abuses » (1997) 19:2 *Hum Rts Q* 255-282.
- . « National Reconciliation, Transnational Justice, and the International Criminal Court » (2001) 15:1 *Ethics & International Affairs* 25-44.
- Merry, Sally Engle. « Legal Pluralism » (1988) 22 *Law & Soc'y Rev* 869.
- . « Legal Vernacularization and Ka Ho'okolokolonui Kanaka Maoli, The People's International Tribunal, Hawai'i 1993 » (1996) 19:1 *Political and Legal Anthropology Review* 67-82.
- . « Transnational Human Rights and Local Activism: Mapping the Middle » (2006) 108:Part 1 *American Anthropologist* 38-51.
- Merry, Sally Engle et Rachel E Stern. « The Female Inheritance Movement in Hong Kong: Theorizing the Local/Global Interface » (2005) 46:3 *Current Anthropology* 387-409.
- Milić, Tatjana. « International Convention for the Protection of all Persons from Enforced Disappearance » (2010) 62:1 *Medunarodni Problemi*.
- Mulera, Edna. « Las condiciones socioculturales del conocimiento popular del proceso de desaparición de personas durante la dictadura cívico militar (1976-1983). » [2011] *Conflicto Social*.

- Mutua, Makau. « Savages, Victims, and Saviors: The Metaphor of Human Rights » (2001) 42 Harv Intl LJ 201.
- Naftali, Patricia. « Crafting a “Right to Truth” in International Law: Converging Mobilizations, Diverging Agendas? » [2016] Vol. XIII Champ pénal.
- Nagy, Rosemary. « Transitional Justice as Global Project: Critical Reflections » (2008) 29:2 Third World Quarterly 275-289.
- Neocosmos, Michael. « Can a Human Rights Culture Enable Emancipation? Clearing some Theoretical Ground for the Renewal of a Critical Sociology » (2006) 37:2 South African Review of Sociology 356-379.
- O’Donovan, Katherine. « The Subject of Human Rights: Abstract or Embodied? » (1995) 46:3/4 N Ir Leg Q 353.
- Olvera Rivera, Alberto Javier. « Crisis de régimen, autoritarismo subnacional y reforma penal en México » (2019) 27:53 Perfiles latinoamericanos.
- Orentlicher, Diane F. « Settling Accounts: The Duty to Prosecute Human Rights Violations of a Prior Regime » (1991) 100:8 Yale LJ 2537-2615.
- Park, Augustine SJ. « Settler Colonialism and the Politics of Grief: Theorising a Decolonising Transitional Justice for Indian Residential Schools » (2015) 16:3 Human Rights Review 273-293.
- Pereyra, Guillermo. « México: violencia criminal y “guerra contra el narcotráfico” » (2012) 74:3 Revista mexicana de sociología 429-460.
- Popkin, Margaret et Naomi Roht-Arriaza. « Truth as Justice: Investigatory Commissions in Latin America » (1995) 20:1 Law & Soc Inquiry.
- Posner, Eric A et Adrian Vermeule. « Transitional Justice as Ordinary Justice » (2004) 117:3 Harv L Rev 761-825.
- Quezada, Sergio Aguayo et Javier Treviño Rangel. « Neither truth nor justice: Mexico’s de facto amnesty » (2006) 33:2 Latin American Perspectives 56-68.
- Ramji-Nogales, Jaya. « Designing Bespoke Transitional Justice: A Pluralist Process Approach » (2010) 32:1 Mich J Intl L 1-72.
- Ramos, Iván A. « The Viscosity of Grief: Teresa Margolles at the Scene of the Crime » (2015) 25:3 Women & Performance: a Journal of Feminist Theory 298-314.
- Rangel, Javier Treviño et Marcela Valdivia. « Gobernando el pasado: el proceso de justicia transicional en México, 2001-2006 » [2014] Foro Internacional 31-75.
- Ricœur, Paul. « L’identité narrative » [1988] 7-8 Esprit 295-304.
- . « La mémoire saisie par l’histoire » (2006) 46:1 Revista de Letras 245-258.
- Robins, Simon. « Towards Victim-Centred Transitional Justice: Understanding the Needs of Families of the Disappeared in Postconflict Nepal » (2011) 5:1 International Journal of Transitional Justice 75-98.
- Rosen, Fred. « Capos and Capitalists » (2016) 48:2 NACLA Report on the Americas 173-176.
- Saenz, Rudolfo D. « Confronting Mexico’s Enforced Disappearance Monsters: How the ICC Can Contribute to the Process of Realizing Criminal Justice Reform in Mexico » (2017) 50 Vand J Transnat’l L 45.
- Sarkin, Jeremy. « Why the Prohibition of Enforced Disappearance has Attained Jus Cogens Status in International Law » (2012) 81:4 Nordic J Intl L 537-584.

- Seils, Paul. « A Promise Unfulfilled? The Special Prosecutor's Offices in Mexico » [2004] ICTJ Occasional Paper Series, en ligne : ICTJ Occasional Paper Series <<https://www.ictj.org/publication/promise-unfulfilled-special-prosecutors-office-mexico>>.
- Semelin, Jacques. « What is 'Genocide'? » (2005) 12:1 *European Review of History: Revue européenne d'histoire* 81-89.
- Shirk, David A. « Criminal Justice Reform in Mexico: An Overview » (2011) 3:2 *Mexican Law Review*.
- Silvestre, Carolina Robledo. « Genealogía e historia no resuelta de la desaparición forzada en México » [2016] 55 *Íconos-Revista de Ciencias Sociales* 93-114.
- Snyder, Richard et Angelica Duran-Martinez. « Does illegality breed violence? Drug trafficking and state-sponsored protection rackets » (2009) 52:3 *Crime, law and social change* 253-273.
- Sooka, Yasmin. « Dealing with the Past and Transitional Justice: Building Peace Through Accountability » (2006) 88:862 *International Review of the Red Cross* 311-325.
- Sousa Santos, Boaventura de. « Épistémologies du Sud » (2011) 187 *Études rurales* 21-50.
- Sue Farran. « Is Legal Pluralism an Obstacle to Human Rights? Considerations from the South Pacific » (2006) 38:52 *J Leg Pluralism & Unofficial L* 77-105.
- Taxil, Bérange. « À la confluence des droits: la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées » (2007) 53:53 *AFDI* 129-156.
- Teitel, Ruti. « Transitional Justice and Judicial Activism - A Right to Accountability? » (2015) 48:2 *Cornell Intl LJ* 385-422.
- Vecchioli, Virginia. « Deserving victimhood: kinship, emotions and morality in contemporary politics » (2018) 15:3 *Vibrant: Virtual Brazilian Anthropology*.
- Villarreal Martínez, María Teresa. « Los colectivos de familiares de personas desaparecidas y la procuración de justicia » [2016] 11 *Intersticios Sociales* 1-28.
- Villa-Vicencio, Charles. « Why Perpetrators Should not Always Be Prosecuted: Where the International Criminal Court and Truth Commissions Meet » (2000) 49 *Emory LJ* 205.
- Vinjamuri, Leslie et Jack Snyder. « Law and Politics in Transitional Justice » (2015) 18 *Annual Review of Political Science* 303-327.
- Vitkauskaite-Meurice, Dalia et Justinas Zilinskas. « The Concept of Enforced Disappearances in International Law » (2010) 2:120 *Jurisprudencija*.
- Waldorf, Lars. « Mass Justice for Mass Atrocity: Rethinking Local Justice as Transitional Justice » (2006) 79 *Temp L Rev* 1.
- Widner, Jennifer. « Courts and Democracy in Postconflict Transitions: A Social Scientist's Perspective on the African Case » (2001) 95:1 *Am J Intl L* 64-75.
- Zalaquett, Jose. « Balancing Ethical Imperatives and Political Constraints: the Dilemma of New Democracies Confronting Past Human Rights Violations » (1991) 43 *Hastings LJ* 1425.
- Zyl, Paul Van. « Justice in Practice - Dilemmas of Transitional Justice: The Case of South Africa's Truth and Reconciliation Commission » (1999) 52:2 *Journal of International Affairs* 647.

## Monographies

- Adams, Wendy A. *Popular Culture and Legal Pluralism: Narrative as Law*, coll Law, Justice and Power, Abingdon, Oxon, Routledge, 2017.
- Aguayo, Sergio. *1968, Los archivos de la violencia*, México DF, Grijalbo, Reforma, 1998.
- Amantze Reguiro, Sabina. *Apropiación de niños, familias y justicia. Argentina (1976-2012)*, Rosario, Prohistoria ediciones, 2013.
- Ambos, Kai, Large Judith et Marieke Wierda, dir. *Building a Future on Peace and Justice: Studies on Transitional Justice, Conflict Resolution and Development: The Nuremberg Declaration on Peace and Justice*, Springer, Berlin, 2009.
- Andreozzi, Gabriele, dir. *Juicios por crímenes de lesa humanidad en Argentina*, Atuel, coll Cara o ceca, Buenos Aires, Atuel, 2011.
- Andrieu, Kora. *La justice transitionnelle. De l'Afrique du Sud au Rwanda*, coll Folio essais, Barcelone, Espagne, Gallimard, 2012.
- Bachand, Rémi. *Les subalternes et le droit international : une critique politique*, Editions Pedone, 2018.
- Bédarida, François et Laurent Gervereau. *La déportation : le système concentrationnaire nazi*, 1995.
- Belley, Jean-Guy, dir. *Le droit soluble : contributions québécoises à l'étude de l'internormativité*, coll Droit et société, n°16, Paris, LGDJ, 1996.
- Benyekhlef, Karim. *Une possible histoire de la norme : les normativités émergentes de la mondialisation*, Montréal, Éditions Thémis, 2008.
- Beverly, John. *Testimonio: On the Politics of Truth*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2004.
- Bolaño, Roberto. *Amuleto*, Barcelona, Editorial Anagrama, 1999.
- Borer, Tristan Anne, dir. *Telling the Truths: Truth Telling and Peace Building in Post-Conflict Societies*, Notre Dame, Ind, University of Notre Dame Press, 2006.
- Bucheli, Gabriel, Valentina Curto, Vanesa Sanguinetti, Carlos Demasi et Jaime Yaffé, dir. *Vivos los llevaron...: historia de la lucha de Madres y Familiares de Uruguayos Detenidos Desaparecidos (1976-2005)*, Ediciones Trilce, 2005.
- Calveiro, Pilar. *Poder y desaparición: los campos de concentración en Argentina*, Ediciones Colihue SRL, 1998.
- Castellanos, Laura. *Le Mexique en armes. Guérilla et contre-insurrection, 1943-1981*, coll Mémoire des Amériques, Montréal, Lux, 2009.
- Dalla Porta, María Teresa, dir. *Memoria y archivo oral: Hijos e Hijas de Detenidos Desaparecidos*, Fundación PIDEA, Santiago, 2014.
- Douglas-Scott, Sionaidh. *Law after Modernity*, coll Legal Theory Today, Portland, Hart Publishing, 2013.
- Duthie, Roger et Paul Seils, dir. *Justice Mosaics. How Context Shapes Transitional Justice in Fractured Societies*, New York, International Center for Transitional Justice, 2017.
- Ehrlich, Eugene. *Fundamental Principles of the Sociology of Law*, Cambridge, Harvard University Press, 1936.
- Elster, Jon. *Closing the Books: Transitional Justice in Historical Perspective*, Cambridge University Press, 2004.

- Gatti, Gabriel. *El detenido-desaparecido: narrativas posibles para una catástrofe de la identidad*, Ediciones Trilce, 2008.
- . *Identidades desaparecidas: Peleas por el sentido en los mundos de la desaparición forzada*, Prometeo libros, 2011.
- , dir. *Desapariciones: usos locales, circulaciones globales*, Bogotá, Colombia, Siglo del Hombre Editores, 2017.
- Gaudreault-DesBiens, Jean-François. *Le droit, la religion et le raisonnable : le fait religieux entre monisme étatique et pluralisme juridique*, Montréal, Éditions Thémis, 2009.
- Gil, Daniel. *El terror y la tortura*, Montevideo, EPPAL, 1990.
- Gillingham, Paul et Benjamin T. Smith, dir. *Dictablanda : Politics, Work, and Culture in Mexico, 1938-1968*, coll American Encounters/Global Interactions, Durham, Duke University Press, 2014.
- Guzmán Rodríguez, Diana Esther et Rodrigo Uprimny Yepes. *Justicia transicional desde abajo y con perspectiva de género*, coll Proyecto sobre Justicia de Género para Mujeres víctimas en Colombia, Bogota, Centro de estudios de Derecho, Justicia y Sociedad–DeJusticia–UNIFEM, 2010.
- Harper, Erica. *Customary Justice: from Program Design to Impact Evaluation*, Rome, International Development Law Organization, 2011.
- Hayner, Priscilla B. *Unspeakable Truths: Confronting State Terror and Atrocity*, Psychology Press, 2001.
- . *Unspeakable Truths: Transitional Justice and the Challenge of Truth Commissions*, Second Edition, New York, Routledge, 2011.
- Kelsen, Hans. *Pure Theory of Law*, University of California Press, 1967.
- Kritz, Neil J., dir. *Transitional Justice: How Emerging Democracies Reckon with Former Regimes*, 1-3, Washington, United States Institute of Peace, 1995.
- Laban Hinton, Alexander, dir. *Global Mechanisms and Local Realities after Genocide and Mass Violence*, United States, Rutgers University Press, 2010.
- Layús, Rosario Figari. *The Reparative Effects of Human Rights Trials: Lessons from Argentina*, coll Transitional justice, Abingdon, Oxon, Routledge, 2018.
- Malinowski, Bronislaw. *Crime and Custom in Savage Society*, New York, Harcourt, Brace, 1926.
- Mallea, Paula. *The War on Drugs: A Failed Experiment*, Toronto, Dundurn, 2014.
- Martín Beristain, Carlos. *El tiempo de Ayotzinapa*, Madrid, Foca, 2016.
- Mastrogiovanni, Federico. *Ni vivos ni muertos: La desaparición forzada en México como estrategia de terror*, Grijalbo, 2014.
- McEvoy, Kieran et Lorna McGregor, dir. *Transitional Justice from Below: Grassroots Activism and the Struggle for Change*, coll Human Rights Law in Perspective, Oxford, Hart Publishing, 2008.
- Melissaris, Emmanuel. *Ubiquitous Law: Legal Theory and the Space for Legal Pluralism*, coll Law, Justice, and Power, Farnham, United Kingdom, Taylor & Francis Group, 2009.
- Minow, Martha. *Between Vengeance and Forgiveness: Facing History after Genocide and Mass Violence*, Boston, Beacon Press, 1998.
- Ost, François et Michel Van de Kerchove. *De la pyramide au réseau? : pour une théorie dialectique du droit*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 2002.

- Pedregal, Alejandro. *Evelia: Testimonio de Guerrero*, AKAL, Ciudad de México, 2018.
- Poniatowska, Elena. *La noche de Tlatelolco: testimonios de historia oral*, coll Biblioteca Era, México, Ediciones Era, 1971.
- Pospisil, Leopold J. *Anthropology of Law: A Comparative Theory*, New York, Harper & Row, 1971.
- Radilla Martínez, Andrea, Claudia E. G. Rangel Lozano, Evangelina Sánchez Serrano et Francisco Ávila Coronel, dir. *Desaparición forzada y terrorismo de Estado en México: memorias de la represión de Atoyac, Guerrero durante la década de los setenta*, México, México, DF, Plaza y Valdés Editores, 2012.
- Rajagopal, Balakrishnan. *International Law from Below: Development, Social Movements, and Third World Resistance*, Cambridge, UK, Cambridge University Press, 2003.
- Reveles, José. *Levantones, narcofosas y falsos positivos*, México, Grijalbo, 2012.
- Ricœur, Paul. *Temps et récit. Le temps raconté, Tome III*, Seuil, Paris, 1985.
- . *Soi-même comme un autre*, Seuil, Paris, 1990.
- . *Parcours de la reconnaissance. Trois études*, Stock, Paris, Stock, 2004.
- Roht-Arriaza, Naomi et Javier Mariezcurrena, dir. *Transitional Justice in the Twenty-First Century: Beyond Truth versus Justice*, Cambridge, UK, Cambridge University Press, 2006.
- Rojas Baeza, Paz. *La interminable ausencia: Estudio médico, psicológico y político de la desaparición forzada de personas*, Chile, LOM Ediciones, 2009.
- Rouland, Norbert. *L'État français et le pluralisme. Histoire politique des institutions publiques de 476 à 1792*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1995.
- Sánchez Serrano, Evangelina et Claudia E. G. Rangel Lozano, dir. *México en los setenta ¿Guerra sucia o terrorismo de Estado? Hacia una política de la memoria*, Chilpancingo, Universidad Autónoma de Guerrero, 2015.
- Santos, Boaventura de Sousa. *Toward a New Legal Common Sense: Law, Globalization, and Emancipation*, 2e ed, coll Law in Context, London, Butterworths LexisNexis, 2002.
- . *Another Knowledge is Possible: Beyond Northern Epistemologies*, 3, coll Reinventing Social Emancipation, London, Verso, 2007.
- . *Cognitive Justice in a Global World: Prudent Knowledges for a Decent Life*, coll Graven images, Lanham, Lexington Books, 2007.
- . *Voices of the World*, 6, coll Reinventing Social Emancipation, London, Verso, 2010.
- Santos, Boaventura de Sousa et César A Rodríguez-Garavito, dir. *Law and Globalization from Below: Towards a Cosmopolitan Legality*, New York, Cambridge University Press, 2005.
- Schabas, William et Shane Darcy, dir. *Truth Commissions and Courts: The Tension between Criminal Justice and the Search for Truth*, Dordrecht, The Netherlands, Kluwer Academic, 2004.
- Scovazzi, Tullio et Gabriella Citroni. *The Struggle against Enforced Disappearance and the 2007 United Nations Convention*, Leiden, the Netherlands, Martinus Nijhoff Publishers, 2007.
- Sikkink, Kathryn, Stephen C Ropp et Thomas Risse, dir. *The Power of Human Rights: International Norms and Domestic Change*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.
- Starr, June et Mark Goodale, dir. *Practicing Ethnography in Law: New Dialogues, Enduring Methods*, New York, Palgrave Macmillan, 2002.

- Stover, Eric et Harvey M Weinstein, dir. *My Neighbor, My Enemy: Justice and Community in the Aftermath of Mass Atrocity*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.
- Tapia Valdés, Jorge. *El terrorismo de Estado. La doctrina de la seguridad nacional en el Cono Sur*, coll Nueva Sociedad, México, Nueva Imagen, 1980.
- Teitel, Ruti G. *Transitional justice*, New York, Oxford University Press, 2000.
- Toro, María Celia. *Mexico's « War » on Drugs: Causes and Consequences*, coll Studies on the Impact of the Illegal Drug Trade, n°3, Boulder and London, Lynne Rienner Publishers, 1995.
- Turati, Marcela et Roberto Zamarripa. *Fuego cruzado: las víctimas atrapadas en la guerra del narco*, México, DF, Grijalbo, 2011.
- Uprimny Yepes, Rodrigo, María Paula Saffon Sanín, Catalina Botero Marino et Esteban Restrepo Saldarriaga. *¿Justicia transicional sin transición? Verdad, justicia y reparación para Colombia*, coll Centro de Estudios de Derecho, Justicia y Sociedad, Bogotá, DC, DeJuSticia, 2006.
- Velasco, José Luis. *Insurgency, Authoritarianism, and Drug Trafficking in Mexico's Democratization*, New York, Routledge, 2005.
- Verbisky, Horacio. *El vuelo*, Buenos Aires, Planeta Argentina SAIC, 1995.
- Wasonga, Joseph Otieno. *The International Criminal Court and the Lord's Resistance Army: Enduring Dilemmas of Transitional Justice*, coll Routledge Contemporary Africa Series, London, Routledge, 2019.
- Webber, Jeremy. *Las Grámaticas de la ley: derecho, pluralismo y justicia*, Barcelona, Anthropos Editorial, 2017.
- Weschler, Lawrence. *A Miracle, a Universe: Settling Sccounts with Torturers*, University of Chicago Press, 1998.
- Williams, Melissa, Rosemary Nagy et Jon Elster, dir. *Transitional Justice*, New York, New York University Press, 2012.
- Nazi Conspiracy and Aggression*, 7, Washington DC, United States Government Printing Office, 1946, en ligne : <[https://www.loc.gov/rr/frd/Military\\_Law/pdf/NT\\_Nazi\\_Vol-VII.pdf](https://www.loc.gov/rr/frd/Military_Law/pdf/NT_Nazi_Vol-VII.pdf)>.
- Trial of the Major War Criminals before the International Military Tribunal. Nurember, 14 November 1945 - 1 October 1946*, XXII-Proceedings: 27 August 1946-1 October 1946, Nuremberg, Germany, International Military Tribunal, 1948.

### **Articles ou entrées d'ouvrages collectifs, de dictionnaires et d'encyclopédies**

- Aileen Teague. « The Drug Trade in Mexico », *Oxford Research Encyclopedia of Latin American History*, Oxford University Press.
- Bickford, Louis. 1045-1047 « Transitional Justice », *The Encyclopedia of Genocide and Crimes Against Humanity*, 3, New York, Macmillan.
- Calveiro, Pilar. « Desapariciones: de la llamada Guerra Sucia a Ayotzinapa » dans Gastón Alzate et Paola Marín, dir, *Cartografías críticas: Prácticas políticas y poéticas que piensan la pérdida y la desaparición forzada*, 1, Los Ángeles, California, Ediciones KARPA, 2018.

- Cover, Robert M. « The Folktales of Justice: Tales of Jurisdiction » dans Martha Minow, Michael Ryan et Austin Sarat, dir, *Narrative, Violence and the Law: The Essays of Robert Cover*, United States, University of Michigan Press, 1993, 173-202.
- Jelin, Elizabeth. « La política de la memoria: el movimiento de derechos humanos y la construcción democrática en la Argentina » dans Carlos H Acuña, dir, *Juicio, Castigos y Memoria. Derechos humanos y justicia en la política argentina*, Buenos Aires, Nueva Visión, 1995, 101-146.
- Kordon, Diana. « Elaboración del duelo desde el punto de vista psico-social » dans *Derechos Humanos, Salud Mental, Atención Primaria: Desafío Regional, II Seminario de la Región del Maule, Linares, 16, 17, 18, 19*, coll CINTRAS, Santiago de Chile, 1991, 219-223.
- McGregor, Lorna. « Legal Pluralism and Transnational Culture: The Ka Ho'okolokolonui Kanaka Maoli Tribunal, Hawai'i, 1993 » dans Richard A Wilson, dir, *Human Rights, Culture and Context : Anthropological Perspectives*, coll Anthropology, Culture, and Society, London, Pluto Press, 1997, 28.
- P. Stevens, Evelyn. « Mexico's PRI: The Institutionalization of Corporatism? » dans James M Malloy, dir, *Authoritarianism and Corporatism in Latin America*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 1977, 227-58.
- Périés, Gabriel. « La doctrina militar contrainsurgente como fuente normativa de un poder de facto exterminador basado sobre la excepcionalidad » dans Daniel Feierstein, dir, *Terrorismo de Estado y genocidio en América Latina*, Buenos Aires, Prometeo Libros y Programa de Naciones Unidas para el Desarrollo, 2009, 221-248.
- Provost, René et Colleen Sheppard. « Introduction: Human Rights Through Legal Pluralism » dans *Dialogues on Human Rights and Legal Pluralism*, Dordrecht, Springer Netherlands, 2013, 1-11.
- Ramji-Nogales, Jaya. « Designing Bespoke Transitional Justice: A Pluralist Process Approach » (2010) 32:1 Mich J Intl L 1-72.
- Rice, Patricio. « La fédération Latino-Américaine des Organisations de Familles de Détenus Disparus (FEDEFAM) et le projet de convention » dans Emmanuel Decaux et Olivier de Frouville, dir, *La Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*, Bruylant, 2009, 37-49.
- Ricœur, Paul. « L'identité narrative » [1988] 7-8 Esprit 295-304.
- , Paul. « Auto-compréhension et histoire » dans Calvo Martinez et Avila Crespo, dir, *Paul Ricoeur : Los caminos de la interpretación: Symposium Internacional sobre el pensamiento filosófico de Paul Ricoeur*, Anthropos, Barcelona, 1991, 9-25.
- Salmon, Jean. « Les notions à contenu variable en droit international public » dans Chaïm Perelman et Raymond Vander Elst, dir, *Les notions à contenu variable en droit*, Bruxelles, Bruylant, 1984, 251-268.
- Sarkin, Jeremy. « Why the Prohibition of Enforced Disappearance has Attained Jus Cogens Status in International Law » (2012) 81:4 Nordic J Intl L 537-584.
- Seils, Paul. « A Promise Unfulfilled? The Special Prosecutor's Offices in Mexico » [2004] ICTJ Occasional Paper Series, en ligne : ICTJ Occasional Paper Series <<https://www.ictj.org/publication/promise-unfulfilled-special-prosecutors-office-mexico>>.

- Shelton, Dinah et Ariel Gould. « Positive and Negative Obligations » dans Dinah Shelton, dir, *The Oxford Handbook of International Human Rights Law*, Oxford, Oxford University Press, 2015, 562-583.
- Sieder, Rachel. « War, Peace, and Memory Politics in Central America » dans Paloma Aguilar, Alexandra Barahona de Brito et Carmen González-Enríquez, dir, *The Politics of Memory: Transitional Justice in Democratizing Societies*, Oxford, United Kingdom, Oxford University Press, 2001, 161-189.
- Sousa Santos, Boaventura de et César A Rodríguez-Garavito. « Law, Politics and the Subaltern in Counter-Hegemonic Globalisation » dans Boaventura de Sousa Santos et César A Rodríguez-Garavito, dir, *Law and Globalization from Below: Towards a Cosmopolitan Legality*, New York, Cambridge University Press, 2005, 1-26.
- Tapia Valdés, Jorge. « La doctrina de la seguridad nacional y el rol político de las fuerzas armadas » dans Juan Carlos Rubinstein, dir, *El Estado periférico latinoamericano*, Buenos Aires, Eudeba, 1988.
- Teubner, Gunther. « Global Bukowina: Legal Pluralism in the World Society » dans Gunther Teubner, dir, *Global Law Without a State*, Dartmouth, Brookfield, 1997, 3-28.
- Treviño Rangel, Javier. « Democracia, crímenes de pasado y seguridad nacional » dans Raúl Benítez Manaut et Armando Rodríguez Sumano, dir, *Atlas de la seguridad y la defensa en México*, México, Colectivo de Análisis de la Seguridad con Democracia, A C, 2009, 44-50.
- Vélez, Alejandro. « México, entre ilusiones transicionales y violencias inasibles » dans *La ilusión de la justicia transicional: perspectivas críticas desde América Latina y Sudáfrica*, Colombia, Universidad de los Andes, 2017, 431-453.
- Yanzon, Rodolfo. « Los juicios desde el fin de la dictadura hasta hoy » dans Gabriele Andreozzi, dir, *Juicios por crímenes de lesa humanidad en Argentina*, Atuel, coll Cara o ceca, Buenos Aires, Atuel, 2011, 137-153.

### **Recueils encyclopédiques**

- Nedelsky, Nadya et Lavinia Stan. *Encyclopedia of Transitional Justice*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013.

### **Thèses et dissertations**

- Calvet Martínez, Elisenda. *Desapariciones forzadas y justicia transicional. La búsqueda de respuestas a través del derecho a la verdad, a la justicia y a la reparación.*, thèse de doctorat en droit, Universidad de Barcelona, 2015.

### **Allocutions et textes présentés durant des conférences**

- López Portillo Vargas, Ernesto. *La policía en México: función política y reforma*, Conferencia Inseguridad Pública y Gobernabilidad Democrática: Retos para México y Estados Unidos,

présentée à México, D.F., Smith Richardson Foundation, 2001, en ligne: (pdf) <<https://pdba.georgetown.edu/Security/citizenssecurity/mexico/evaluaciones/policia.pdf>>.

### **Journaux, fils de presse et autres sources de nouvelles**

- Borbolla, Manuel Hernández. « Estrategia fallida: 250.000 asesinatos en México desde el inicio de la “guerra contra el narco” », *Actualidad RT* (24 mai 2018), en ligne : Actualidad RT <<https://actualidad.rt.com/actualidad/272788-mexico-llega-250000-asesinatos-inicio-guerra-narcotrafico>>.
- Escobar, Amalia. « Rastreadoras: Buscan en la tierra a desaparecidos », *El Universal* (28 janvier 2018), en ligne : El Universal <<https://www.eluniversal.com.mx/estados/rastreadoras-buscan-en-la-tierra-desaparecidos>>.
- Gómez, Eirinet et Juan Carlos Flores. « Comisionada de desaparecidos hace inspección en Veracruz », *La Jornada*, sect Estados (1 mars 2019), en ligne : La Jornada <<https://www.jornada.com.mx/2019/03/01/estados/028n2est>>.
- Guerrero, Hector. « Las rastreadoras de El Fuerte de Sinaloa », *El País* (9 avril 2018), en ligne : El País <[https://elpais.com/elpais/2018/04/07/videos/1523121128\\_291654.html](https://elpais.com/elpais/2018/04/07/videos/1523121128_291654.html)>.
- Hernández Navarro, Luis. « La caravana del consuelo », *La Jornada*, sect Opinión (14 juin 2011), en ligne : La Jornada <<https://www.jornada.com.mx/2011/06/14/opinion/021a1pol>>.
- Jiménez Cáliz, Eugenia. « Organizaciones presentan propuesta de ley sobre desapariciones », *Milenio* (9 septembre 2015), en ligne : Milenio <<https://www.milenio.com/policia/organizaciones-presentan-propuesta-de-ley-sobre-desapariciones>>.
- Martínez, Fabiola et Emir Olivares. « Instalan comisión por Ayotzinapa; padres reclaman “la verdad” », *La Jornada*, sect Política (15 janvier 2019), en ligne : La Jornada <<https://www.jornada.com.mx/ultimas/2019/01/15/instalan-comision-por-ayotzinapa-padres-reclaman-la-verdad-6190.html>>.
- Martínez, Paris. « Ellas y ellos son las madres y padres asesinados por buscar a sus hijos desaparecidos », *Animal Político* (15 mai 2017), en ligne : Animal Político <<https://www.animalpolitico.com/2017/05/madres-padres-hijos-desaparecidos/>>.
- Neuman, William. « As Drug Kingpins Fall in Mexico, Cartels Fracture and Violence Surges », *New York Times* (12 août 2015).
- Rivera, Astrid. « ONG presentan iniciativa de ley contra desaparición forzada », *El Universal* (24 août 2015), en ligne : <<https://www.eluniversal.com.mx/articulo/nacion/politica/2015/08/24/ong-presentan-iniciativa-de-ley-contra-desaparicion-forzada>>.
- Rivera, Ruben. « Desaparecidos en México: la historia de “las rastreadoras” y “guerreras” que buscan entre la tierra a sus hijos », *Univision Noticias* (2 juin 2019), en ligne : Univision Noticias <<https://www.univision.com/noticias/america-latina/desaparecidos-en-mexico-la-historia-de-las-rastreadoras-y-guerreras-que-buscan-entre-la-tierra-a-sus-hijos>>.

- Wilkinson, Daniel. « Los otros desaparecidos », *El Universal* (14 janvier 2019), en ligne : El Universal <<https://www.eluniversal.com.mx/articulo/daniel-wilkinson/nacion/los-otros-desaparecidos>>.
- Zepeda, Mayra. « Familiares y ONG entregan al Senado una propuesta de ley contra la desaparición forzada », *Animal Político* (9 septembre 2015), en ligne : Animal Político <<https://www.animalpolitico.com/2015/09/familiares-y-ong-entregan-al-senado-una-propuesta-de-ley-contra-la-desaparicion-forzada/>>.
- « Ayotzinapa y la crisis de los derechos humanos en México », *DW*, sect América Latina (25 septembre 2015), en ligne : DW <<https://www.dw.com/es/ayotzinapa-y-la-crisis-de-los-derechos-humanos-en-m%C3%A9xico/a-18737988>>.
- « Guerreros Unidos asesinó a los 43 normalistas: Murillo », *La Jornada*, sect Política (28 janvier 2015), en ligne : La Jornada <<https://www.jornada.com.mx/2015/01/28/politica/002n1pol>>.
- « Hallan en México 69 cadáveres en fosas clandestinas en el Estado de Colima », *BBC*, sect News Mundo (13 février 2019), en ligne : BBC <<https://www.bbc.com/mundo/noticias-47234527>>.
- « Las caravanas internacionales por Ayotzinapa », *Milenio Digital* (25 septembre 2015), en ligne : Milenio Digital <<https://www.milenio.com/estados/las-caravanas-internacionales-por-ayotzinapa>>.

## Communiqués de presse

Department of Justice U.S. Attorney's Office, Northern District of Illinois. Communiqué, « Eight Defendants Charged With Distributing Heroin In Chicago Area On Behalf Of Guerrero Unidos Mexican Drug Cartel » (10 décembre 2014), en ligne : <<https://www.justice.gov/usao-ndil/pr/eight-defendants-charged-distributing-heroin-chicago-area-behalf-guerrero-unidos>>.

Communiqué, *Bulletin de presse - Minimizó FEMOSPP responsabilidad del Estado en crímenes de la Guerra sucia : investigadores*, 7 décembre 2006.

## Rapports

Acción Urgente para Defensores de Derechos Humanos, Campaña Nacional Contrala Desaparición Forzada et Comité Cerezo México. *Defender los derechos humanos en México: la represión política, una práctica generalizada. Informe de junio de 2014 a mayo de 2015*, Mexico, DF, Acción Urgente para Defensores de Derechos Humanos, AC, 2015, en ligne : <[https://www.comitecerezo.org/IMG/pdf/vdh\\_4.pdf](https://www.comitecerezo.org/IMG/pdf/vdh_4.pdf)>.

Amnistie International. *Les « disparus » : rapport sur une nouvelle technique de répression*, France, Inédit, 1981.

Anayanssi Orizaga, Isabel et Ariel Dulitzky. *¿Dónde Están? Estándares internacionales para la búsqueda de personas desaparecidas forzosamente*, London, United Kingdom, Bar

- Association's Human Rights Institute, en ligne : <https://www.ibanet.org/Article/NewDetail.aspx?ArticleUid=060b4b13-a627-4175-abb4-50324edaf747>.
- Antillón Najlis, Ximena, Olivia Cortez Corona, Edith Escareño Granados, Alejandra González Marín, Mariana Mora Bayo, José Raymundo Díaz Taboada, Víctor Ríos Cortázar, Ma. Lizbeth Tolentino Mayo, Rita Angélica Gómez Melgarejo, Genaro Nava Lozano, Ángel Ruiz Tovar et Avelina Landaverde Martínez. *Yo sólo quería que amaneciera: Informe de Impactos Psicosociales del Caso Ayotzinapa*, Col Villa Coyoacán, Ciudad de México, Fundar, Centro de Análisis e Investigación AC, 2018.
- Centro de Colaboración Cívica. *El Movimiento por nuestros desaparecidos en México y su camino hacia la incidencia legislativa: La siembra colectiva, una apuesta por la esperanza*, Ciudad de México, 2018.
- Centro de Justicia para la Paz y el Desarrollo, A.C. *Incineraciones de Cuerpos No Identificados. Crímenes Sin Justicia*, México, 2019, en ligne : <https://drive.google.com/file/d/11Rk4aaylze68QoyO-6mWhJlrWazus76f/view>.
- Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos A. C. *Informe sobre el incumplimiento de México a obligaciones derivadas de la Convención internacional para la protección de todas las personas contra la desaparición forzada*, Elaborado para el examen del documento CED/C/MEX/1 presentado por el Gobierno de la República al Comité contra la Desaparición Forzada de la Organización de las Naciones Unidas el 11 de marzo de 2014, México, DF, 2014, en ligne : [https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CED/Shared%20Documents/MEX/INT\\_CED\\_NGO\\_MEX\\_19375\\_S.pdf](https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CED/Shared%20Documents/MEX/INT_CED_NGO_MEX_19375_S.pdf).
- Comisión Nacional de Derechos Humanos. *Informe especial sobre las quejas en materia de desapariciones forzadas ocurridas en la década de los 70 y principios de los 80*, Recomendación 26/2001, México, DF, 2001.
- Comité 68 Pro Libertades Democráticas, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos A. C., Centro de Derechos Humanos miguel Agustín Pro Juárez, Todos los Derechos para Todas y Todos, Fundación Diego Lucero, AFADEM, Comité de Madres de Desaparecidos Políticos de Chihuahua et Nacidos en la Tempestad. *Esclarecimiento y sanción a los delitos del pasado durante el sexenio 2000-2006: Compromisos quebrantados y justicia aplazada, Mexico*, México, 2006, en ligne : <http://www.corteidh.or.cr/tablas/26081.pdf>.
- Fiscalía Especial para Movimientos Sociales y Políticos del Pasado (Femospp). *Informe histórico a la sociedad mexicana 2006*, Fiscalía Especial para Movimientos Sociales y Políticos del Pasado (Femospp), 2006, en ligne : <https://nsarchive2.gwu.edu/NSAEBB/NSAEBB209/index.htm#informe>.
- Fuerzas Unidas por Nuestros desaparecidos en México, Centro Diocesano para los Derechos Humanos Fray Juan de Larios, Centro de Derechos Humanos Juan Gerardi, Centro de Derechos Humanos Victoria Díez et Fundación para la Justicia y el Estado Democrático de Derecho. *Desapariciones en México*, Informe sombra para el análisis del informe del Gobierno mexicano ante el Comité contra la Desaparición Forzada, Saltillo, Coahuila: México, 2014, en ligne :

- <[https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CED/Shared%20Documents/MEX/INT\\_CED\\_ICO\\_MEX\\_17774\\_S.pdf](https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CED/Shared%20Documents/MEX/INT_CED_ICO_MEX_17774_S.pdf)>.
- Grupo de Trabajo de la ONU sobre las Desapariciones Forzadas o Involuntarias, Alán García Campos, Omar Gómez Trejo, Gabriela Gorjón Salcedo et Sandra Martínez Platas. *Informe de Misión a México*, Grupo de Trabajo de la ONU sobre las Desapariciones Forzadas o Involuntarias, México DF, Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos, 2013, en ligne : <[http://www.hchr.org.mx/images/doc\\_pub/Informe\\_DesapForz\\_2aEd\\_web.pdf](http://www.hchr.org.mx/images/doc_pub/Informe_DesapForz_2aEd_web.pdf)>.
- Grupo Interdisciplinario de Expertos Independientes. *Informe Ayotzinapa. Investigación y primeras conclusiones de las desapariciones y homicidios de los normalistas de Ayotzinapa*, 2015, en ligne : <<https://drive.google.com/file/d/0B1ChdondilaHNzFHs3azQ4Tm8/view>>.
- . *Informe Ayotzinapa II: avances y nuevas conclusiones sobre la investigación, búsqueda y atención a las víctimas.*, Grupo Interdisciplinario de Expertos Independientes, 2016.
- Hernández Alvarado, María de los Angeles, Olga Arnaiz Zhuravleva et Cinthya Zúe Meleza Valenzuela Contreras. *Desde la memoria... la esperanza: Recuentos de asesinatos de personas defensoras de derechos humanos durante el sexenio de Enrique Peña Nieto (1 de diciembre de 2012 al 31 de octubre de 2018)*, Red Nacional de Organismos Civiles de Derechos Humanos “Todos los Derechos para Todas y Todos”, 2018.
- Huhle, Rainer. *La desaparición forzada en México: una mirada desde los organismos del sistema de Naciones Unidas*, International Bar Association’s Human Rights Institute and the Oficina en México del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos, 2015, en ligne : <[https://www.hchr.org.mx/images/20151022\\_DesapForz\\_IBA\\_ONUDH\\_WEB.pdf](https://www.hchr.org.mx/images/20151022_DesapForz_IBA_ONUDH_WEB.pdf)>.
- Human Rights Watch. *Mexico’s Disappeared: The Enduring Cost of a Crisis Ignored*, United States, 2013.
- . *Mexico: Torture and Other Abuses During the 1995 Crackdown on Alleged Zapatistas*, vol 8, no 3 (B), en ligne : <[www.hrw.org/legacy/reports/1996/Mexico1.htm](http://www.hrw.org/legacy/reports/1996/Mexico1.htm)>.
- Instituto Nacional de Estadística y Geografía. *Encuesta Nacional de Victimización y Percepción sobre Seguridad Pública (ENVIPE) 2018: Principales Resultados*, en ligne : <[https://www.inegi.org.mx/contenidos/programas/envipe/2018/doc/envipe2018\\_presentacion\\_nacional.pdf](https://www.inegi.org.mx/contenidos/programas/envipe/2018/doc/envipe2018_presentacion_nacional.pdf)>.
- Jung, Courtney. *Transitional Justice for Indigenous People in a Non-Transitional Society*, Research Brief, New York, International Center for Transitional Justice, 2009.
- Nyamu-Musembi, Celestine. *Towards an actor-oriented perspective on human rights*, IDS Working Paper no 169, Brighton, England, Institute of Development Studies, 2002.
- Oficina en México del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos. *Doble injusticia. Informe sobre violaciones de derechos humanos en la investigación del caso Ayotzinapa*, Ciudad de México, ONU DH-México, 2018, en ligne : <[https://www.ohchr.org/Documents/Countries/MX/OHCHRMexicoReportMarch2018\\_S\\_P.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Countries/MX/OHCHRMexicoReportMarch2018_S_P.pdf)>.
- Pérez Vázquez, Brenda Gabriela, Lúgia de Aquino Barbosa Magalhães et Montserrat Castillo Portillo. *Episodios de Desplazamiento Interno Forzado Masivo en México. Informe 2017*,

CDMX, México, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, AC, 2018, en ligne (pdf) : <<http://www.cmdpdh.org/publicaciones-pdf/cmdpdh-episodios-de-desplazamiento-internoforzado-en-mexico-informe-2017.pdf>>.

*Incineraciones de Cuerpos No Identificados. Crímenes Sin Justicia*, Centro de Justicia para la Paz y el Desarrollo, AC, 2019, en ligne : <<https://drive.google.com/file/d/11Rk4aaylze68QoyO-6mWhJlrWazus76f/view>>.

*Encuesta Nacional de Victimización y Percepción sobre Seguridad Pública (ENVIPE) 2018: Principales Resultados*, Instituto Nacional de Estadística y Geografía, en ligne : <[https://www.inegi.org.mx/contenidos/programas/envipe/2018/doc/envipe2018\\_presentacion\\_nacional.pdf](https://www.inegi.org.mx/contenidos/programas/envipe/2018/doc/envipe2018_presentacion_nacional.pdf)>.

## Sources électroniques

### Sites internet

Amnesty International. « Mexico becoming a ‘no-go zone’ for migrants as gruesome massacre remains unresolved five years on » (21 août 2015), en ligne : Amnesty International <<https://www.amnesty.org/en/latest/news/2015/08/mexico-becoming-a-no-go-zone-for-migrants-as-gruesome-massacre-remains-unresolved-five-years-on/>>.

Amnesty International. « Confronting a Nightmare. Disappearances in Mexico: Some Essential Figures » (4 juin 2013), en ligne (pdf) : <<https://www.amnesty.org/download/Documents/12000/amr410302013en.pdf>>.

Amnistie International. « Disparition forcée des étudiants d’Ayotzinapa - Chronologie des faits » (23 septembre 2015), en ligne : Amnistie International <<https://amnistie.ca/sinformer/communiques/international/2015/mexique/disparition-forcee-etudiants-dayotzinapa>>.

Calderón Hinojosa, Felipe. « Mensaje a la Nación del Presidente de Los Estados Unidos Mexicanos, licenciado Felipe Calderón Hinojosa, con motivo de su Primer Informe de Gobierno » (2 septembre 2007), en ligne : Gobierno de México <<http://calderon.presidencia.gob.mx/informe/primer/mensajealanacion/index.html>>.

Gómez Lima, Cristina. « Las Rastreadoras de El Fuerte pondrán orden en Sonora » (22 janvier 2018), en ligne : Crónica Sonora <<http://www.cronicasonora.com/las-rastreadoras-en-sonora/>>.

Guillén, Alejandra. « Caravana Internacional de Búsqueda en Vida de Desaparecidos: caminar juntos para encontrarlos » (1 juin 2017), en ligne : Magis <<https://magis.iteso.mx/redaccion/caravana-internacional-de-b%C3%BAsqueda-en-vida-de-desaparecidos-caminar-juntos-para>>.

López Obrador, Andrés Manuel. « Plan Nacional de Paz y Seguridad 2018-2024 » (novembre 2018), en ligne (pdf) : <[https://lopezobrador.org.mx/wp-content/uploads/2018/11/PLAN-DE-PAZ-Y-SEGURIDAD\\_ANEXO.pdf](https://lopezobrador.org.mx/wp-content/uploads/2018/11/PLAN-DE-PAZ-Y-SEGURIDAD_ANEXO.pdf)>.

Observatorio Internacional sobre Derechos Humanos en México. « Carta abierta al Presidente: Llamado urgente a reconsiderar la creación de Guardia Nacional » (21 février 2019), en ligne : Redtdt <<https://redtdt.org.mx/?p=12928>>.

- Red Nacional de Organismos Civiles de Derechos Humanos et “Todos los Derechos para Todas y Todos”. « Tras primeros 100 días de Gobierno, Red TDT llama a fortalecer DH y a evitar pretensiones hegemónicas contrarias al espíritu democrático » (13 mars 2019), en ligne : Redtdt <<https://redtdt.org.mx/?p=13072>>.
- Secretaría de Gobernación. « Presenta Gobernación Informe de fosas clandestinas y registro nacional de personas desaparecidas o no localizadas » (6 janvier 2020), en ligne : Gobierno de México <<https://www.gob.mx/segob/prensa/presenta-gobernacion-informe-de-fosas-clandestinas-y-registro-de-personas-nacional-de-desaparecidas-o-no-localizadas>>.
- Secretaría de Relaciones Exteriores. « Tratados Internacionales Celebrados por México », en ligne : Gobierno de México <<http://www.sre.gob.mx/tratados/index.php>>.
- « Agenda del Movimiento por Nuestros Desaparecidos en México presentada en la transición al gobierno electo » (10 août 2018), en ligne : Movimiento por nuestros desaparecidos en México <<https://sinlasfamiliasno.org/agenda-del-movimiento-desaparecidos-en-mexico-presentada-en-la-transicion-al-gobierno-electo/>>.
- « Guerrero: La masacre de Aguas Blancas cumple 20 años y sigue en espera de justicia » (30 juin 2015), en ligne (blogue) : SIPAZ <<https://sipaz.wordpress.com/tag/aguas-blancas/>>.
- « Movimiento por nuestros desaparecidos en México - Nosotros », en ligne : Movimiento por nuestros desaparecidos en México <<https://sinlasfamiliasno.org/nosotros/>>.
- « Presentación del libro: “Te Seguiré Buscando...” » (14 décembre 2015), en ligne : Ciudadanos en Apoyo a los Derechos Humanos, A.C. (CADHAC) <<http://cadhac.org/presentacion-del-libro-te-seguire-buscando/>>.
- « Víctimas por sus Derechos en Acción “Grupo VIDA” » (30 août 2018), en ligne : Siglo TV <<http://nwww.siglotv.com/siglotv/v24792.victimas-por-sus-derechos-en-accion-grupo-vida.html>>.

### **Vidéos et agrégateurs de vidéos en ligne**

- « Conferencia de prensa de Andrés Manuel López Obrador (4 de febrero de 2019) » (4 février 2019), en ligne (vidéo) : Excélsior TV <<https://www.youtube.com/watch?v=EgCDHhEyeck>>.
- « Informe de fosas clandestinas y Registro Nacional de Personas Desaparecidas o no Localizadas » (6 janvier 2020), en ligne (viédo) : YouTube <<https://www.youtube.com/watch?v=7f6qYLLf4DE>>.

### **Réseaux sociaux**

- « Huellas de la Memoria » (10 mai 2013), publié sur *Huellas de la Memoria*, en ligne : Facebook : <[https://www.facebook.com/pg/huellasmemoria/about/?ref=page\\_internal](https://www.facebook.com/pg/huellasmemoria/about/?ref=page_internal)>.

## Films

Elie, Julien. *Soleils Noirs*, Documentaire, Distribution Fun Film, 2018.

## Sources étrangères – législation mexicaine

### Loi

Congreso General, *Ley general en materia de desaparición forzada de personas, desaparición cometida por particulares y del sistema nacional de búsqueda de personas*, Diario Oficial de la Federación, 17 novembre 2017, en ligne : Diario Oficial de la Federación <[http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LGMDFP\\_171117.pdf](http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LGMDFP_171117.pdf)>.

Poder Ejecutivo Federal, *Código penal federal (Últimas reformas)*, Diario Oficial de la Federación, 22 juin 2017, en ligne : Diario Oficial de la Federación <[https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/235549/Co\\_digo\\_Penal\\_Federal\\_22\\_06\\_2017.pdf](https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/235549/Co_digo_Penal_Federal_22_06_2017.pdf)>.

Poder Ejecutivo Federal, *Acuerdo por el que se disponen diversas medidas para la procuración de justicia por delitos cometidos contra personas vinculadas con movimientos sociales y políticos del pasado*, Diario Oficial de la Federación, 27 novembre 2001.

*Constitución política de los Estados Unidos Mexicanos*, Diario Oficial de la Federación, 5 février 1917, en ligne : Diario Oficial de la Federación <<https://www.juridicas.unam.mx/legislacion/ordenamiento/constitucion-politica-de-los-estados-unidos-mexicanos#10551>>.

### Projet de loi

*Iniciativa que expide la Ley General para prevenir, investigar, sancionar y reparar el Delito de Desaparición Forzada de Personas y la Desaparición cometida por Particulares; y reforma los artículos 348 y 350 Bis 3 a 350 Bis 5 de la Ley General de Salud*, LXIII Legislatura, Primer Periodo de Sesiones Ordinarias del Segundo Año de Ejercicio, Sesión No 4, Camara de diputados del Congreso de los Estados Unidos Mexicanos, 8 septembre 2016, en ligne : <<http://cronica.diputados.gob.mx/DDebate/63/2do/1P/Ord/sep/01L63A2P104.html>>.